

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

28 FÉVRIER 2022

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)	8
1.1	Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	8
1.1.1	Question n° 200, de M. Jean-Luc Crucke du 16 février 2022: Coût budgétaire des inondations de l'été 2021	8
1.1.2	Question n° 202, de Mme Françoise Schepmans du 25 février 2022: Développement des points nomades.....	8
1.1.3	Question n° 204, de M. Yves Evrard du 25 février 2022: Promotion de l'égalité des genres dans la fonction publique	9
1.2	Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes.....	10
1.2.1	Question n° 478, de M. Rudy Demotte du 2 février 2022: Offre culturelle, maintien d'une bibliothèque francophone dans la commune de Fourons et finalisation d'une convention.....	10
1.2.2	Question n° 479, de Mme Fadila Laanan et M. Mohamed Ouriaghli du 3 février 2022: Projet de réforme du statut et du fonctionnement des agents de liaison académique et culturelle (ALAC) – quel impact sur le rayonnement culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles?	10
1.2.3	Question n° 481, de M. Laurent Devin du 4 février 2022: Soutien au folklore.....	11
1.2.4	Question n° 483, de Mme Sabine Roberty du 9 février 2022: Conseil de déontologie journalistique (CDJ)	12
1.2.5	Question n° 491, de Mme Véronique Durenne du 14 février 2022: Réseaux sociaux pour enfants	13
1.2.6	Question n° 492, de Mme Véronique Durenne du 14 février 2022: <i>Safer Internet Day</i>	14
1.2.7	Question n° 494, de M. Jean-Pierre Lepine du 17 février 2022: Aide octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la suite de l'annulation des carnavaux.....	15
1.2.8	Question n° 495, de M. Olivier Maroy du 20 février 2022: Implication des communes dans la décision de prolongation des contrats-programmes	16

1.2.9	Question n° 496, de M. Olivier Maroy du 20 février 2022: Initiatives locales en faveur des bibliothèques	16
1.2.10	Question n° 497, de Mme Sabine Roberty du 21 février 2022: Diversité dans le cinéma belge.....	17
1.2.11	Question n° 498, de M. Olivier Maroy du 22 février 2022: Marché des livres audios en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	18
1.2.12	Question n° 499, de M. Jean-Luc Crucke du 22 février 2022: Désinformation numérique	18
1.2.13	Question n° 500, de M. Jean-Luc Crucke du 23 février 2022: Contrôle au sein des crèches.....	19
1.2.14	Question n° 502, de Mme Stéphanie Cortisse du 25 février 2022: Nouvelles plateformes frauduleuses de <i>trading</i> en ligne identifiées sur le marché belge	20
1.2.15	Question n° 503, de Mme Nicole Bomele Nketo du 25 février 2022: Remplacement de l'administrateur de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)	21
1.3	Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	21
1.3.1	Question n° 678, de M. Philippe Dodrimont du 11 février 2022: Interdiction ou pas du burkini dans les bassins de natation	21
1.3.2	Question n° 692, de Mme Diana Nikolic du 25 février 2022: Incident survenu dans un match de foot U9.....	22
1.4	Ministre de l'Éducation.....	22
1.4.1	Question n° 470, de M. François Desquesnes du 9 février 2022: Revalorisation barémique des secrétaires de direction.....	22
1.4.2	Question n° 473, de Mme Margaux De Re du 16 février 2022: Absences scolaires liées à la précarité menstruelle.....	23
1.4.3	Question n° 474, de Mme Margaux De Re du 16 février 2022: Accès des enfants, adolescents et adolescentes transgenres aux cours de sport dans l'enseignement secondaire	24
1.4.4	Question n° 475, de Mme Rachel Sobry du 20 février 2022: Information et prévention dans les écoles sur les dangers de l'alcool	25
1.4.5	Question n° 477, de M. Yves Evrard du 25 février 2022: Mise à disposition des bâtiments scolaires aux mouvements de jeunesse	26
2	Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie.....	28

3	Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres	29
3.1	Ministre-Président.....	29
3.1.1	Question n° 117, de M. Jean-Charles Luperto du 28 janvier 2022: Point sur la neuvième édition des Jeux de la Francophonie	29
3.1.2	Question n° 118, de M. Eric Lomba du 28 janvier 2022: Projet de baromètre Covid-19 et implication sur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.....	30
3.1.3	Question n° 120, de Mme Gwenaëlle Grovonijs du 28 janvier 2022: Baromètre Covid-19	33
3.1.4	Question n° 122, de M. Mohamed Ouriaghli et Mme Fadila Laanan du 3 février 2022: Wallonie-Bruxelles International (WBI) en mutation	36
3.1.5	Question n° 123, de Mme Delphine Chabbert du 11 février 2022: Étude sur l'impact de la crise Covid-19 sur la précarité	40
3.1.6	Question n° 124, de M. Jean-Luc Crucke du 20 février 2022: Devoir de mémoire	42
3.2	Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	44
3.2.1	Question n° 170, de M. François Bellot du 5 octobre 2021: Subventions UREBA (rénovation énergétique des bâtiments)	44
3.2.2	Question n° 197, de M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane et M. Julien Liradelfo du 20 janvier 2022: Flou numérique sur l'école..	46
3.2.3	Question n° 198, de Mme Latifa Gahouchi du 9 février 2022: Aération et ventilation des bâtiments scolaires dans l'après-Covid-19	52
3.2.4	Question n° 199, de Mme Jacqueline Galant du 16 février 2022: Investissements dans les bâtiments scolaires de Mons-Borinage.....	55
3.2.5	Question n° 201, de Mme Diana Nikolic du 22 février 2022: Ressources humaines mobilisées au sein des services d'aide à la jeunesse et des services de protection de la jeunesse	58
3.2.6	Question n° 203, de Mme Jacqueline Galant du 25 février 2022: Utilisation du burkini dans les piscines en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	61
3.3	Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes	62

3.3.1	Question n° 456, de Mme Véronique Durenne du 21 décembre 2021: Accessibilité de l'accueil temps libre (ATL) en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	62
3.3.2	Question n° 462, de Mme Fatima Ahallouch du 20 janvier 2022: Réforme du statut d'artiste.....	65
3.3.3	Question n° 464, de Mme Sophie Pécriaux du 24 janvier 2022: Entretien du parc de Mariemont	67
3.3.4	Question n° 465, de Mme Fatima Ahallouch du 28 janvier 2022: Fortes contaminations de Covid-19 dans les crèches.....	68
3.3.5	Question n° 467, de Mme Sabine Roberty, M. Laurent Léonard et M. Thierry Witsel du 28 janvier 2022: Six mois après les inondations – point sur la reprise des activités des opérateurs sinistrés du secteur de l'enfance.....	69
3.3.6	Question n° 469, de Mme Sabine Roberty et Mme Fatima Ahallouch du 28 janvier 2022: Syndrome des bébés secoués	71
3.3.7	Question n° 475, de M. André Frédéric du 31 janvier 2022: Poursuite de la réflexion sur les aides apportées aux radios associatives et indépendantes, en particulier dans les zones sinistrées par les inondations	72
3.3.8	Question n° 477, de Mme Fadila Laanan du 1 ^{er} février 2022: Contribution des éditeurs au cinéma belge	73
3.3.9	Question n° 480, de Mme Sabine Roberty du 3 février 2022: Chronologie des médias	75
3.3.10	Question n° 482, de Mme Sabine Roberty du 9 février 2022: Aides à la presse	77
3.3.11	Question n° 484, de Mme Sabine Roberty du 9 février 2022: Nouveau journal télévisé à la carte de TF1 et développement d'une information qui répond aux nouveaux usages médiatiques.....	79
3.3.12	Question n° 485, de Mme Sabine Roberty du 9 février 2022: Ouvrir mon quotidien numérique	81
3.3.13	Question n° 486, de Mme Rachel Sobry du 11 février 2022: Plan de redéploiement des collections d'œuvres d'art de la Fédération Wallonie-Bruxelles.....	82
3.3.14	Question n° 487, de M. François Bellot du 11 février 2022: Suites à donner à la nomination des joutes sur échasses de Namur au patrimoine culturel immatériel de l'humanité	85

3.3.15	Question n° 488, de Mme Sophie Pécriaux du 11 février 2022: Point sur la vaccination des enfants contre la Covid-19.....	87
3.3.16	Question n° 489, de Mme Fatima Ahallouch du 14 février 2022: Guide « <i>Comment informer sur les violences contre les femmes, 10 recommandations à l'usage des journalistes</i> »	90
3.3.17	Question n° 490, de Mme Sophie Pécriaux du 14 février 2022: Prévention contre le syndrome du bébé secoué.....	91
3.3.18	Question n° 493, de Mme Véronique Durenne du 14 février 2022: Programme Born in Belgium	93
3.3.19	Question n° 501, de Mme Rachel Sobry du 25 février 2022: Rénovation du musée des Beaux-Arts de Tournai	95
3.4	Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	97
3.4.1	Question n° 672, de M. Rodrigue Demeuse du 31 janvier 2022: Cohortes estudiantines en médecine et dentisterie en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	97
3.4.2	Question n° 673, de Mme Joëlle Kapompole du 3 février 2022: Bilan des examens de juin	99
3.4.3	Question n° 674, de Mme Joëlle Kapompole du 3 février 2022: Fausses universités.....	101
3.4.4	Question n° 675, de M. Olivier Maroy du 9 février 2022: Camps scouts durables et sans déchets	103
3.4.5	Question n° 676, de M. René Collin du 9 février 2022: État des lieux des maisons de l'adolescent (mado)	104
3.4.6	Question n° 677, de Mme Rachel Sobry du 11 février 2022: Exode de sportifs wallons vers d'autres pays pour jouir d'un meilleur soutien.....	106
3.4.7	Question n° 679, de M. François Bellot du 11 février 2022: Année européenne de la jeunesse.....	108
3.4.8	Question n° 680, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 14 février 2022: Aides pour augmenter le nombre d'endroits de camps	111
3.4.9	Question n° 681, de Mme Diana Nikolic du 16 février 2022: Activités des services d'aide à la jeunesse et des services de protection de la jeunesse.....	112
3.4.10	Question n° 682, de M. Sadik Köksal du 16 février 2022: Cours de promotion sociale et wifi dans les établissements	114

3.4.11	Question n° 683, de Mme Margaux De Re du 16 février 2022: Absences scolaires liées à la précarité menstruelle.....	116
3.4.12	Question n° 684, de M. Jean-Pierre Lepine du 17 février 2022: Report de la réforme de la formation initiale des enseignants.....	118
3.4.13	Question n° 685, de M. Christophe Clersy du 18 février 2022: Sportifs de haut niveau sous contrat ADEPS.....	119
3.4.14	Question n° 686, de Mme Latifa Gahouchi du 18 février 2022: Formation continuée des éducateurs en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)	122
3.4.15	Question n° 687, de M. Thierry Witsel du 18 février 2022: Suivi des aides pour nos clubs sportifs.....	124
3.4.16	Question n° 688, de M. Eddy Fontaine, M. Laurent Léonard et M. Thierry Witsel du 18 février 2022: Prise en charge de jeunes atteints de troubles psychiatriques en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ).....	126
3.4.17	Question n° 689, de M. René Collin du 20 février 2022: Arrêté relatif aux formations d'animateurs	129
3.4.18	Question n° 690, de M. Christophe Clersy du 22 février 2022: Impact environnemental du sport	131
3.4.19	Question n° 691, de M. Christophe Clersy du 23 février 2022: Nouveau protocole sport	134
3.5	Ministre de l'Éducation.....	135
3.5.1	Question n° 471, de M. Manu Douette du 16 février 2022: Conventions pédagogiques entre écoles d'un même bassin de vie.....	135
3.5.2	Question n° 472, de Mme Françoise Schepmans du 16 février 2022: Fermeture de l'école La Pomme à Uccle.....	137
3.5.3	Question n° 476, de Mme Jacqueline Galant du 20 février 2022: Abandon du port du masque dans l'enseignement secondaire	139
3.5.4	Question n° 478, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 25 février 2022: Inscriptions en première année secondaire	140
3.5.5	Question n° 479, de Mme Rachel Sobry du 25 février 2022: Inscriptions directes dans les écoles «présumées incomplètes»	142

1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)

1.1 Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

1.1.1 Question n° 200, de M. Jean-Luc Crucke du 16 février 2022: Coût budgétaire des inondations de l'été 2021

Les terribles événements hydrologiques et climatiques de juillet 2021 ont semé le désarroi au sein de nombreuses familles, entreprises et communes meurtries. La Fédération Wallonie-Bruxelles, à juste titre, face au caractère exceptionnel de l'événement a décidé d'être solidaire et le budget doit faire face.

Plus de six mois après ces inondations et au regard des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles impactées, le ministre peut-il faire le point sur le coût budgétaire et détailler tant en engagement qu'en liquidation les sommes inscrites et/ou libérées?

Une catégorisation par secteur et par articles budgétaires, aussi précise que possible, peut-elle être définie?

Un bilan peut-il aussi être effectué quant aux financements extérieurs promis et/ou obtenus?

Quel est le service, au sein de l'administration, qui rassemble l'ensemble de l'information?

Des ressources humaines complémentaires ont-elles été dégagées? Lesquelles?

1.1.2 Question n° 202, de Mme Françoise Schepmans du 25 février 2022: Développement des points nomades

Depuis le mois de décembre dernier, deux espaces de travail décentralisés ont vu le jour à Namur et à Bruxelles sous le nom de «points nomades», et ce, au bénéfice des agents du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dûment équipés, ces locaux permettent d'adapter le travail en fonction des besoins professionnels et personnels, avec une logique générale d'efficacité, mais aussi de bien-être. Parmi les nombreux avantages de ce dispositif, citons entre autres les gains de temps réalisés au niveau des trajets et le maintien du lien social avec des collègues dans le contexte du télétravail.

Il apparaît que l'initiative exposée est en phase d'essai jusqu'à la fin du premier trimestre 2022 avant l'extension de nouveaux «points nomades» sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur ce projet? Qu'en est-il des premiers retours de la part des utilisateurs? Qu'est-il également prévu pour l'évaluation de cette phase test? Quels seront les critères usités? Qu'en est-il de l'augmentation de la capacité de personnes accueillies? Des sites sont-ils déjà identifiés pour la création des nouveaux «points nomades» et, le cas échéant, pourriez-vous nous apporter un éclairage à ce sujet? Enfin, qu'en est-il d'un élargissement éventuel de l'accès du dispositif à d'autres catégories d'agents des services publics qui relèvent de notre institution?

1.1.3 Question n° 204, de M. Yves Evrard du 25 février 2022: Promotion de l'égalité des genres dans la fonction publique

Au regard des données disponibles pour l'année 2020, le personnel féminin représentait environ 62 % du total des effectifs du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, il y avait également lieu de constater une sous-représentation graduelle des femmes pour ce qui concerne les fonctions les plus élevées. Ainsi, les femmes assumaient un peu plus de 61 % des fonctions d'encadrement, 51 % des postes de direction et 37 % des postes de mandataires.

Pour viser une représentation plus équilibrée des femmes dans la fonction publique, le gouvernement s'est engagé dans la réalisation d'une série d'objectifs prioritaires. À cet égard, le contrat d'administration a prévu et nous le citons, que, «(3.3.4) Dès 2022, les inégalités hommes-femmes, y compris salariales, au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont mesurées et des mesures correctrices sont proposées».

Aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur l'état de ce chantier? Concrètement, quelles sont les pistes de travail déjà retenues et, le cas échéant, les éventuelles mesures correctrices qui pourraient être appliquées? Il avait été annoncé entre autres en son temps une étude quantitative et qualitative visant à évaluer les éventuelles inégalités hommes-femmes, en ce compris salariales, au sein du ministère, ainsi que la mise en place d'une politique de soutien à la parentalité pour tous les agents. Que pouvez-vous nous dire de manière générale sur les priorités portées? Enfin, des échanges de bonnes pratiques sont-ils éventuellement prévus avec les autres niveaux de pouvoir?

1.2 Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

1.2.1 Question n° 478, de M. Rudy Demotte du 2 février 2022: Offre culturelle, maintien d'une bibliothèque francophone dans la commune de Fourons et finalisation d'une convention

L'offre culturelle développée grâce au soutien aux associations culturelles francophones de la périphérie bruxelloise, des Fourons et de Flandre constitue le ciment du lien indéfectible entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les francophones de la périphérie et des Fourons.

Parmi les aides apportées, figurait notamment jusqu'en 2019 une convention qui permettait de développer les activités d'un centre culturel et sportif, ainsi que d'une bibliothèque.

Cette convention n'a pas été reconduite, eu égard, comme vous l'indiquiez aux spécificités de ladite ASBL, qui ne peut se conformer au principe de territorialité exigé pour la reconnaissance dans un cadre décretaal.

Pour 2020, comme pour 2021, le gouvernement à l'initiative de son ministre du budget et de la ministre de l'Éducation a pu préserver l'octroi d'une subvention à l'ASBL «Centre sportif et culturel des Fourons» et c'est heureux.

Toutefois, une solution pérenne et respectueuse des objectifs poursuivis en matière de déploiement de l'offre culturelle et d'enseignement doit impérativement pouvoir être mise en œuvre, en bonne concertation avec les opérateurs concernés afin de maintenir un niveau d'activités culturelles conforme aux attentes des citoyens concernés et permettant d'apporter des garanties juridiques pour le personnel de Fourons.

Pourriez-vous m'indiquer les pistes analysées et les solutions qui ont pu se dégager du dialogue que vous avez pu nourrir? Pouvez-vous m'indiquer où en est la finalisation de la nouvelle convention et le moment où elle pourra produire ses effets?

1.2.2 Question n° 479, de Mme Fadila Laanan et M. Mohamed Ouriaghli du 3 février 2022: Projet de réforme du statut et du fonctionnement des agents de liaison académique et culturelle (ALAC) – quel impact sur le rayonnement culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Par une carte blanche publiée le 31 janvier dans le journal «*Le Soir*», un certain nombre d'acteurs partageaient leurs inquiétudes quant à une éventuelle suppression du réseau des agents de liaison académique et culturelle (ALAC).

Précédemment à cela, suite aux déclarations en ce sens du ministre-président Jeholet dans la presse décembre, nous l'avions interrogé en commission et il avait déclaré qu'effectivement une réforme concernant le fonctionnement du statut et des missions des agents de liaison scientifique et des ALAC était en discussion. Les intentions indiquées étaient d'ériger un réseau sectoriel unifié dédié à la diplomatie scientifique et académique et à la recherche d'innovation.

Ainsi, il serait prévu de transférer la mission portant sur le secteur académique aux agents de liaison scientifique (ALS) alors que celle sur le volet culturel serait, quant à elle, dorénavant attribuée aux délégués généraux Wallonie-Bruxelles présents sur place ou ferait l'objet d'une évaluation au cas par cas.

Les choses semblent donc s'être accélérées et les acteurs de terrain montrent leur inquiétude de voir le réseau des ALAC potentiellement supprimé. Ce réseau qu'ils soulignent – à l'appui notamment d'une évaluation de 2020 – comme étant un outil précieux pour la promotion de la culture francophone belge et dans la langue française dans divers pays, mais aussi un vecteur d'opportunités pour bon nombre d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dès lors, Madame la Ministre, nous aurions souhaité vous interroger sur les éléments suivants:

- Pourriez-vous nous donner davantage d'informations sur ce projet de réforme? Quelle en est votre analyse?
- Avez-vous pu en discuter avec les acteurs de terrain et les artistes, dont les signataires de cette carte blanche?
- Quelles sont les garanties pour voir des projets comme «Lisez-vous le belge?» perdurer et permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles de garder un rayonnement de ses artistes à l'international?

1.2.3 Question n° 481, de M. Laurent Devin du 4 février 2022: Soutien au folklore

Le secteur du folklore et de la culture populaire subit encore aujourd'hui les conséquences directes de la crise sanitaire. La plupart des associations culturelles et folkloriques sont à l'arrêt depuis bientôt deux ans.

Les décisions d'annulations de nombreux carnivals se suivent: Binche, Malmedy, Arlon, etc. D'autres annulations risquent de suivre sans perspectives d'amélioration de la situation sanitaire et de passage en code «orange» ou «jaune».

Comme vous le disiez, «Le folklore et les cultures populaires sont éminemment locaux, ils ont un lien territorial puissant et se perpétuent grâce à l'engagement de

dizaines de passionnés», mais «ces manifestations s’inscrivent en partie dans les objectifs des politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles».

Les autorités locales se démènent pour perpétuer les traditions de folklore et cultures populaires. À Binche, nous soutiendrons le monde du folklore, via des primes de 6 000 euros pour les louageurs et de 3 000 euros pour les artisans et le secteur horeca. Sans d’autres aides complémentaires, c’est tout un patrimoine culturel et territorial qui risque de disparaître.

Madame la Ministre,

- Quel dialogue entretenez-vous avec les acteurs du folklore qui ont vu leurs festivités annulées ou qui craignent le risque de devoir les annuler incessamment?
- Vous annoncez que les opérateurs des festivités folkloriques pourront bénéficier des aides de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre des nouvelles aides aux opérateurs non subventionnés et de la cellule de veille, grâce à l’extension du périmètre d’aides aux opérateurs dont les activités dépendent de manifestations reprises comme éléments inscrits à l’inventaire des chefs d’œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française et qui ont été annulées en 2022.
 - Quels seront les modalités et les critères d’octroi de ces aides?
 - Un montant précis est-il fixé?
 - Au-delà des artisans (louageurs et autres), quels sont les opérateurs des manifestations folkloriques qui pourront faire appel à ces aides?
- Comment peut-on envisager de relancer les activités folkloriques et culturelles populaires en Fédération Wallonie-Bruxelles sur le moyen et long terme?

1.2.4 Question n° 483, de Mme Sabine Roberty du 9 février 2022: Conseil de déontologie journalistique (CDJ)

Réunis pour la première fois dans leur composition 2022-2025, les membres du Conseil de déontologie journalistique (CDJ) ont élu le mois dernier Marc de Haan comme nouveau président de l’instance. S’il revenait aux éditeurs de proposer un président pour ce nouveau mandat, c’est le journaliste Alain Vaessen qui assurera la vice-présidence.

Le CDJ est une instance d'autorégulation, et nous sommes attentifs au travail qu'il mène, notamment à travers l'examen de ses rapports annuels qui nous sont communiqués.

L'alternance dans la désignation à la présidence de l'instance par les journalistes et par les éditeurs repose sur l'équilibre nécessaire entre ces deux composantes.

Ce changement me semble dès lors nous donner une occasion de faire le point sur l'importance des enjeux en matière de déontologie à travers le renouvellement de ce conseil.

Madame la Ministre

- Lors de la publication du rapport d'activité 2020 du CDJ, nous pouvions constater que l'important arriéré du conseil semblait se résorber. Aujourd'hui, le CDJ estime-t-il disposer des ressources suffisantes pour remplir son rôle?
- Comment accroître la visibilité de cette instance et son rôle sont auprès des citoyens?
- Le code de déontologie a été défini en 2013 par le CDJ et adapté pour intégrer les recommandations ultérieures. Vu l'évolution du monde des médias, leur mutation continue ces dernières années et les enjeux importants qui s'y rapportent, sur quels points majeurs considérez-vous que ce code devrait évoluer?
- Enfin, l'Association des journalistes professionnels (AJP) a récemment publié nous le savons un guide pratique sur le traitement médiatique des violences contre les femmes. Pensez-vous qu'une intégration de certaines règles à ce sujet dans les règles déontologiques serait bénéfique?
- Dans le cadre de nos discussions sur le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA»), nous avons évoqué la nécessité de revoir le protocole de collaboration entre le CDJ et le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), qu'en est-il aujourd'hui?

1.2.5 Question n° 491, de Mme Véronique Durenne du 14 février 2022: Réseaux sociaux pour enfants

YouTube Kids, Messenger Kids... de plus en plus de plateformes se déclinent dans une version pour enfants. Instagram s'apprête d'ailleurs à lancer son application pour les six à douze ans.

Selon les développeurs, les enfants connaissent déjà bien les réseaux sociaux. Ils sont d'ailleurs souvent tentés de tricher sur leur date de naissance pour y créer un compte. De plus, ils échappent au contrôle parental contrairement aux versions pour enfants. Proposer des versions sécurisées pour les plus jeunes a donc tout son sens pour ses plateformes.

Pour rappel, chaque pays de l'Union européenne peut déterminer l'âge sous lequel le consentement parental doit être accordé. En Belgique, c'est l'âge de treize ans qui a été fixé.

Il est évident qu'il n'y aura pas de retour en arrière et qu'il faut donc accompagner et outiller les enfants et leurs familles dans l'utilisation de ces applications.

Des outils pour utiliser ces nouvelles applications existent-ils aujourd'hui en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Un accompagnement est-il mis en place pour les enfants et/ou pour les parents? Dans l'affirmative, par qui et comment se déroule-t-il?

Disposons-nous de données permettant de comprendre, de quantifier et d'objectiver l'utilisation de ces réseaux par les enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles? Le cas échéant, une étude est-elle prévue?

Ces réseaux sociaux pour enfants sont-ils visés par le plan d'éducation aux médias?

1.2.6 Question n° 492, de Mme Véronique Durenne du 14 février 2022: *Safer Internet Day*

Le *Safer internet day* est un événement organisé par la Commission européenne chaque année au mois de février.

Le 8 février a été choisi pour faire d'internet un espace ludique, créatif, épanouissant et sécurisé pour tout le monde. Cette journée a rapidement dépassé les frontières européennes puisque plus de 110 pays y participent chaque année et mettent en place des activités diverses tout au long de la journée.

Pour les organisateurs, c'est en soulignant les avantages d'un usage critique de l'internet qu'on pourra sensibiliser les jeunes aux pièges du web. L'appel a été relayé en Fédération Wallonie-Bruxelles par plusieurs organismes comme Child Focus, Media Animation et le Conseil supérieur de l'éducation aux médias.

Quelles actions ont été mises en place lors de cette journée en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Cette journée est également l'occasion d'aborder la thématique auprès des enfants dans les écoles. Travaillez-vous en concertation avec la ministre de l'Éducation sur ce sujet?

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le plan d'éducation aux médias le 9 décembre dernier. Les médias sont à prendre au sens large et internet en fait partie. Dans ce cadre, quels outils sont disponibles pour permettre à nos enfants de bénéficier d'une éducation critique aux médias et au web en particulier?

De nouveaux outils et/ou de nouvelles campagnes de sensibilisation sont-ils prévus?

1.2.7 Question n° 494, de M. Jean-Pierre Lepine du 17 février 2022: Aide octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la suite de l'annulation des carnavaux

Vous avez récemment décidé d'élargir le périmètre des aides au secteur culturel afin de pouvoir soutenir directement les carnavaux, ces événements reconnus comme chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française.

Grâce à cette extension, plusieurs prestataires pourront bénéficier d'une aide, tout comme les artisans ou les organisations associatives pouvant justifier d'une activité culturelle en lien avec ces festivités folkloriques reconnues.

Ces opérateurs pourront donc introduire une demande d'aide financière forfaitaire dans le cadre des aides au secteur culturel non subventionné. Ils pourront également, au besoin, faire appel à la cellule de veille mise en place pour éviter les faillites.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous préciser quels sont les critères qui ont prévalu pour dresser la liste des bénéficiaires de cette aide?

Pourriez-vous, en outre, indiquer quels montants vous avez pu dégager?

Pourriez-vous expliciter comment la répartition, entre tous les événements éligibles à cette aide, sera effectuée?

Les informations détaillées ont-elles été adressées aux acteurs éligibles à cette aide afin de permettre à ces derniers de réagir promptement et, ainsi, limiter la casse?

Quel est le timing de liquidation que vous pouvez annoncer?

1.2.8 Question n° 495, de M. Olivier Maroy du 20 février 2022: Implication des communes dans la décision de prolongation des contrats-programmes

Un décret-programme a été adopté le 14 juillet dernier et publié au Moniteur belge le 27 août en vue notamment de prolonger d'une année les contrats-programmes des centres culturels, théâtres et bibliothèques publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui en bénéficient.

Les opérateurs qui bénéficiaient d'un contrat-programme ou d'une aide au projet se terminant en 2022 voient donc leurs subventions automatiquement prolongées d'une année. Cela devrait leur permettre de remplir leurs cahiers des charges malgré les fermetures et perturbations liées à la crise du Covid-19. Avec la crise et ses conséquences, il n'était en effet pas possible d'évaluer les missions des opérateurs sur 2020 et 2021.

Pour rappel, en ce qui concerne le mécanisme de financement des centres culturels, il existe le principe de parité de financement, c'est-à-dire que la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles est accordée à condition que la contribution de la commune (ou des communes) soit au moins équivalente.

Madame la Ministre,

- Les communes ont-elles été consultées ou impliquées pour cette décision de prolongation des contrats-programmes? Si oui, comment?
- Il me revient que certaines communes ne sont pas ravies de cette prolongation pour laquelle elles n'ont pas été consultées, alors qu'elles participent au financement des centres culturels. Que souhaitez-vous leur répondre? Avez-vous été informée de difficultés par rapport à cette disposition? Dans l'affirmative, quels sont les éléments mis en avant par les communes?

1.2.9 Question n° 496, de M. Olivier Maroy du 20 février 2022: Initiatives locales en faveur des bibliothèques

Les employés d'une bibliothèque de Lasne, dans le Brabant wallon, ont conçu un livret dans lequel ils cassent les clichés qui collent parfois à la peau des bibliothèques (endroits poussiéreux et austères, etc.). Le livret intitulé «Plaisir de lire» a été distribué dans les bibliothèques du Brabant wallon ainsi que dans les établissements scolaires. Le budget a été réparti entre la commune et la province.

Le livret a pour objectif de promouvoir la lecture et démontrer que les bibliothèques sont des lieux de vie qui ont du sens pour tous les publics.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous dresser un état des lieux des différentes initiatives locales qui existent pour attirer le public vers les bibliothèques? Quelles sont les initiatives éventuellement soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

1.2.10 Question n° 497, de Mme Sabine Roberty du 21 février 2022: Diversité dans le cinéma belge

Il y a un peu plus d'un an, je vous interrogeais sur une étude dirigée par Sarah Sepulchre, professeure à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) qui portait sur la diversité dans le cinéma belge en analysant les films nommés aux Magritte 2019.

Si cette étude démontrait une représentation majoritaire des femmes dans les rôles principaux, elle relevait également des représentations encore fort stéréotypées des femmes dans ces productions. D'un autre côté, l'analyse relevait aussi que les autres formes de diversités souffraient d'un déficit important de représentation, certaines étant quasi absentes comme les personnes en situation de handicap ou les personnes non hétérosexuelles et d'autres largement stéréotypées.

Madame la Ministre, en réponse à ma question à l'époque vous annonciez vouloir travailler sur cette question avec le Centre du cinéma et de l'audiovisuel dans les prochains mois afin d'entamer différents chantiers pour assurer une plus grande diversité. Il était notamment question d'accroître la diversité des travailleurs et travailleuses de l'industrie du cinéma pour diversifier les regards.

- Qu'avez-vous mis en place pour assurer une meilleure représentation de la diversité dans nos productions cinématographiques? Comment sensibilisez-vous les acteurs et actrices du secteur?
- Une réflexion a-t-elle été initiée à ce sujet avec votre collègue en charge de l'enseignement supérieur en ce qui concerne la formation de base des professionnels et professionnelles du cinéma? Qu'en est-il de la formation continue?
- L'étude de Sarah Sépulchre concernait un corpus et une période limités. Vous disiez à l'époque vouloir, avec le CCA, travailler à récolter de nouvelles données, peut-être plus complètes. Disposez-vous de nouvelles données pour nous permettre d'objectiver la situation?
- En ce qui concerne les questions liées au genre, le Plan «Droits des femmes» prévoit certaines mesures comme l'organisation de formations via le CCA ou la mise en place d'une grille de motivation des décisions des commissions d'avis qui prennent en considération la dimension genrée. La valorisation au travers d'aides majorées de projets exempts de stéréotypes sexistes ou

traitant de violences faites aux femmes selon une grille de lecture genrée fait également partie du plan. Pouvez-vous revenir sur la mise en œuvre de ces mesures?

1.2.11 Question n° 498, de M. Olivier Maroy du 22 février 2022: Marché des livres audios en Fédération Wallonie-Bruxelles

Avec les confinements successifs, le marché des livres audios semble être en pleine progression, quoique toujours à ses débuts. Le principe: les auditeurs peuvent écouter la voix d'un comédien qui lit un livre.

Ces livres audios numériques touchent aujourd'hui de nouveaux publics et sont disponibles en téléchargements directs sur différentes plateformes.

L'association des éditeurs belges (ADEB) indiquait en juillet dernier ne pas disposer de données chiffrées concernant le livre audio en Fédération Wallonie-Bruxelles, ni en ce qui concerne les ventes ni en ce qui concerne les usages. En France, le marché du livre audio représente environ 2 % du marché du livre. L'ADEB souhaiterait une étude spécifique pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, disposez-vous des chiffres concernant la réalité du marché du livre audio en Fédération Wallonie-Bruxelles? Pouvez-vous nous indiquer les chiffres de ventes et d'usages? Quels sont les principaux opérateurs de livre audio en Fédération Wallonie-Bruxelles? Une étude spécifique sur le développement du livre audio en Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle prévue?

1.2.12 Question n° 499, de M. Jean-Luc Crucke du 22 février 2022: Désinformation numérique

L'abondance d'informations sur le net contribue à accroître l'étendue des connaissances et une diversité démocratique des libertés d'opinion. Elle entraîne également son lot d'inconvénients, de dérives et de désordres informationnels qualifiés de désinformation, mésinformation, infox, *fake news*, théorie du complot...

Madame la Ministre peut-elle lister, de manière synthétique, l'état des connaissances sur les désordres informationnels?

Dans le cadre de sa politique, quelles sont les mesures prises pour dissuader les comportements malveillants, sanctionner les pratiques illicites, améliorer la prévention des risques et renforcer la vigilance des opérateurs?

Qu'est-il entrepris pour perturber la logique algorithmique qui détermine la manière dont les algorithmes organisent l'ordre et la fréquence d'apparition des informations selon l'aptitude supposée du lecteur à capter l'information?

La ministre peut-elle préciser les dispositions juridiques qui dans l'arsenal de la Fédération Wallonie-Bruxelles permettent de prévenir et/ou de sanctionner les différentes formes de désinformation? Un travail est-il entrepris pour compléter et améliorer lesdites législations? Quel est-il?

Existent-ils des collaborations européennes et/ou internationales sur la thématique auxquelles participent la ministre et/ou son administration? Lesquelles et quel en est l'état d'avancement?

1.2.13 Question n° 500, de M. Jean-Luc Crucke du 23 février 2022: Contrôle au sein des crèches

La Flandre vient d'être touchée par le décès d'un jeune enfant de six mois suite à un incident intervenu au sein d'une crèche gantoise qui semblait avoir déjà fait l'objet de rapports négatifs précédemment? La Wallonie a elle-même connu, voici quelques années, à Jupille, le dramatique cas de la petite June!

La réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (réforme MILAC) et ses arrêtés d'exécution ont pris en compte la nécessaire exigence de qualifications des personnels qui évoluent dans le milieu de l'accueil de la petite enfance, ainsi que l'importance de la sécurisation des lieux et équipements fréquentés. L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a, entre autres, pour mission de procéder aux contrôles du respect des normes et législations qui régissent le secteur.

Comment sont organisés ces contrôles et à quelle fréquence? Quelle est la réglementation qui précise les modalités du contrôle et le suivi à y réserver?

Sur les cinq dernières années, la ministre peut-elle préciser le nombre de plaintes dont a annuellement été saisi l'ONE et catégoriser celles-ci au regard de la nature et de l'objet incriminés? Toute plainte fait-elle l'objet d'un contrôle et d'un suivi?

Sur les cinq dernières années, la ministre peut-elle préciser le nombre de contrôles annuels auxquels procède l'ONE et en préciser la nature et la catégorisation en pourcentage?

Quels sont les personnels de l'ONE impliqués dans les contrôles et quelle est l'importance de l'effectif attribué à cette fonction? Ces personnes suivent-elles une formation particulière et continue? Laquelle?

Des contrôles par des organismes externes à l'ONE sont-ils organisés? Lesquels et sur quelle base? Le cas échéant, ne faudrait-il pas dans certains cas y recourir plus systématiquement?

En ce qui concerne les visites sur site, celles-ci s'effectuent-elles sur rendez-vous ou à l'improviste? Quelle est la proportion et quels sont les critères qui définissent le choix de la méthode?

Quel est le suivi réservé aux contrôles? Quels sont les faits pour lesquels l'ONE organise systématiquement un deuxième et/ou un troisième contrôle?

Des sanctions sont-elles prononcées par l'ONE suite aux contrôles? Quelles sont-elles et comment peut-on les différencier? Quel est le volume annuel desdites sanctions pour les cinq derniers exercices? Des dossiers sont-ils transmis aux autorités judiciaires? Lesquels et quelle est leur importance par rapport au volume de plaintes?

L'ONE s'est-il constitué partie civile dans le passé pour certains dossiers? Lesquels et quelle suite y fut-elle réservée?

1.2.14 Question n° 502, de Mme Stéphanie Cortisse du 25 février 2022: Nouvelles plateformes frauduleuses de *trading* en ligne identifiées sur le marché belge

La presse s'est récemment fait l'écho d'une alerte lancée par l'Autorité des services et marchés financiers (*Financial Services and Markets Authority*, FSMA), l'autorité des services et marchés financiers en Belgique, quant à de nouvelles plateformes frauduleuses de *trading* en ligne identifiées sur le marché belge.

La méthode d'arnaque est la suivante: des escrocs tentent d'attirer les consommateurs via de fausses publicités sur les réseaux sociaux vers des plateformes, souvent liées à de prétendues monnaies virtuelles. Les victimes reçoivent en général rapidement un coup de fil des escrocs, souvent via WhatsApp, qui leur présentent une proposition concrète d'investissement. Ces plateformes agissent de manière très agressive; les malfaiteurs vont jusqu'à essayer de convaincre les victimes de les laisser prendre le contrôle à distance de leur ordinateur de façon à pouvoir faire certains virements. Les malfaiteurs tentent en outre de persuader les victimes de verser des sommes toujours plus importantes. Ils affirment qu'un seul paiement supplémentaire est nécessaire pour libérer leurs fonds; il s'agit d'une technique pour soutirer encore plus d'argent à leurs victimes.

Les plaintes adressées à la FSMA à ce sujet sont en nette augmentation depuis plusieurs semaines. Début février, la FSMA a identifié une quarantaine de nouvelles plateformes suspectes et recommande aux investisseurs de toujours vérifier, sur le site de la FSMA, le caractère légal ou frauduleux de l'interlocuteur vendant des produits financiers. En cas de soupçon ou de vol de données, il est conseillé de prendre contact au plus vite avec sa banque.

Il est nécessaire d'agir en la matière afin de prévenir et lutter contre ces fraudes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il faut tout mettre en œuvre pour que nos concitoyens ne soient pas victimes de telles arnaques, et je pense principalement aux

seniors, parfois trop peu vigilants en la matière et qui pourraient y voir passer toutes leurs économies.

Mes questions à ce sujet sont les suivantes:

- Des initiatives sont-elles déjà menées ou envisagées en Fédération Wallonie-Bruxelles afin de sensibiliser les citoyens aux arnaques financières en ligne?
- Au regard de l'explosion du nombre de fraudes et de citoyens qui en sont victimes, est-il envisageable que les médias publics, en particulier la RTBF, puissent être des moteurs de prévention en la matière par exemple via la diffusion d'une campagne de prévention en collaboration avec la FSMA qui est un organisme souvent méconnu par les citoyens? Qu'en pensez-vous?

1.2.15 Question n° 503, de Mme Nicole Bomele Nketo du 25 février 2022: Remplacement de l'administrateur de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)

Nous avons récemment appris le départ le 1^{er} juillet prochain de Benoît Parmentier, administrateur général de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Est-ce que la procédure de recrutement pour remplacer M. Parmentier a déjà débuté? Comment comptez-vous procéder?

1.3 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

1.3.1 Question n° 678, de M. Philippe Dodrimont du 11 février 2022: Interdiction ou pas du burkini dans les bassins de natation

Selon le dernier rapport du centre interfédéral pour l'égalité des chances, «une interdiction générale du maillot intégral constitue une forme discrimination».

Alors peut-on interdire le burkini, ce maillot intégral qui couvre à la fois les bras, les jambes et la tête, dans les piscines publiques?

Ce nouveau rapport vient raviver un débat, déjà nourri par une jurisprudence assez contrastée. Pour rappel, en 2017, la Cour européenne des droits de l'homme s'était indirectement positionnée en faveur du burkini. En 2018, la Cour d'appel d'Anvers considérait que l'interdiction était une mesure «pertinente et proportionnée pour garantir l'hygiène et la qualité de l'eau des piscines». Ou encore, la Cour d'appel de Gand a affirmé l'inverse, en 2021: le maillot de bain intégral est, selon elle, sûr et hygiénique.

Alors peut-on interdire le burkini, ce maillot intégral qui couvre à la fois les bras, les jambes et la tête, dans les piscines publiques? D'un point de vue sportif, est-ce une tenue appropriée? Les performances diffèrent-elles d'un maillot classique? Les clubs de natation autorisent-ils ce genre de tenue?

Parmi les arguments défavorables, le plus pertinent serait celui relatif à la sécurité. En cas de sauvetage, ce sont de précieuses secondes perdues quand il faut découper un maillot intégral. Des tests vont-ils être effectués? Les risques seront-ils objectivés?

1.3.2 Question n° 692, de Mme Diana Nikolic du 25 février 2022: Incident survenu dans un match de foot U9

Après le jeune arbitre de dix-sept ans, passé à tabac à la suite d'une rencontre de foot, c'est un nouveau fait de violence qui concerne cette fois, tenez-vous bien, des U9, c'est-à-dire des enfants de huit ans! Dans un match 5 contre 5!

Très franchement, je n'ai pas le cœur à relater les faits tellement c'est triste. Pour résumer: des enfants de huit ans qui se frappent entre eux lors d'un match amical, puis un enfant qui reçoit des claques de son papa avant de rejoindre le terrain pour s'excuser auprès des autres. Le tout se termine par une plainte... à la police!

À l'heure où l'on discute, sous cette enceinte, de grandes résolutions et de déclarations des droits de l'enfant, des bienfaits du sport, d'éthique, voilà une autre réalité qui, je le crains, ne soit pas isolée sur nos terrains de foot.

Où sont les coordinateurs, entraîneurs, encadrants de ces matchs? Où sont les parents fair-play? La responsabilité de cet incident n'incombe en rien aux enfants, mais bien à cette kyrielle d'adultes qui doivent faire baisser les tensions lorsqu'elles surgissent sur les terrains, ramener les petits footballeurs au calme et au plaisir du jeu.

Pouvez-vous m'informer sur l'état d'avancées des outils de sensibilisation des parents et des clubs à cette problématique? Pourrions-nous imaginer la distribution d'une brochure, en début de chaque saison et à tous les parents, reprenant des éléments essentiels sur l'éthique et le respect dans le foot?

1.4 *Ministre de l'Éducation*

1.4.1 Question n° 470, de M. François Desquesnes du 9 février 2022: Revalorisation barémique des secrétaires de direction

Dans l'enseignement secondaire, en fonction du nombre d'élèves, les écoles peuvent prétendre à l'engagement de secrétaires de direction dans le cadre organique

du personnel non chargé de cours. Il s'agit d'une fonction de sélection du personnel auxiliaire d'éducation.

Dans une récente lettre, la fédération des secrétaires de direction (FESEDI) fait état de leurs difficultés, vu les nombreuses missions qui leur incombent et dont les chargent les directions et pouvoirs organisateurs. La situation est très variable selon la taille des écoles et les relations avec leur hiérarchie.

Des questions se posent également en lien avec la future réforme des rythmes scolaires annuels. En effet, il semble que leurs congés seraient alignés sur celui des directions d'école. En clair les secrétaires de direction n'auraient plus droit qu'à cinq semaines de congé, alors qu'actuellement leurs prestations sont alignées avec celles du personnel auxiliaire d'éducation. Cela diminuerait *ipso facto* de trois à quatre semaines leurs congés durant les vacances d'été.

Madame la Ministre,

- Cette fédération a-t-elle été consultée dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires?
- À la suite de leur courrier, avez-vous rencontré les représentants des secrétaires de direction? Dans l'affirmative, quelles pistes de solution avez-vous pu mettre sur la table? Dans la négative, quand les rencontrerez-vous?
- Si une augmentation du temps de travail de cette catégorie de personnel était décidée, une revalorisation barémique me paraît tout à fait logique et légitime: des négociations sectorielles sont-elles ouvertes en ce sens?

1.4.2 Question n° 473, de Mme Margaux De Re du 16 février 2022: Absences scolaires liées à la précarité menstruelle

La précarité menstruelle, précisément la difficulté ou l'incapacité de se procurer des protections menstruelles, est un sujet qui a plusieurs fois été à l'ordre du jour des débats au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Malgré les initiatives associatives et politiques en la matière, la précarité menstruelle demeure une réalité vécue par de nombreuses personnes réglées en Belgique.

La récente enquête d'iVox pour Always consacrée à la précarité menstruelle démontre qu'encore aujourd'hui, un ou une Belge sur quinze est en incapacité de se procurer des protections menstruelles pour des raisons financières. En particulier dans le sud du pays, cette incapacité à se procurer des protections menstruelles provoque de nombreuses absences à l'école. En effet, ne pas pouvoir en bénéficier a un impact sur le quotidien de chacun et chacune. Certains et certaines n'ayant d'autres choix que de manquer les cours, faute de moyens.

25 000 personnes, autrement dit une personne sur quinze, sont ainsi concernées. Les chiffres sont en augmentation notamment dans le cadre des distributions gratuites de certaines associations telles que Bruzelle. Le mouvement #NonàlaPrécaritéMenstruelle tente, dès lors, de briser les tabous et de lutter contre la précarité menstruelle.

Madame La Ministre,

- Avez-vous pris connaissance du mouvement #NonàlaPrécaritéMenstruelle ainsi qu'à l'augmentation des personnes en situation de précarité menstruelle?
- Disposez-vous de chiffres taux d'absentéisme lié à la précarité menstruelle dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous des projets en cours qui viseraient à en collecter?
- Quelles associations actives dans le domaine sont subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Où en est la mise en œuvre de la résolution votée par notre Parlement sur le sujet, et notamment le lancement du projet pilote?

1.4.3 Question n° 474, de Mme Margaux De Re du 16 février 2022: Accès des enfants, adolescents et adolescentes transgenres aux cours de sport dans l'enseignement secondaire

L'accès des enfants, adolescents et adolescentes transgenres aux cours de sport non mixtes dans l'enseignement secondaire est une question qui se pose dans beaucoup d'établissements. L'école secondaire est une phase de transition très importante pour les jeunes. À cet âge, le corps connaît des changements, ce qui peut être inconfortable pour les étudiants et étudiantes, en particulier pour les personnes transgenres qui, outre les changements corporels, passent parfois également par les processus de transition et sont souvent exposés au harcèlement lié à la transphobie.

À cet âge également, les stéréotypes de genre agissent sur le développement des jeunes et parfois, les cours non mixtes, notamment de sport, tendent à les renforcer. Par exemple, les garçons se voient attribuer des activités de force et de compétitivité, comme le football, et les filles des activités de grâce et d'équilibre, comme la danse.

Actuellement en Belgique, il existe une circulaire, créée en 2014, qui permet aux écoles de choisir si les cours de sport sont mixtes ou non, et la grande majorité des écoles en Belgique optent pour la non-mixité. Le 29 septembre 2021, une circulaire a été publiée en France (où les cours de sport sont non-mixtes) qui aborde spécifiquement la question de l'inclusion, du suivi et de la protection des enfants

transgenres dans le cadre scolaire. Cette circulaire fournit quelques éléments pertinents concernant la compréhension de la réalité et de la diversité des situations de transidentités, afin que les jeunes puissent effectuer leurs transitions dans de bonnes conditions, par la reconnaissance sociale de leur prénom d'usage et l'autorisation de l'utilisation des espaces tels que les toilettes et vestiaires selon l'identité reconnue par eux ou elles-mêmes.

Madame la Ministre,

- Avez-vous reçu des interpellations concernant la participation des élèves transgenres aux cours de sport dans les écoles secondaires?
- Avez-vous pris connaissance de la circulaire publiée en France?
- La Fédération Wallonie-Bruxelles travaille-t-elle sur de nouveaux textes ou une mise à jour des textes existants pour l'accueil et la compréhension des différentes situations de transition des enfants et adolescents transgenres dans les cours de sport à l'école (mixtes ou non mixtes)?
- Des projets sont-ils mis en œuvre pour prévenir les discriminations de genre et le harcèlement dans la pratique sportive et l'accès aux espaces de l'école (notamment toilettes et vestiaires)?
- De manière générale, comment se passe le suivi de ces problématiques, notamment le harcèlement et d'autres situations de discrimination et exclusion des personnes transgenres dans l'enseignement secondaire?

1.4.4 Question n° 475, de Mme Rachel Sobry du 20 février 2022: Information et prévention dans les écoles sur les dangers de l'alcool

Les jeunes, particulièrement lors du passage du secondaire vers le supérieur, sont exposés aux dangers liés à la consommation excessive d'alcool. Ce passage rime souvent avec indépendance et majorité, ce qui ouvre la porte à de nouvelles expériences.

Si la consommation d'une grande quantité d'alcool est tolérée dans le cadre du folklore étudiant, elle n'en reste pas moins un danger pour certains jeunes plus fragiles. Sans aucune stigmatisation, cette tentation existe aussi dans d'autres secteurs tels que l'école militaire ou encore les milieux ouvriers.

Ainsi, les cas d'alcoolisme chez les jeunes étudiants et travailleurs sont fréquents selon la journaliste de la RTBF Isabelle Huysen. Pour prévenir ces dérives, l'école secondaire «Plurielle Maritime» de Molenbeek a pris l'initiative d'inviter des membres de l'organisation Alcooliques anonymes afin de venir témoigner. Parmi

ceux-ci, le discours d'un étudiant de 22 ans ayant basculé dans l'alcoolisme via la guindaille a particulièrement marqué les élèves.

L'âge légal pour consommer de l'alcool étant fixé à seize ans, à l'exception des boissons spiritueuses où il faut être majeur, des séances d'information et de sensibilisation auprès des élèves du secondaire paraissent indiquées.

J'ai donc, Madame la Ministre, plusieurs questions à vous adresser:

- Les dangers de l'alcool font-ils l'objet de séances d'informations dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Que pensez-vous de l'initiative de cette école de Molenbeek, à savoir, faire venir témoigner des jeunes alcooliques chez qui la dépendance est survenue très tôt?
- Quel rôle les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont-elles à jouer à ce sujet?

1.4.5 Question n° 477, de M. Yves Evrard du 25 février 2022: Mise à disposition des bâtiments scolaires aux mouvements de jeunesse

La réforme prochaine des rythmes scolaires aura des impacts en dehors de la seule sphère scolaire. Elle aura des implications sur les activités annexes, extrascolaires et notamment celles des mouvements de jeunesse auxquels participent de nombreux jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Et dont ils ont bien besoin après ces années difficiles de confinement/enseignement à distance et diminution des contacts sociaux.

Une des conséquences importantes s'avère être la diminution du nombre de semaines de vacances d'été, et donc de semaines où pourraient s'organiser des camps de mouvements de jeunesse. La principale mesure du gouvernement pour aider le secteur Jeunesse dans le cadre de cette réforme est l'augmentation du nombre d'endroits de camps.

On parle d'un besoin annuel de plus de 800 lieux, qui vont être concentrés en moins de semaines sur l'été.

À ce sujet, une piste pour soutenir les activités des Mouvements de jeunesse semble être d'intensifier la mise à disposition des bâtiments scolaires.

Monsieur le Ministre, des circulaires existent pour organiser l'occupation des locaux scolaires par des tiers, basées sur la loi du 31 juillet 1984 qui accorde aux établissements l'autonomie de gestion, l'article 83 accorde aux établissements l'autonomie de gestion. Il résulte de cette disposition ainsi que de l'arrêté royal du

29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services à gestion séparée que les chefs d'établissement peuvent autoriser l'occupation de leurs locaux scolaires par des tiers.

Seulement il semble que peu d'établissements et de chefs d'établissement soient au fait de ces dispositions, comme le relevait déjà la Résolution votée en 2017 dans ce Parlement et visant le développement de l'offre d'endroits de camps, de séjours, de stages et de toutes activités organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette situation s'est-elle améliorée? Qu'est-il prévu de faire pour mieux faire connaître cette disposition et ainsi augmenter l'offre d'endroits de camps?

Quelle est la politique actuelle de mise à disposition pour les associations du secteur jeunesse et comment l'intensifier? Une campagne d'information, éventuellement en collaboration avec la ministre Désir, est-elle envisagée?

2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

3.1 *Ministre-Président*

3.1.1 Question n° 117, de M. Jean-Charles Luperto du 28 janvier 2022: Point sur la neuvième édition des Jeux de la Francophonie

La neuvième édition des Jeux de la Francophonie doit se tenir à Kinshasa du 19 au 28 août 2022.

Ces jeux, c'est la rencontre de 3 500 artistes et sportifs venus du monde entier, une alchimie entre la culture et le sport qui fait rayonner la solidarité francophone. Ils sont organisés tous les quatre ans dans l'année post-olympique et permettent à la jeunesse de l'espace francophone de se rencontrer par le biais de concours culturels et d'épreuves sportives.

La presse relayait récemment des craintes quant au déroulement de ces jeux suite à de potentiels problèmes dans les préparatifs comme certains soupçons quant à la gestion des travaux, mais aussi des retards dans les chantiers. Face à cela, les autorités congolaises se sont voulues rassurantes et ont déclaré accélérer les choses. Par ailleurs, le président Tshisekedi a annoncé qu'un point serait fait chaque semaine en Conseil des ministres afin de veiller à la bonne évolution des travaux.

Monsieur le Ministre-Président, étant donné l'importance de ces jeux qui sont synonymes de rencontres, d'échanges, de solidarité et de rayonnement francophone, il est essentiel de veiller à leur bon déroulement. Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

- Avez-vous davantage d'éléments d'informations sur les préparatifs des prochains Jeux de la Francophonie?
- Quel est votre analyse des dernières informations quant aux retards des travaux?
- Avez-vous pu échanger à ce sujet avec nos acteurs de coopération sur place?

Réponse: Du 15 novembre au 4 décembre 2021, le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), accompagné d'experts techniques, a effectué une mission à Kinshasa pour évaluer la faisabilité de tenir, comme prévu, les Jeux en 2022.

Le rapport, daté du 20 décembre 2021, a conclu que «la situation actuelle telle que constatée de ce rapport technique ne permet raisonnablement pas d'envisager la tenue des Jeux en août 2022».

Malgré les efforts fournis par les autorités congolaises et les quelques avancées constatées à la suite de la mission du CIJF (notamment, mise à disposition d'un tiers du budget des Jeux et possibilité de loger les participants dans les résidences rénovées des étudiants de l'Université de Kinshasa, UNIKIN), le Conseil d'orientation du CIJF, en sa séance du 26 janvier 2022, a estimé que les conditions n'étaient pas réunies pour la bonne tenue des Jeux en 2022 et a recommandé au Conseil permanent de la Francophonie (CPF) «de fixer les nouvelles dates pour l'organisation de la neuvième édition des Jeux de la Francophonie en république démocratique du Congo (RDC), tenant compte du calendrier international».

Au CPF du 8 février dernier, l'administrateur de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a proposé un report en 2023, voire en 2025. Des échanges qui s'en sont suivis, sur les seize États et gouvernements qui se sont exprimés, quatorze se sont prononcés en faveur d'un report à délais variables, mais majoritairement à l'été 2023 en raison des calendriers sportifs internationaux respectifs. Plus particulièrement, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la France, le Canada, le Québec et la Suisse ont approuvé la proposition de report.

Il a donc été décidé de reporter les Jeux, à Kinshasa, à l'été 2023, à la charnière des mois de juillet et août.

Compte tenu de l'agenda sportif international très chargé, le CPF a demandé au CIJF de déterminer, en concertation avec les autorités congolaises, les dates précises de ce report, sachant que la période retenue serait du 23 juillet au 15 août 2023.

Concernant nos acteurs de coopération sur place, la Déléguée générale Wallonie-Bruxelles co-préside, avec le Sénégal et la Tunisie, le Groupe des Ambassadeurs francophones (GAF). À ce titre, elle travaille en étroite concertation avec les partenaires institutionnels kinois et les représentants diplomatiques des pays membres de la Francophonie en poste à Kinshasa, particulièrement pour ce qui concerne le dossier des Jeux de la Francophonie.

À noter également que la délégation générale Wallonie-Bruxelles à Kinshasa a accueilli, dans la bibliothèque de la délégation, les présélections nationales (RDC) pour la participation aux concours culturels de la neuvième édition des Jeux.

3.1.2 Question n° 118, de M. Eric Lomba du 28 janvier 2022: Projet de baromètre Covid-19 et implication sur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Début de semaine dernière, la presse relayait ce qui était le projet de baromètre. Pour rappel, il s'agit d'une sorte de manuel avec des critères prédéfinis qui doit permettre de prendre des mesures en cas de remontée de la Covid-19. Le baromètre

se voue à être un outil qui s’inscrit dans la gestion à long terme du virus et doit servir de base aux décisions politiques en Comité de concertation (Codeco).

Le projet suggère un baromètre qui se base sur un feu tricolore qui change de couleur en fonction de la circulation du virus et du nombre de lits occupés en soins intensifs: il est vert lorsque la situation est rassurante, orange lorsque les contaminations remontent et rouge en cas de vague.

Par ailleurs, il concerne l’événementiel, la culture, le sport et l’horeca, mais pas tous les secteurs puisque sont exclus: l’école, le travail, les commerces, les transports et la sphère privée.

En ce qui concerne les compétences liées à la Fédération Wallonie-Bruxelles comme la culture, le sport ou la jeunesse, ce projet de baromètre prévoit un certain nombre de choses en fonction de l’évolution de la pandémie comme l’obligation d’utiliser le *Covid safe ticket* (CST) pour les événements culturels dès que le feu est à l’orange ou la possibilité des nuitées pour le secteur de la jeunesse même en cas de feu rouge moyennant un autotest négatif avant et après.

Monsieur le Ministre-Président, les discussions autour de ce baromètre s’inscrivent dans un débat plus large autour de la gestion de la pandémie. Nous le saluons. Il est important de faire le point et de se poser les bonnes questions afin d’éviter les erreurs du passé et envisager la situation à long terme avec une dynamique de gestion des risques.

Dès lors, Monsieur le Ministre-Président, je souhaiterais vous interroger sur les éléments suivants:

- Quelle est votre analyse de ce projet de baromètre?
- Ce projet a-t-il été discuté au Codeco de vendredi passé? Le cas échéant, pourriez-vous nous donner davantage de détails? Le projet a-t-il évolué suite aux discussions?
- Plus spécifiquement en ce qui concerne les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quel est le message que vous avez pu porter à vos homologues?
- Un calendrier est-il prévu afin d’en rediscuter? Dans l’affirmative, pouvez-vous nous en dire plus?

Réponse: Comme vous le savez, le Codeco a validé le 21 janvier dernier le baromètre corona afin de pouvoir renforcer la prévisibilité des mesures liées à la gestion de la crise sanitaire d’une part, et d’améliorer la communication des décisions d’autre part. Ce baromètre est important particulièrement pour tous les secteurs qui

relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles, car il ramène dans le débat, outre la prévisibilité, également de la cohérence et une certaine forme de proportionnalité par rapport aux mesures que la crise nous impose.

La crise Covid-19, c'est la crise du contact social. C'est donc une crise qui touche au cœur même des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles: la personne, la manière dont elle accède au savoir, à la culture, au sport.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a défendu cet espace essentiel situé entre les soins de santé et la sphère économique, sans remettre en cause ces deux aspects fondamentaux, mais en rappelant que les matières personnalisables n'étaient pas moins importantes que les autres, et que plus la crise dure, plus les préserver et les défendre est essentiel.

Nous n'avions pas été suffisamment entendus en décembre dernier. Mais nous l'avons été cette fois. Ce n'est pas le fruit du hasard, mais d'un intense travail de concertation, de consultation avec les différents niveaux de pouvoir.

Le baromètre adopté le 21 janvier dernier n'est par ailleurs pas un outil mécanique, mais un instrument qui intègre une certaine flexibilité afin que soit prise en considération de manière affinée l'évolution de la situation. Il aide la prise de décision politique. En ce qui concerne le calendrier, il s'agit d'un instrument qui balise une stratégie à moyen terme, il n'a pas vocation pour moi à perdurer plus longtemps que nécessaire. Dans un premier temps, le baromètre pourra être activé jusqu'à fin juin 2022, et évalué régulièrement. Il est clair que j'ai hâte que nous puissions nous en passer totalement et recouvrer ainsi l'ensemble des libertés publiques, associatives ou encore culturelles.

C'est le Comité de concertation qui décide de l'activation, des modalités d'activation, de désactivation et d'adaptation de cet instrument politique.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les secteurs qui dépendent de la Fédération, suite à des concertations avec les différents secteurs concernés et les autres niveaux de pouvoir, nous avons pu obtenir des avancées essentielles notamment sur les points suivants:

- Une jauge de minimum 70 % en phase rouge pour les événements publics et qui peut monter jusqu'à 90 % en phase orange, ce qui est une augmentation nette par rapport aux premiers projets que le commissariat nous avait préparés.
- Nous avons aussi pu garantir un socle minimum de 200 personnes pour les événements publics, afin de ne pas imposer de nouvelles restrictions aux petites salles culturelles ou sportives par exemple.

- Nous avons pu corriger l'incohérence relative à l'interdiction de faire des répétitions d'une part, et d'autre part de pouvoir donner des représentations.
- Une cohérence en ce qui concerne la présence du public lors d'activités sportives et culturelles: tout le monde est mis sur pied d'égalité en prenant en compte la nature des activités, quel que soit le secteur.
- Nous avons obtenu la reprise de l'ensemble des activités dans un contexte organisé tant en intérieur qu'en extérieur, telles que les activités de jeunesse ou socioculturelles. Ici aussi, la jauge initialement proposée était bien plus basse que ce que nous avons obtenu.
- Il y a également eu beaucoup de discussions autour de la ventilation et la qualité de l'air. Car il est avéré qu'une bonne qualité de l'air permet de limiter la propagation du virus, en plus d'être de manière générale bien meilleur pour la santé. Cependant, il convient aussi de prendre en compte la réalité de chaque secteur et de laisser le temps nécessaire pour s'adapter. Je suis donc satisfait d'avoir pu obtenir des normes plus réalistes que ce qui était initialement proposé.

Globalement, en voyant d'où nous venons, je suis satisfait du travail accompli et des décisions du Codeco relatives au baromètre. Il est certain que cela n'a pas été simple, mais je pense que nous avons démontré qu'il était possible de trouver des solutions consensuelles et ainsi prouver que toutes les entités pouvaient, avec des sensibilités différentes, travailler ensemble. Je tiens dans ce cadre à remercier en particulier le travail colossal du Commissariat ainsi que toutes les contributions des secteurs concernés et leur aide constructive dans l'élaboration de ce baromètre.

Aujourd'hui, la situation épidémiologique s'améliorant de jour en jour, nous pouvons envisager le basculement en code jaune à très court terme (cela sera d'ailleurs l'objet de nos discussions en Codeco ce vendredi 4 mars). Dès lors, toutes les mesures en vigueur pour les secteurs concernés par le baromètre, allant du port du masque aux réductions de jauges ou encore l'utilisation du CST, ne seront plus d'application. La seule mesure qui restera en vigueur porte sur l'obligation de disposer d'un CO²M, et de prévoir un plan d'action si les normes cibles sont dépassées.

3.1.3 Question n° 120, de Mme Gwenaëlle Grovonius du 28 janvier 2022: Baromètre Covid-19

Le projet de baromètre Covid-19 est aujourd'hui en discussion au sein des différents niveaux de pouvoir en Belgique. D'après les informations qui en sont

ressorties, celui-ci prévoit des mesures différentes selon le niveau de l'épidémie. Ces mesures permettent au secteur de l'horeca de poursuivre ses activités d'intérieur, mais celui-ci doit désormais s'adapter à l'évolution de l'épidémie en adaptant les mesures dans les salles. Il en va de même pour les secteurs de la culture et du sport, qui peuvent reprendre leurs activités avec plus ou moins de limitations selon les phases, qu'elles soient verte, orange ou rouge.

De manière générale, ces mesures permettent donc aux secteurs les plus durement touchés par l'épidémie de bénéficier d'une certaine sécurité, en pouvant anticiper les mesures à adopter en fonction de l'évolution de l'épidémie. De ce fait, elles permettent aux acteurs de ces secteurs de réembaucher de façon durable les travailleurs qui ont été parfois placés en situation de précarité extrême par la crise sanitaire. Des négociations sont toujours en cours.

Je souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes:

- Pouvez-vous me dire quel est l'avancement de la définition de ce baromètre aujourd'hui? En outre, dans quelle mesure avez-vous été associé à ces discussions? Je souhaiterais également savoir si, dans l'état actuel des négociations, les priorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont rencontrées dans ce baromètre?
- La France vient de s'engager vers la voie d'un «pass vaccinal» plutôt que vers l'obligation vaccinale. Les discussions sur l'obligation vaccinale sont en cours en Belgique, le choix d'établir un «baromètre Covid-19» va-t-il de pair avec l'abandon de cette idée?

Réponse: Comme vous le savez, le Comité de concertation (Codeco) a validé le 21 janvier dernier le baromètre corona afin de pouvoir renforcer la prévisibilité des mesures liées à la gestion de la crise sanitaire d'une part, et d'améliorer la communication des décisions d'autre part. Ce baromètre est important particulièrement pour tous les secteurs qui relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles, car il ramène dans le débat, outre la prévisibilité, également de la cohérence et une certaine forme de proportionnalité par rapport aux mesures que la crise nous impose.

La crise Covid-19, c'est la crise du contact social. C'est donc une crise qui touche au cœur même des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles: la personne, la manière dont elle accède au savoir, à la culture, au sport.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a défendu cet espace essentiel situé entre les soins de santé et la sphère économique, sans remettre en cause ces deux aspects fondamentaux, mais en rappelant que les matières personnalisables n'étaient pas

moins importantes que les autres, et que plus la crise dure, plus les préserver et les défendre est essentiel.

Nous n'avions pas été suffisamment entendus en décembre dernier. Mais nous l'avons été cette fois. Ce n'est pas le fruit du hasard, mais d'un intense travail de concertation, de consultation avec les différents niveaux de pouvoir.

Le baromètre adopté le 21 janvier dernier n'est par ailleurs pas un outil mécanique, mais un instrument qui intègre une certaine flexibilité afin que soit prise en considération de manière affinée l'évolution de la situation. Il aide la prise de décision politique. En ce qui concerne le calendrier, il s'agit d'un instrument qui balise une stratégie à moyen terme, il n'a pas vocation pour moi à perdurer plus longtemps que nécessaire. Dans un premier temps, le baromètre pourra être activé jusqu'à fin juin 2022, et évalué régulièrement. Il est clair que j'ai hâte que nous puissions nous en passer totalement et recouvrer ainsi l'ensemble des libertés publiques, associatives ou encore culturelles.

C'est le Comité de concertation qui décide de l'activation, des modalités d'activation, de désactivation et d'adaptation de cet instrument politique.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les secteurs qui dépendent de la Fédération, suite à des concertations avec les différents secteurs concernés et les autres niveaux de pouvoir, nous avons pu obtenir des avancées essentielles notamment sur les points suivants:

- Une jauge de minimum 70 % en phase rouge pour les événements publics et qui peut monter jusqu'à 90 % en phase orange, ce qui est une augmentation nette par rapport aux premiers projets que le commissariat nous avait préparés;
- Nous avons aussi pu garantir un socle minimum de 200 personnes pour les événements publics, afin de ne pas imposer de nouvelles restrictions aux petites salles culturelles ou sportives par exemple;
- Nous avons pu corriger l'incohérence relative à l'interdiction de faire des répétitions d'une part, et d'autre part de pouvoir donner des représentations;
- Une cohérence en ce qui concerne la présence du public lors d'activités sportives et culturelles: tout le monde est mis sur pied d'égalité en prenant en compte la nature des activités, quel que soit le secteur;
- Nous avons obtenu la reprise de l'ensemble des activités dans un contexte organisé tant en intérieur qu'en extérieur, telles que les activités de jeunesse

ou socioculturelles. Ici aussi, la jauge initialement proposée était bien plus basse que ce que nous avons obtenu;

- Il y a également eu beaucoup de discussions autour de la ventilation et la qualité de l'air. Car il est avéré qu'une bonne qualité de l'air permet de limiter la propagation du virus, en plus d'être de manière générale bien meilleur pour la santé. Cependant, il convient aussi de prendre en compte la réalité de chaque secteur et de laisser le temps nécessaire pour s'adapter. Je suis donc satisfait d'avoir pu obtenir des normes plus réalistes que ce qui était initialement proposé.

Globalement, en voyant d'où nous venons, je suis satisfait du travail accompli et des décisions du Codeco relatives au baromètre. Il est certain que cela n'a pas été simple, mais je pense que nous avons démontré qu'il était possible de trouver des solutions consensuelles et ainsi prouver que toutes les entités pouvaient, avec des sensibilités différentes, travailler ensemble. Je tiens dans ce cadre à remercier en particulier le travail colossal du Commissariat ainsi que toutes les contributions des secteurs concernés et leur aide constructive dans l'élaboration de ce baromètre.

Aujourd'hui, la situation épidémiologique s'améliorant de jour en jour, nous pouvons envisager le basculement en code jaune à très court terme (cela sera d'ailleurs l'objet de nos discussions en Codeco ce vendredi 4 mars). Dès lors, toutes les mesures en vigueur pour les secteurs concernés par le baromètre, allant du port du masque aux réductions de jauges ou encore l'utilisation du *Covid safe ticket* (CST), ne seront plus d'application. La seule mesure qui restera en vigueur porte sur l'obligation de disposer d'un CO²M, et de prévoir un plan d'action si les normes cibles sont dépassées.

3.1.4 Question n° 122, de M. Mohamed Ouriaghli et Mme Fadila Laanan du 3 février 2022: Wallonie-Bruxelles International (WBI) en mutation

Le bras armé en matière de Relations internationales de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF), à savoir Wallonie-Bruxelles International (WBI), contribue fortement à la notoriété de l'espace Wallonie-Bruxelles et de ses composantes à l'étranger. Ses domaines d'action sont variés: politique, culturel, social, académique, scientifique, économique et environnemental, et les métiers qui lui sont assignés relèvent du soutien au développement de projets; de la promotion des opérateurs à l'international; de la mise en réseau des acteurs; de la représentation et du soutien diplomatique; ainsi que de la stratégie de conseils géostratégiques et politiques.

Wallonie Bruxelles International peut compter sur ses réseaux diplomatiques et sectoriels. D'une part, on retrouve quinze Délégations générales disposant d'un

statut diplomatique basés dans de grandes capitales sur plusieurs continents, et d'autre part, les agents de liaison scientifique (ALS) et les agents de liaison académique et culturelle (ALAC). À ceux-ci s'ajoutent aussi deux centres culturels à Paris et Kinshasa, ainsi que des chargés économiques et commerciaux basés dans quelques bureaux de l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEX). Le Théâtre des Doms à Avignon fait également partie du réseau international. Enfin, WBI compte également comme partenaires privilégiés l'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE) bien sûr, et Wallonie Belgique Tourisme (WBT).

Ainsi, WBI travaille dans le cadre d'accords passés avec pas moins de 70 pays, régions et instances multilatérales à travers le monde. Il va sans dire que l'expertise de cette administration publique, au service du rayonnement de l'espace Wallonie-Bruxelles, est retentissante sur la scène internationale.

Cependant, les défis internationaux ne cessent d'émerger nécessitant de s'y adapter. Votre note de politique internationale ambitionne d'ailleurs de réaliser une évaluation du mode de fonctionnement du réseau diplomatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La volonté affichée est de «clarifier qui fait quoi et avec quels objectifs», dans un souci partagé entre «modernisation, cohérence et lisibilité», en concertation avec les différents niveaux de pouvoir francophones.

En outre, la réalisation d'un «audit sur les représentations francophones belges à l'étranger» est également citée dans la déclaration de politique générale de votre gouvernement.

Monsieur le Ministre-Président,

En 2020, la crise de la Covid-19 est venue s'ajouter aux défis de WBI et aux réflexions sur les contours de ses mutations à venir. Comme d'autres, WBI s'est rapidement adapté et a mobilisé toutes ses ressources pour répondre au mieux aux difficultés engendrées par la crise sanitaire. Nous tenons à saluer tout le travail qui a été fourni par ses équipes dans ce contexte.

Nous en venons à nos questions:

- Vous aviez annoncé qu'une réforme du fonctionnement du statut et des missions des agents de liaison scientifique et des agents de liaison académique et culturelle allait être adoptée dans les premiers mois de l'année 2022. Pouvez-vous nous préciser les contours de cette réforme et ses finalités? Prévoyez-vous le retrait ou l'installation de nouveaux agents dans de nouvelles capitales, le cas échéant, pouvons-nous déjà en savoir plus à ce sujet?

- S’agissant du réseau des délégations générales à l’étranger, leurs missions sont-elles amenées à évoluer les prochaines années? Comment et avec quels moyens logistiques, humains et budgétaires? Le bureau polonais avait été fermé en réaction aux discriminations à l’égard de la communauté LGBT (lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres) par les autorités. Qu’en est-il de son avenir?
- Plus largement, WBI ayant été créé le 1^{er} janvier 2009, quel bilan tirez-vous de ses dix années d’essor pré-Covid-19? Qu’en est-il de l’évaluation du mode de fonctionnement de ce réseau diplomatique et des perspectives d’avenir?
- Où en êtes-vous dans la réalisation de l’audit prévu des représentations francophones belges à l’étranger? Quel est le timing envisagé? Que pouvez-vous nous dire des mutations projetées?
- Enfin, pouvez-vous nous exposer les grandes lignes du Contrat d’administration de WBI, en termes de vision, stratégie, objectifs, partenariats et calendrier? Et nous informer des chantiers des États généraux actuellement en cours?

Réponse: Mon gouvernement affiche une ambition claire: celle d’une meilleure lisibilité, cohérence et efficacité des différents réseaux agissant à l’étranger. La volonté est de clarifier qui fait quoi et avec quels objectifs.

Lors de sa séance du 3 février, le Conseil des ministres a décidé d’une part, de redéployer notre réseau diplomatique et d’autre part, de me charger de lui présenter une note d’orientation visant une meilleure lisibilité des réseaux à l’étranger de Wallonie-Bruxelles concernant la recherche et innovation et la diplomatie académique et scientifique ainsi que concernant la promotion à l’international des opérateurs culturels, en poursuivant et amplifiant les actions existantes.

Le déploiement des agents sectoriels à l’international devra s’inscrire dans une stratégie de déploiement intégré de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l’étranger. L’analyse se fera en concertation, notamment avec les plateformes «Recherche & Innovation» et «Enseignement supérieur» de Wallonie-Bruxelles International et avec les agences culturelles Wallonie-Bruxelles qui sont en lien avec les secteurs concernés. Ces concertations permettront d’alimenter la réflexion sur les missions et localisations prioritaires des agents du réseau sectoriel de WBI afin de répondre encore mieux aux objectifs de diplomatie académique et scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

S’agissant du réseau des délégations générales à l’étranger, leurs missions sont bien cadrées, à savoir la représentation politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi les partenariats bilatéraux et multilatéraux dans les

compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et autour de projets des opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au travers de mécanismes comme les Commissions mixtes permanentes. Mon souhait est de renforcer les missions, dont la promotion de la culture à l'international fait pleinement partie, des délégations générales Wallonie-Bruxelles, lesquelles sont situées dans les pays ayant été préalablement définis comme prioritaires pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quant aux moyens, je suis attentif à l'aspect du coût des structures par rapport aux moyens d'action qui doivent rester l'essence même de notre activité. C'est pour cette raison que les moyens dégagés dans le cadre de la réforme des réseaux seront notamment affectés à des actions nouvelles et structurantes dans ces secteurs.

S'agissant de la situation qui prévaut en Pologne et qui va à l'encontre de l'ensemble des valeurs que nous souhaitons promouvoir, le ministre-président de la Wallonie et moi-même avons décidé de fermer notre poste diplomatique à Varsovie compte tenu du contexte sur place. Ceci n'empêchera cependant pas le soutien à des projets en lien avec la société civile ou des opérateurs non étatiques.

Depuis leur création, WBI et les réseaux diplomatiques et sectoriels à l'étranger ont connu une évolution qui tient compte de l'environnement international en constante mutation. Le Covid-19 a certes freiné un certain nombre de projets et d'échanges, mais je note une certaine reprise, notamment au travers de rencontres que j'ai pu avoir tant avec des Ambassadeurs de pays partenaires que d'opérateurs de terrain. Nous devons les accompagner en tenant compte de ces réalités nouvelles.

Les réseaux ALAC et ALS ont fait l'objet d'évaluations spécifiques. Pour ce qui concerne le réseau diplomatique, le statut propre des délégués prévoit deux évaluations par cycle de quatre ans. Par ailleurs, différents audits ont également permis de mettre sur la table des gouvernements le souhait affirmé de revoir la situation de nos réseaux sectoriels dans une optique de lisibilité et d'efficience.

Concernant le contrat d'administration de WBI, en termes de stratégie, d'objectifs, de partenariats et de calendrier, le contrat d'administration a été établi, bien entendu, en lien avec la Déclaration de politique communautaire (DPC), la Note de politique internationale (NPI), les plans communautaires transversaux, la lettre de mission de l'administratrice générale et les États généraux. Il reprend six objectifs stratégiques transversaux privilégiant notamment une organisation inclusive et accessible à l'ensemble des usagers, des opportunités du digital pour soutenir l'offre de service et les métiers de WBI, l'épanouissement individuel et collectif des collaborateurs ainsi que douze objectifs stratégiques métiers. S'agissant du calendrier, le contrat d'administration a été approuvé par le gouvernement en sa séance du 22 décembre 2021. Je peux vous confirmer que WBI met déjà tout en œuvre pour le suivi de son contrat.

Enfin, concernant les États généraux de WBI, un comité de pilotage s'est tenu fin octobre 2021, au cours duquel il a été constaté que certains chantiers étaient déjà finalisés et d'autres en cours. Le principal chantier en cours actuellement est le déploiement, avec l'aide d'un prestataire externe, de l'application de la digitalisation du parcours usager.

3.1.5 Question n° 123, de Mme Delphine Chabbert du 11 février 2022: Étude sur l'impact de la crise Covid-19 sur la précarité

Une première étude avait été réalisée par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) intitulée «*Analyse des impacts de la première vague de la crise de la Covid-19 sur les personnes précarisées et les services sociaux de première ligne en Région bruxelloise et en Wallonie*».

Ce premier rapport conclut entre autres, que «les acteurs rencontrés font le constat, d'une part, de l'aggravation de la situation des personnes déjà précarisées avant la crise sanitaire (personnes au chômage, en invalidité, handicapées, bénéficiaires de revenus de survie/remplacement, personnes migrantes...), et, d'autre part, de l'apparition de nouvelles personnes précarisées en besoin urgent d'aide: différents types d'indépendants, travailleurs du secteur horeca, travailleurs du secteur socioculturel, étudiant, artistes, travailleurs précaires (intérimaires, secteurs des titres-services...), personnes en formation».

La Fédération Wallonie-Bruxelles aurait confié au groupe Sonecom & CPCP (Centre permanent pour la citoyenneté et la participation) l'élaboration d'une nouvelle étude ayant pour but de comprendre, décrire et mesurer l'impact social réel du Covid-19 sur la précarité en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette nouvelle étude permettrait de récolter les témoignages de catégories de personnes qui n'ont pas pu être contactées lors de la première étude telles que les personnes âgées. C'est la première phase de l'étude, la phase qualitative. Ces témoignages permettront de faire émerger les indicateurs pour les questionnaires utilisés dans le volet quantitatif de la deuxième phase, afin de mesurer l'impact de la crise sur les publics précarisés à plus large échelle.

Monsieur le Ministre-Président, voici mes questions:

Comment s'est faite la sélection du prestataire de services et selon quels critères?

Comment permettre à d'autres associations travaillant sur ces questions de précarité d'être associées à ce projet?

Quel contact entretenez-vous avec les acteurs du terrain des diverses associations de lutte contre la précarité?

Quel lien est fait entre cette étude et la résolution relative à la précarité étudiante?

Quel est le rôle de la cellule «Lutte contre la pauvreté» et l'articulation avec la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales?

Réponse: La Cellule pour la réduction des inégalités sociales et de lutte contre la pauvreté a initié une procédure négociée directe avec publication préalable en vue de l'attribution d'un marché public de services portant sur la réalisation de cette étude. L'appel d'offres a été lancé le 12 mai pour se clôturer le 23 juin 2021. Durant ce délai, cinq soumissionnaires ont déposé une offre. Chaque soumissionnaire devait répondre à une série de critères de sélection repris au sein du cahier spécial des charges afin d'apporter la preuve de sa capacité technique et professionnelle.

Suite à l'analyse des différentes propositions parvenues, l'offre déposée par Sonecom est apparue comme étant économiquement la plus avantageuse et la plus intéressante au regard des critères d'attribution relatifs à la méthodologie et au calendrier. Par conséquent, le marché a été attribué à Sonecom pour un montant de 92 912, 5 euros HTVA, soit 112 424, 13 euros TVAC. Dans le cadre de ce marché, Sonecom a décidé de sous-traiter l'organisation et la réalisation des focus groups (phase 2 de l'étude) au CPCP, ASBL d'éducation permanente experte en dynamiques participatives.

Concernant l'association d'autres opérateurs dans ce projet, la cellule a souhaité associer au mieux les différents acteurs œuvrant dans le champ de la précarité à ce projet d'étude.

Par ailleurs, la phase qualitative du projet d'étude a pour objectif d'identifier l'impact global, toutes compétences confondues, de la crise de la Covid-19 sur les personnes en situation de précarité. La méthode de recueil utilisée a été l'organisation de cinq focus groups auprès d'un large panel de professionnels. Ainsi, dans le courant des mois de janvier et février 2022, une soixantaine d'acteurs de terrain ont participé aux focus groups animés par le CPCP.

En outre, la phase quantitative de l'étude, qui a pour but de mesurer l'impact spécifique, dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la crise sanitaire sur ces publics, interrogera également les acteurs de terrains.

Enfin, à l'issue des phases 2 et 3 de l'étude, il est attendu que des recommandations soient formulées afin de permettre l'adoption de mesures permettant de lutter contre les effets sociaux de la pandémie, à moyen et long terme, dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De manière plus générale, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté et le Forum-Bruxelles contre les inégalités, en tant que partenaires associatifs, entretiennent un contact étroit avec la Cellule.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projets annuel, la Cellule est également en contact avec le terrain associatif de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales.

Quant au lien entre cette étude et la proposition de résolution interparlementaire du 23 juin 2021 visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, celui-ci est manifeste. Ainsi, suite à la phase exploratoire de l'étude, il apparaît que la crise a renforcé les problèmes préexistants pour les personnes en situation de pauvreté, mais aussi pour de nouveaux publics tombés dans la précarité. Parmi ces publics figurent, sans surprise, les étudiants.

L'enseignement supérieur étant une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'étude porte également sur processus de précarisation des étudiants durant la crise. Le but étant de mesurer l'impact de cette dernière sur les différents publics qui bénéficient de l'offre de services de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, concernant le rôle de la cellule, celle-ci est une composante essentielle, aux côtés du gouvernement, dans l'exécution du décret relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales

3.1.6 Question n° 124, de M. Jean-Luc Crucke du 20 février 2022: Devoir de mémoire

La presse évoquait récemment la remarquable enquête de l'*Hannah Arendt Instituut* sur la déportation des juifs de Belgique par le transport de la SNCB. Certes, la responsabilité des transports publics n'est pas celle des nazis qui ont organisé et programmé le génocide de 6 millions de juifs, mais l'histoire mérite que soit ouverte l'ensemble des tiroirs de la mémoire.

L'actualité internationale atteste de plus en plus que nos sociétés occidentales ont le courage et la franchise de regarder le passé historique de l'Occident avec les yeux de la Vérité, sans complaisance, mais avec réalisme. L'éminent sociologue Sygmund Bauman disait de la Shoah que c'était un phénomène typiquement moderne de par sa nature organisée et bureaucratique. Il rejoignait ainsi la thèse d'Hannah Arendt sur la banalité du mal.

Monsieur le Ministre-Président, ce travail de mémoire et d'introspection a-t-il été effectué au sein des administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Des recherches ont-elles été menées? Quelles sont-elles? Quels sont les ouvrages, études et analyses qui font référence? Une synthèse est-elle disponible?

Des démarches plus spécifiques devraient-elles encore être entreprises? Lesquelles? Des réflexions sont-elles en cours à ce sujet dans le cadre du décret «mémoire» par exemple?

Réponse: Dans le cadre du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes (décret «Mémoire»), tel que modifié, les centres ressources, labellisés et pluridisciplinaire reconnus par le décret ont pour mission de développer une expertise et de transmettre l'histoire et la mémoire des crimes perpétrés durant la Shoah en Belgique. Dans ce cadre, il est tout à fait envisageable qu'un focus particulier sur le rôle des administrations belges soit développé prochainement. Aussi, le décret permet la réalisation d'appels à projets thématiques qui pourraient porter sur cette question.

En termes d'actions réalisées, on peut d'ores et déjà épingle le documentaire «*Modus Operandi*» sorti en 2009 et dont la diffusion fut financée dans le cadre d'un appel à projets ordinaire du décret. Le documentaire aborde justement la question du rôle des autorités belges dans la persécution des Juifs de Belgique durant la Deuxième Guerre mondiale. Le film est aujourd'hui accessible gratuitement aux enseignants sur la plateforme du Centre du cinéma et de l'audiovisuel du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Notons par ailleurs qu'en 2014, la Cellule «Démocratie ou barbarie» (Dob) du ministère a organisé à la Caserne Dossin, camp nazi de transit et de déportation à Malines, une journée d'étude sur la Shoah en Belgique destinée au personnel directeur du ministère.

La Cellule Dob a également fait connaître auprès du public enseignant l'étude «La Belgique docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale» réalisée en 2007 par le Centre d'études et de documentation Guerre et sociétés contemporaines (CEGES) pour le compte du gouvernement fédéral et à la demande du Sénat de Belgique.

De nouvelles sources de première main ont été dépouillées pour cette étude qui repose sur l'analyse d'archives de divers services publics, du niveau central au niveau local, de l'administration à la magistrature, en passant par les services de police. Ce rapport est disponible auprès des archives de l'État.

Dans une perspective de vulgarisation et de plus grande diffusion des connaissances apportées par ce rapport auprès des écoles, l'historienne Anne Roekens en a réalisé une synthèse «*La Belgique et la persécution des Juifs*» publiée en

2010: <https://www.cegesoma.be/fr/publication/la-belgique-et-la-pers%C3%A9cution-des-juifs>.

Sachez que le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles met gratuitement cet ouvrage à disposition des enseignants qui en font la demande par le biais de la cellule Dob.

3.2 Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

3.2.1 Question n° 170, de M. François Bellot du 5 octobre 2021: Subventions UREBA (rénovation énergétique des bâtiments)

Suite à une question que j'ai posée au ministre Philippe Henry au Parlement wallon concernant les subventions pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, il m'a été communiqué des chiffres qui semblent révéler que les établissements scolaires de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) bénéficient peu des aides UREBA (rénovation énergétique des bâtiments) par comparaison avec les autres réseaux d'enseignement.

Nous savons que les subventions UREBA peuvent prendre deux formes qui s'adaptent tant à des demandes ponctuelles de rénovation qu'à des rénovations de plus grande ampleur: il s'agit de l'UREBA classique et de l'appel UREBA exceptionnel.

En effet, dans le cadre de l'UREBA classique et entre 2015 et 2020, il semble que WBE n'aurait bénéficié que d'un seul dossier éligible pour un montant total de subvention de 23 700 euros. Sur la même période, pour l'UREBA Classique, les pouvoirs organisateurs issus de l'enseignement libre ont reçu par comparaison l'accord pour 286 dossiers avec des montants allant de 45 138,15 euros à 698 945,09 euros de subventions par année.

Concernant l'UREBA exceptionnel, dont l'année 2019 concernait justement un appel à projets pour lequel seuls les bâtiments scolaires se trouvaient être éligibles, les chiffres parlent une fois encore clairement: pour WBE, il fut accepté 25 dossiers pour un montant total de subvention de 5 681 814,57 euros tandis que les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre ont bénéficié pour leur part de 210 dossiers pour un montant total de subvention de 20 086 666,54 euros. La différence est très importante.

Nonobstant le fait que l'on peut se réjouir évidemment des résultats obtenus par tous les autres réseaux d'enseignement, comment expliquez-vous que ces aides ne semblent pas davantage sollicitées ou à tout le moins obtenues au profit des établissements de WBE? Des mesures auraient-elles été prises pour mieux faire

bénéficier les établissements du réseau de WBE de ces primes environnementales? Le cas échéant, lesquelles?

Réponse: Précisons tout d'abord que les demandes UREBA ne peuvent actuellement être introduites que par les établissements scolaires et non par le Service général des infrastructures scolaires du réseau d'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement; or les écoles WBE n'ont pas la capacité de pouvoir gérer individuellement ce type de demandes et doivent être assistées par ce service général. Les pouvoirs organisateurs du libre sont en général bien plus autonomes, ce qui facilite la démarche à cet égard.

L'UREBA «classique» permet une subvention à hauteur de 30 à 35 % selon les cas, le reste étant à charge de chaque demandant. La mise en œuvre de ces dossiers est donc tributaire des moyens disponibles en regard des priorités relatives à l'affectation de ces moyens. Avec les moyens dont dispose le Service général des infrastructures scolaires pour entretenir ses bâtiments, les questions de sécurité et de salubrité restent prioritaires.

Le programme UREBA «exceptionnel», quant à lui, représente une subvention allant jusqu'à, en principe, 75 %. Ce programme est très apprécié des services techniques de WBE pour réaliser des travaux importants ayant pour but de limiter les consommations d'énergie, ces dossiers étant par ailleurs une opportunité de viser concomitamment d'autres objectifs tels que la mise en conformité/sécurité des menuiseries et le confort thermique et esthétique.

Cette opportunité a été saisie par WBE, avec une gestion centralisée des demandes par le Service général des infrastructures scolaires du réseau d'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Le Service général avait introduit des dossiers en quantité suffisante eu égard à l'enveloppe dédiée à WBE tenant compte de la clé de répartition adoptée (15 % du total, et donc estimée à 6 108 000 euros de subsides).

Pour WBE, les dossiers introduits en UREBA exceptionnel représentaient un montant de 9 777 749,18 euros d'investissements. La subvention octroyée a été réduite à 5 597 676,38 euros par la Région wallonne eu égard aux travaux jugés subventionnables.

Ces éléments permettent de remettre en perspective les chiffres que vous citez concernant cet UREBA exceptionnel.

À noter enfin que les dossiers de WBE s'élèvent à 390 000 euros par dossier en moyenne, ce qui permet la mise en œuvre de travaux impactant significativement les économies d'énergie, pour une moyenne de 95 000 euros par dossier dans le libre.

3.2.2 Question n° 197, de M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane et M. Julien Liradelfo du 20 janvier 2022: Flou numérique sur l'école

L'école dans le flou numérique, article paru dans «*L'Avenir*» du 4 octobre 2021

Il ressort d'un dossier paru dans le journal «*L'Avenir*» que la leçon principale à tirer de l'accélération de l'«école numérique» qui résulte de la crise sanitaire a en fait plutôt démontré les limites de celle-ci. Le constat est interpelant: extrême hétérogénéité des moyens des écoles et flou complet entourant l'utilisation des outils numériques dans un but pédagogique. Selon les auteurs, «la crise aura avant tout permis de nous rendre compte du chemin qu'il reste à parcourir pour rendre l'institution scolaire véritablement prête à se jeter dans l'ère du numérique».

Devant une telle situation, on mesure que les enjeux sont énormes.

- Quels sont les moyens d'action de la Communauté française pour améliorer la situation?
- Comment analysez-vous le fait que les initiatives en matière de développement du numérique émanent en fait du secteur privé?
- Jugez-vous nécessaire que le secteur public reprenne le contrôle de cette problématique? Des initiatives centralisées sont-elles à l'ordre du jour?
- Quelles sont vos ambitions en la matière?

Réponse: Le 10 octobre 2018, le gouvernement a adopté la Stratégie numérique pour l'éducation qui se structure autour de cinq axes (définir les contenus et ressources numériques au service des apprentissages; accompagner et former les enseignants et les chefs d'établissement; définir les modalités d'équipement des écoles; partager, communiquer et diffuser; Développer la gouvernance numérique) et fait de la transition numérique un enjeu transversal à plusieurs chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence.

La Stratégie numérique a fait avancer la problématique de la transition numérique dans le système éducatif en proposant pour la première fois en Fédération Wallonie Bruxelles une approche systémique et structurelle.

Afin d'opérationnaliser la stratégie, des moyens importants ont été alloués à sa mise en œuvre appuyant l'importance accordée par le gouvernement au numérique:

- La création du Service général du numérique éducatif (SGNE) dans le cadre de l'adoption par le gouvernement du nouvel organigramme de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) le 18 avril 2018;
- Un chantier du Pacte entièrement dédié: Chantier 3 – transition numérique;

- La création du Comité interréseaux du numérique éducatif (CINE) qui joue un rôle essentiel dans l'opérationnalisation de la Stratégie numérique pour l'éducation, en tant qu'instance qui accompagne la mise en œuvre des initiatives liées à l'accompagnement et à la formation des enseignants, aux équipements numériques, au partage, à la communication et à la diffusion des ressources. Il vise une approche coordonnée et ciblée en ce qui concerne les interventions des différents acteurs et partenaires de l'enseignement.

L'intervention publique centralisée dans le secteur du numérique éducatif est donc bien au cœur de la politique menée actuellement par le gouvernement.

La crise du Covid-19 a profondément marqué l'enseignement et représente une opportunité pour renforcer l'utilisation des technologies numériques. Cette situation inédite a mis en exergue la nécessité pour les acteurs de l'enseignement de développer un enseignement hybride comportant une composante à distance et une composante en présence, à l'aide, le plus souvent, d'outils numériques. Les acteurs de tous les niveaux d'enseignement ont déployé des stratégies visant à maintenir le contact à distance avec les élèves confinés. L'équipement à domicile, les compétences numériques, les plateformes de ressources et d'apprentissage sont devenus des préoccupations au cœur du quotidien des professionnels de l'enseignement. Dans ce contexte, la transition numérique s'est avérée plus que jamais urgente. Ainsi, une série de mesures visant l'accélération et l'adaptation à la situation de certaines actions prioritaires de la Stratégie ont été prises par le gouvernement à travers la Stratégie de rentrée 2020-2021.

Ces mesures étaient organisées autour de quatre dimensions issues des cinq axes de la Stratégie numérique:

1. les équipements et infrastructures numériques;
2. l'accompagnement et la formation;
3. la mise à disposition de plateformes visant à permettre l'enseignement à distance;
4. la mise à disposition de ressources numériques.

La crise a donc surtout démontré la pertinence des actions prioritaires identifiées par la Stratégie numérique.

Quelques exemples d'actions menées:

- Sur base d'une décision du gouvernement du 17 septembre 2020, un plan d'équipement numérique des élèves de l'enseignement obligatoire a été

adopté et un budget a été dégagé. Il permet de prendre des mesures selon deux volets:

- le volet n° 1 a été lancé le 16 novembre 2020 en vue d'équiper 5 % de la population scolaire de l'enseignement secondaire. Ce volet s'est clôturé le 31 décembre 2021. Il a permis d'équiper 532 établissements scolaires en permettant l'achat de 23 670 ordinateurs ou tablettes.
- Le volet n° 2 a pour objectif, à terme, d'équiper d'un matériel informatique à moindre coût les élèves régulièrement inscrits dans les deuxième, troisième et quatrième degrés de l'enseignement secondaire, ordinaire ou spécialisé de forme 4 ou dans les deuxième ou troisième phases de l'enseignement spécialisé de forme 2 ou 3, de plein exercice ou en alternance. À ce titre, les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale de chaque élève, qui décident de prendre part au système, pourront bénéficier d'une réduction forfaitaire unique de 75 euros de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur l'achat ou la location d'un matériel informatique proposé par le pouvoir organisateur ou l'établissement scolaire dans lequel leur(s) enfant(s) est/sont inscrit(s). Ils auront la possibilité soit d'acheter le matériel informatique soit de le louer sur trois ou quatre années, avant d'en obtenir la propriété pleine et entière une fois le matériel amorti selon le marché conclu par l'école. Les élèves du premier degré de l'enseignement secondaire sont visés à partir du 1^{er} septembre 2022. Pour obtenir cette indemnité forfaitaire, les écoles doivent utiliser une nouvelle application mise à leur disposition depuis le 29 novembre 2021: ONEL. Au 24 février 2022, 2 521 parents d'enfants scolarisés dans 29 écoles secondaires ont fait appel au dispositif. Voir: <https://mes-outils-numeriques.cfwb.be/>.
- Le déploiement de PC portables récents reconditionnés fournis avec leur chargeur et prêts à l'emploi. L'ASBL Digital For Youth a été sollicitée pour fournir dès la rentrée 4 000 PC portables reconditionnés, suite à la décision de subventionnement prise par le gouvernement en date du 28 mai 2020 dans le cadre de la mobilisation du Fonds d'urgence. Ces PC demandés s'ajoutent au lot de 1,935 PC reconditionnés qui a été déployé à partir du 25 mai 2020 (1 390 PC acquis via une procédure de marché public passé sous la forme d'un accord-cadre en procédure négociée sans publication ainsi que 545 PC reçus sous la forme de dons de sociétés). Au total à ce jour, 2 679 élèves de 256 écoles ont reçu un PC reconditionné.
- Le déploiement des PC des directions a été mis en œuvre sur une durée de quatre années. Le projet s'est terminé en juillet 2021 et 100 % des directions

d'établissement scolaire de l'enseignement obligatoire ont reçu un PC installé *in situ*.

- Le déploiement au sein des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) des «conseillers technopédagogiques» (CTP) a été accéléré pour permettre l'engagement de 42 CTP au total. Ces CTP peuvent notamment accompagner les équipes éducatives et soutenir les enseignants dans le cadre de la conception de leurs dispositifs d'enseignement intégrant les apports des outils numériques, et soutenir le développement de l'équipement et des écosystèmes numériques des établissements. Plus généralement, le rôle des CTP, des Délégués au contrat d'objectifs et des Inspecteurs contribue à améliorer le soutien à l'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'école et à la diffusion des innovations.
- Une formation de haut niveau en technopédagogie a été organisée au bénéfice des CTP et autres personnes relais de la transition numérique que sont les directeurs de zone, les agents du SGNE du ministère et les formateurs de l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC).
- La mise à disposition de publications créée par le SGNE en vue d'outiller les équipes éducatives désireuses d'intégrer le numérique à leurs pratiques (contenus relatifs à l'éducation au et par le numérique). Les différentes productions proposées ainsi qu'une multitude d'autres ressources dédiées au numérique éducatif se trouvent sur la plateforme e-classe.be.
- Le soutien en matière d'hybridation via:
 - 1) La plateforme d'apprentissage Happi qui a été mise à disposition des établissements de l'enseignement obligatoire qui le souhaitent. Voir: <https://happi.cfwb.be>.
 - 2) La formation en ligne sur l'enseignement hybride mise à disposition, sur la plateforme Happi pour les enseignants et les directions d'établissement de tous les niveaux et types d'enseignement de l'enseignement obligatoire.
 - 3) Un dossier «*Se lancer dans la pédagogie hybride et à distance avec le numérique*».
 - 4) Un répertoire des lieux accessibles aux élèves pour un enseignement à distance.

Les travaux d'opérationnalisation de la Stratégie ont été poursuivis. De nombreuses initiatives sont donc en cours ou à venir.

De manière non exhaustive, citons également à titre d'exemples:

- Une nouvelle version de la plateforme numérique de ressources éducatives e-Classe a été mise à disposition de la communauté éducative en janvier 2022. Pour rappel, la plateforme, disponible depuis avril 2019, met à disposition de la communauté éducative des ressources de qualité, fiables et validées, destinées notamment à outiller les enseignants dans le cadre de la mise en place du nouveau Tronc commun. e-Classe propose actuellement plus de 7 000 contenus et est, en permanence, alimentée grâce aux partenariats menés par le SGNE.
- Le SGNE continue à élaborer et diffuser des contenus concernant l'intégration du numérique dans l'enseignement sur des thèmes variés (cyberharcèlement, impact numérique environnemental...).
- Des travaux sont en cours et portent sur:
 - L'élaboration d'une approche cohérente de l'équipement numérique des élèves et des écoles (équipement minimal standard et équipement complémentaire), en vue d'alimenter un renforcement des collaborations avec les organismes régionaux compétents afin d'articuler les initiatives relatives au financement, au déploiement et au monitoring.
 - L'élaboration d'un cadre de coordination des acteurs institutionnels du soutien des équipes éducatives en matière de numérique afin que leurs interventions soient coordonnées et qu'elles répondent rapidement et de manière efficace aux besoins des équipes éducatives en termes d'accompagnement technopédagogique et de support technique. Ce thème a fait l'objet des premiers travaux menés par le CINE en décembre 2021.
 - À cet égard, la révision de l'accord de coopération avec la Région wallonne et la signature d'un accord de coopération avec la Région bruxelloise sont envisagées en vue d'améliorer les synergies des politiques croisées des trois entités.
- La réforme de la formation continue est en cours dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Le numérique en tant qu'objet d'apprentissage ainsi qu'en tant que modalité d'apprentissage y occupe une part importante en vue d'augmenter la qualité et la quantité de l'offre de formation continue dans ce domaine. Confirmant la priorité accordée au

numérique dans la formation professionnelle continue, le gouvernement a adopté en lecture unique le 17 février 2022 l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française portant approbation des orientations et thèmes prioritaires de la formation en cours de carrière de niveau interréseaux des membres du personnel de l'enseignement spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire et des centres psycho-médico-sociaux pour l'année scolaire 2021-2022.

- Dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, il importait d'écrire de nouveaux référentiels adaptés aux exigences d'une formation commune des citoyennes et des citoyens du 21^e siècle. Dans cette perspective, neuf référentiels disciplinaires ont été élaborés en lien avec les différents domaines du tronc commun. L'un de ces référentiels porte sur la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 1 de la Stratégie numérique pour l'éducation. Le référentiel FMTTN a été adopté en première lecture par le gouvernement le 24 février 2022.
- En date du 15 juillet 2021, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de mettre en place une coopération publique horizontale entre le Groupement d'intérêt public (GIP) français Pix et la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la thématique des compétences numériques. Pix est un outil d'auto-évaluation et de développement des compétences numériques également utilisé dans le cadre de certifications de compétences en France. Il est prévu de le mettre à la disposition des publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles selon le phasage suivant:
 - Phase 1 – 2021-2022 – agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 - Phase 2 – 2021-2022 – citoyens/grand public
 - Phase 3 – 2022-2023 – enseignants, étudiants du supérieur
 - Phase 4 – 2023-2024 – élèves
- Enfin, la réforme de la carrière des enseignants mise en œuvre dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence amène la création de nouvelles fonctions qui pourront être dédiées au numérique, tout en respectant l'autonomie des équipes éducatives: il s'agit de la mission collective de
- «Délégué-référent numérique» (DRN). La mission de DRN est conçue en articulation avec la mission d'accompagnement technopédagogique réalisée

par les CTP basés dans les cellules d'accompagnement et de support des réseaux et avec les missions des acteurs du soutien technique.

- Suite à la résolution parlementaire relative aux DRN passée à l'unanimité en Commission de l'éducation le 23 mars 2021, une analyse est en cours, le sujet a été abordé lors du premier CINE et les pistes investiguées portent sur les aspects suivants:
 - La définition d'un profil de fonction et/ou d'une lettre de mission;
 - Le déblocage de moyens financiers via l'octroi d'une subvention/dotation complémentaire spécifique ou par conversion de ce montant en périodes-professeur ou en capital-périodes, au choix de chaque pouvoir organisateur;
 - La création d'un «mécanisme de soutien souple» pour les établissements scolaires, via mutualisation des ressources humaines disponibles offrant la possibilité à plusieurs établissements d'enseignement de faire appel conjointement à un pool de personnes-ressources partagé;
 - La création d'un programme de formation spécifique (professionnelle continue) pour acquérir les compétences requises par le DRN, notamment sur les aspects liés à la cybersécurité.

En parallèle, le SGNE mène des actions de communication/sensibilisation en vue d'accompagner le changement et de développer une «culture» du numérique dans les écoles. Ainsi, une campagne de communication de neuf clips vidéo intitulée «Grâce au numérique, je peux...» a été lancée. Elle invite les enseignants à découvrir les possibilités du numérique et à capitaliser sur les pratiques acquises durant la crise. Chaque vidéo thématique illustre des exemples de pratiques à intégrer en classe.

Certaines initiatives émanent du secteur privé, mais la Fédération Wallonie-Bruxelles rejoint les résolutions prises par le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux qui visent à développer une vision numérique à long terme pour la société.

3.2.3 Question n° 198, de Mme Latifa Gahouchi du 9 février 2022: Aération et ventilation des bâtiments scolaires dans l'après-Covid-19

Depuis le début de la crise sanitaire, la Fédération Wallonie-Bruxelles a multiplié les actions pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants et des enseignants dans les écoles.

Dans le souci de répondre aux recommandations ou aux exigences des Comité de concertation (Codeco) qui rythment nos vies depuis de nombreux mois, votre collègue la ministre Caroline Désir a transmis aux établissements scolaires un plan d'aération et de ventilation des locaux et plus récemment, via les circulaires 8349 et 8350, la ministre a amplifié les efforts en matière d'aération en demandant aux établissements de s'équiper de capteurs CO2.

La mauvaise qualité de l'air a des effets néfastes sur la santé. L'aération et la ventilation régulières des lieux où l'on vit, travaille et apprend sont un moyen important d'atténuer les aérocontaminants et les polluants auxquels les enfants sont particulièrement vulnérables.

Une mauvaise gestion de la qualité de l'air peut favoriser l'émergence de symptômes comme des maux de tête, de la fatigue, des irritations du nez, des yeux et de la gorge, des manifestations allergiques, de l'asthme et des troubles de la concentration ou de l'apprentissage.

La crise sanitaire nous donne aujourd'hui l'occasion de nous pencher plus attentivement sur la qualité de l'air que l'on respire dans les classes pour s'efforcer de préserver la santé respiratoire des enfants et des enseignants.

Monsieur le Ministre,

- Des exigences particulières en matière d'aération et de ventilation ont-elles été intégrées au cahier des charges des projets de futurs bâtiments scolaires pour mieux réduire les risques sanitaires liés à l'air intérieur des écoles?
- Ces exigences particulières ont-elles également intégré les projets de rénovation des bâtiments scolaires?

Réponse: Concernant les initiatives politiques strictement Covid-19 en matière de qualité de l'air dans les bâtiments scolaires, elles peuvent s'énumérer comme suit:

- La circulaire 8077 du 30 avril 2021, qui est toujours d'application et qui prescrit une aération renforcée des locaux pour rester sous les 900 ppm imposées par le code du bien-être au travail;
- La possibilité introduite dans les circulaires 8212 et 8213 dans lesquelles il est recommandé de «solliciter une analyse de risques auprès du comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT), ou à défaut avec le service interne pour la protection et la prévention au travail (SIPPT), qui pourra mesurer la qualité de l'air dans les locaux et proposer, le cas échéant, des protocoles d'aération plus stricts, adaptés à la configuration observée dans l'école, voire la pose d'un détecteur de CO2 dans certains locaux».

- Les circulaires 8349 et 8350, du 19 novembre 2021, qui informent que la Fédération Wallonie-Bruxelles a dégagé une enveloppe de 3 millions euros qui permettra d'accorder aux établissements scolaires un soutien pour l'achat de détecteurs CO₂.
- La circulaire 8360, du 26 novembre 21, qui règle les modalités d'octroi de l'enveloppe budgétaire dégagée par le gouvernement et donne des balises dans l'utilisation de ces appareils CO₂ dans la stratégie d'aération des écoles.

De manière générale, les circulaires fournissent aux pouvoirs organisateurs des conseils pour une approche pragmatique du plan de mise en œuvre des mesures à court terme qui peuvent assurer une aération/ventilation optimale des locaux dans le contexte de la pandémie du Covid-19.

À noter que certaines de ces prescriptions étaient déjà d'application avant la pandémie, car elles se basent sur le code du bien-être du travail en matière de qualité de l'air intérieur dans les locaux de travail, publié au Moniteur belge du 21 mai 2019. Ce code du travail s'applique également au milieu scolaire.

Concernant les mesures à long terme, elles doivent s'envisager dès la conception d'un projet d'architecture ou lors de la rénovation de bâtiments.

Lors de la conception ou la rénovation d'un bâtiment scolaire, le système de renouvellement de l'air efficace doit garantir un air sain et confortable dans chaque espace, quelles que soient son utilisation, sa dimension et son occupation. Pour ce faire, l'auteur de projet ou l'ingénieur en techniques spéciales réalise une étude de faisabilité afin d'assurer la meilleure conception des locaux en termes de ventilation.

À noter que ces études se basent sur les différentes exigences de ventilation et les normes en vigueur telles que:

- La réglementation wallonne et bruxelloise en matière de ventilation est intégrée à l'arrêté sur la performance énergétique des bâtiments (PEB) depuis 2008.
- La directive fédérale sur la qualité de l'air intérieur sur les lieux de travail.

Par conséquent, lors de la construction/extension/rénovation d'un bâtiment, le projet doit satisfaire aux exigences de ventilation telles qu'imposées par la PEB. En effet, depuis 2002, les directives PEB émises par l'Union européenne, et traduites en droit belge par décrets et arrêtés successifs, sont prises en compte lors de la conception et/ou rénovation «lourde» des bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de même que les impositions du code du bien-être au travail.

Bien que les dispositions réglementaires soient sensiblement différentes entre la PEB et le Code du bien-être au travail, le principe de précaution visant à l'observation des dispositions les plus contraignantes en termes de débit de ventilation est utilisé par nos services.

Ainsi, nos cahiers des charges relatifs aux constructions et/ou rénovations ont été adaptés au fur et à mesure des évolutions réglementaires:

- Jusqu'en 2016: les cahiers des charges imposaient un débit de ventilation de 30 m³/h/pers.
- De 2016 à 2019: les cahiers des charges imposaient un débit de ventilation de 36 m³/h/pers. et la présence de détecteur de CO₂, dans les dispositions de reprise d'air vicié, et signaux sonores en cas de dépassement des 800 ppm.
- Depuis 2019, les cahiers des charges imposent un débit de ventilation de 40 m³/h/personne afin de rester sous les 900 ppm.

Force est de constater que depuis 2019 (année au cours de laquelle les dernières modifications du code du bien-être au travail ont été apportées) les dispositions intégrées dans les cahiers des charges émis par les services des infrastructures correspondent parfaitement avec les mesures préconisées par la *task force* ventilation créée à l'initiative des instances fédérales à laquelle étaient conviées les entités fédérées.

À noter qu'actuellement les normes énergétiques et de ventilations imposées lors de la conception de futurs bâtiments scolaires sont suffisamment exigeantes pour assurer une qualité de l'air performante dans toutes les nouvelles écoles.

Si le pouvoir organisateur souhaite en plus installer des détecteurs CO₂, non imposés par la PEB, il peut l'intégrer au marché et bénéficier d'une subvention mise en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les mêmes exigences renforcées sont également applicables lors de rénovations de bâtiments scolaires.

3.2.4 Question n° 199, de Mme Jacqueline Galant du 16 février 2022: Investissements dans les bâtiments scolaires de Mons-Borinage

La Fédération Wallonie-Bruxelles investit largement dans les infrastructures de la Wallonie et de la Région de Bruxelles-Capitale et plus particulièrement à Mons-Borinage.

Je souhaite faire le point avec vous sur les travaux en cours et qui se réaliseront dans la région de Mons-Borinage au niveau des infrastructures et des bâtiments scolaires.

Monsieur le Ministre,

Pouvez-vous me communiquer un état des lieux des investissements programmés dans les infrastructures et bâtiments scolaires qui concernent Mons-Borinage ainsi que les montants alloués y afférant? Pourriez-vous m'indiquer de manière générale dans quelle mesure la problématique de l'amiante et celle des problèmes de normes de sécurité dans les pavillons RTG sont intégrées dans ces chantiers? Partie de ces investissements viserait-elle à réduire la demande de places scolaires et à d'éventuelles pressions démographiques? Le cas échéant, quels sont les objectifs visés?

Nonobstant les projets en cours de réalisation, de nouvelles priorités retiendraient-elles votre attention pour les bâtiments scolaires à Mons-Borinage? Le cas échéant, pouvez-vous m'en dire plus?

Réponse: En ce qui concerne le parc immobilier géré par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), entre 2017 et 2021 ce sont presque 12 millions d'euros qui ont été investis. Vous en trouverez le détail par établissement dans le fichier repris sous l'annexe 1¹. Ces montants ont été engagés et ont déjà fait l'objet de travaux ou bien sont encore en cours pour les plus gros chantiers des années 2020 et 2021.

Est joint également sous l'annexe 2² le fichier reprenant les investissements déjà prévus en 2022 et 2023. Ce montant devrait s'élever à près de 11,5 millions d'euros.

Les investissements 2022 sont en cours d'approbation et feront l'objet d'une mise en concurrence cette année civile avant attribution des marchés publics. Les travaux seront effectifs pour fin 2022 ou 2023.

L'année 2023 fera l'objet de la programmation des travaux à valider l'année suivante, mais les projets déjà mentionnés ont de fortes chances de se voir validés dans une logique de continuité.

En ce qui concerne les autres travaux relativement urgents, mais non encore programmés au regard de la limite des moyens actuellement disponibles, ils sont déjà identifiés, mais non encore affectés budgétairement. Ils seront à réaliser dans les années à venir et dépendront des moyens disponibles.

¹ Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

² Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

Sont principalement concernés le Carré des Arts à Mons, l'Athénée royal de Quiévrain, les Athénées royales de Dour, Mons et Saint-Ghislain, les Instituts d'enseignement de promotion sociale de Dour, Jemappes, Colfontaine et Frameries, l'école primaire L'Arbre vert de Mons, l'établissement d'enseignement spécial de Quaregnon, la Haute école en Hainaut (HEH), l'Internat autonome de Mons, le Lycée Charles Plisnier à Saint-Ghislain.

Le refinancement conséquent obtenu en faveur des bâtiments scolaires permet d'envisager ces projets sous une perspective plus encourageante.

En ce qui concerne la problématique de l'amiante et des normes de sécurité des pavillons RTG, dans le cadre de la gestion patrimoniale, la Direction régionale du Hainaut réalise régulièrement, et là où c'est envisageable, des opérations de rationalisation visant à quitter progressivement les bâtiments pavillonnaires, tels que les RTG, soit au profit de bâtiments sains existants, soit au profit de nouvelles constructions.

Les bâtiments pavillonnaires de «type RTG» ainsi évacués sont démolis/démantelés ou, s'ils se situent sur une parcelle inutilisée et inutilisable à des fins scolaires pour WBE, vendus avec le terrain.

Pour les bâtiments RTG dont le maintien demeure nécessaire dans l'attente de solutions pérennes, les mesures nécessaires sont prises pour assurer la sécurité des occupants (sorties de secours, détection incendie, enlèvement ou encapsulation des matériaux amiantés lorsque cela s'avère nécessaire selon les rapports des experts...).

Qu'il s'agisse d'une opération de rénovation lourde ou de déconstruction/reconstruction, les bâtiments concernés font l'objet d'inventaires exhaustifs des matériaux contenant de l'amiante afin de prescrire, au sein des cahiers des charges, les opérations adéquates conformément aux dispositions réglementaires en matière de gestion de l'amiante.

Concernant la réduction de la demande de places scolaires et les pressions démographiques, les projets d'investissement sont priorisés sur base d'une analyse de risques objective visant prioritairement à assurer les conditions décentes d'hébergement des occupants (sécurité, salubrité) et éviter ainsi toute perte de place actuellement disponible et, d'autre part, à remplacer progressivement le parc de bâtiments pavillonnaires problématiques au profit de nouvelles constructions écoresponsables.

Bien entendu, lorsque des projets de déconstruction/reconstruction sont étudiés, ils le sont sur base de programme des besoins, établi avec la direction de l'établissement concerné et les instances dirigeantes de WBE, en y intégrant la dimension relative aux pressions démographiques.

En ce qui concerne les autres réseaux d'enseignement, le tableau ci-dessous reprend les montants d'investissements des travaux dans des bâtiments scolaires pour lesquels des subventions ont été octroyées depuis 2017:

Travaux en cours et qui se réaliseront région Mons Borinage	
Noms du programme de subvention	Total Investissement
Création de Places	8.268.057, 89 euros
Fonds de Garantie	5.017.844, 68 euros
FBSEOS	36.747.001, 16 euros
PPT engagés	10.305.725, 90 euros
PPT éligibles OS	4 030 623,82 euros
PPT éligible LS	3.577.455, 88 euros
PPT WBE engagés	1.370.300, 00 euros
EU-SAN-Covid	614 594,88 euros
Total général	69.931.604, 21 euros

Comme vous pouvez le constater, 8 268 057,89 euros d'investissements sont en cours pour la création de 425 nouvelles places dans la région Mons Borinage pour l'enseignement libre et officiel subventionnés. Le dossier le plus important concerne l'école secondaire provinciale du futur à Mons qui permettra la création de 327 nouvelles places.

3.2.5 Question n° 201, de Mme Diana Nikolic du 22 février 2022: Ressources humaines mobilisées au sein des services d'aide à la jeunesse et des services de protection de la jeunesse

Afin de compléter mon information sur les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de protection de la jeunesse (SPJ), pourriez-vous m'apporter un éclairage sur le nombre et l'évolution tendancielle du nombre d'agents de la fonction publique mobilisés au sein des différents arrondissements? Selon les informations à votre disposition, ces structures souffriraient-elles de problèmes liés aux compétences critiques? Le cas échéant, lesquelles? Qu'en est-il également des maladies psychosomatiques et des interruptions inopinées de carrière? Partant, quelles sont les mesures déployées pour faire face à ce type de problématiques de gestion des ressources humaines? Quelles sont les solutions à mettre en œuvre, et ce, en lien avec les objectifs du contrat d'administration du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: Il y a actuellement 861,5 équivalents temps plein (ETP) au sein des 26 SAJ-SPJ (postes vacants compris). En 2015, soit avant la mise en œuvre du protocole 443 concernant les normes de prise en charge de dossiers pour les différentes catégories de personnel dans les SAJ-SPJ et le refinancement du secteur décidé sous la législature précédente, ces services comptabilisaient un total de 692 ETP. On observe donc une augmentation entre 2015 et 2022 d'approximativement 25 % du cadre global des SAJ-SPJ.

Cette augmentation des effectifs concerne l'ensemble des fonctions et la grande majorité des services, mais se concentre principalement sur les fonctions opérationnelles: les travailleurs sociaux et le personnel administratif.

Cette tendance est généralisée pour l'ensemble des arrondissements, mais l'Administration générale de l'aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessais (AGAJCcmd) a veillé à renforcer prioritairement les services au sein desquels les carences en personnel étaient les plus conséquentes. Certains services ont donc vu augmenter leur cadre global de 50 % en quelques années. Néanmoins, l'AGAJCcmd a effectué en 2021, une mise à jour de l'application des normes au regard des charges de travail prévues dans le protocole 443, et malgré que les renforts ont été substantiels depuis 2016, les besoins en personnel au sein des SAJ-SPJ restent malgré tout conséquents même si l'AGAJCcmd continue à orienter prioritairement les moyens dont elle dispose vers les services pour lesquels les besoins de renforts sont toujours importants afin d'atteindre les normes prévues dans le protocole 443.

L'AGAJCcmd a identifié en 2021, plusieurs fonctions au sein des SAJ-SPJ pour lesquelles des difficultés de recrutement ont été soulevées. Cela concerne principalement les fonctions de travailleurs sociaux (éducateurs et assistants sociaux) et dans une moindre mesure, les fonctions de mandants ou de responsables administratifs. Ces difficultés existent dans l'ensemble des arrondissements, à des degrés d'intensité variables.

Dès lors, malgré que les SAJ-SPJ recrutent en permanence tout au long de l'année, plusieurs emplois vacants temporairement ou définitivement, ne sont pas pourvus durant de nombreux mois en raison de la pénurie rencontrée sur le marché du travail pour ces profils. Aussi, la nature des contrats proposés, souvent précaires et de courtes durées, accentue d'autant plus ces difficultés de recrutement.

Concernant les maladies psychosomatiques et les interruptions inopinées de carrière, le prestataire externe n'est pas en mesure, à la date d'aujourd'hui, de fournir une analyse chiffrée de la situation au sein des SAJ-SPJ suite à des difficultés avec ses logiciels. Les dernières données disponibles datent de mai 2021 et concernent l'ensemble du ministère. En mai 2021, le burn-out représentait 21,11 % des absences pour maladies au sein du ministère. Des données actualisées seront normalement accessibles à partir du deuxième semestre 2022.

L'AGAJCcmd ne dispose pas non plus de données précises concernant le taux d'absentéisme au sein des SAJ-SPJ, mais les données à sa disposition suite au calcul de l'embauche compensatoire ne montrent pas une augmentation substantielle de l'absentéisme ces trois dernières années.

Les SAJ-SPJ ont la possibilité de remplacer temporairement leur personnel absent via différents mécanismes (remplacement nominatif de toutes les absences de plus d'un mois complété par des renforts temporaires via une embauche compensatoire calculée sur base des absences non remplacées). L'AGAJCcmd et la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines (DGFPRH) mettent par ailleurs tout en œuvre pour traiter ces demandes de remplacement de manière prioritaire, et ce, tout au long de l'année.

Les interruptions de carrière et les réorientations professionnelles suite à un trajet de réintégration sont cependant une réalité après plusieurs années dans le secteur, ce qui constitue effectivement un risque psychosocial en entraînant une pression supplémentaire sur les travailleurs présents et une fuite des compétences vers d'autres secteurs.

Différentes solutions peuvent être mises en place face à ces constats, et ce, en lien avec les objectifs du contrat d'administration du ministère.

Une diversification des canaux de recrutement combinée à une campagne de recrutement à destination des hautes écoles, une optimisation de la collaboration avec le FOREM et Actiris, ainsi qu'une amélioration/optimalisation des outils de recrutement (cf. base de données des candidatures spontanées) pourraient permettre de diminuer les difficultés rencontrées pour le recrutement des fonctions visées ci-dessus.

Afin d'améliorer le bien-être de ses travailleurs, et *in fine* d'améliorer la rétention de son personnel, l'AGAJCcmd déploiera dès 2022 un plan d'action relatif au bien-être de ses travailleurs, et ce, suite à une concertation réalisée en 2021 avec l'ensemble du personnel d'encadrement de ses services.

Cette concertation a été organisée par l'AGAJCcmd en suite des recommandations émises dans le cadre d'une analyse des risques psychosociaux réalisée à l'échelle du ministère.

Ce plan d'action sectoriel s'inscrit dans le plan d'action transversal du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il prévoit notamment les actions suivantes à court et moyen termes: la mise en place d'une structure interne visant l'amélioration du bien-être des travailleurs, l'implémentation d'une grille d'analyse permettant au personnel d'encadrement de prévenir la survenance des risques psychosociaux spécifiques aux métiers du secteur, l'augmentation des possibilités de coaching et de supervisions individuelles pour les travailleurs en difficulté, la réactivation de

formations obligatoires en matière de sécurité et de gestion de la violence ou encore l'amélioration de la mobilité interne tout en tenant compte des résultats du *screening* des activités.

**3.2.6 Question n° 203, de Mme Jacqueline Galant du 25 février 2022:
Utilisation du burkini dans les piscines en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Le débat sur le port du burkini dans les piscines est revenu sur la table à la suite d'un récent avis de Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, qui considère qu'«une interdiction générale constitue une forme de discrimination».

En Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs piscines publiques interdisent le burkini, principalement pour des raisons de sécurité ou d'hygiène.

Il est par ailleurs inconcevable qu'il y ait des piscines avec des burkinis admis et des heures réservées uniquement aux femmes.

Le règlement d'utilisation d'une piscine ou baignade artificielle doit en effet garantir le respect des principes de neutralité des services publics. La diversité ne peut aller à l'encontre de ces principes et valeurs essentiels dans notre société.

Et au-delà même de cette question, il reste indispensable de garantir la santé et la sécurité des nageurs de ces piscines grâce à une tenue adéquate.

À ce jour, plusieurs décisions de justice se prononcent soit pour l'interdiction du port du burkini dans les piscines, soit pour la tolérance. Dans tous les cas, le débat politique n'a pas encore été tranché et il est plus qu'urgent de s'en saisir aux niveaux de pouvoir les plus adaptés.

Monsieur le Ministre,

Quelle est votre position sur le port du burkini dans les piscines? Jugez-vous que celui-ci est en adéquation avec les valeurs d'égalité entre les hommes et les femmes telles qu'elles sont entendues dans notre pays?

Que pensez-vous de la communication d'Unia sur le sujet? Est-elle conforme à ses missions? Si pas, des sanctions sont-elles possibles?

Un constitutionnaliste belge francophone s'est exprimé en expliquant que, par ce type de communication, «Unia ne combat pas les discriminations, il les engendre». Partagez-vous ces propos?

Réponse: En tant que ministre de l'Égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ma position est celle qui se base sur le cadre réglementaire approuvé par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et notamment le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination.

Quant à la question sur le fait de savoir si le port du maillot intégral, du burkini comme cela est mentionné dans la question, respecte ou non le principe d'égalité entre les hommes et les femmes, il serait plus judicieux de s'adresser à la ministre Bénédicte Linard qui est en charge des Droits des femmes au sein du gouvernement de la Communauté française.

Au sujet de l'avis juridique d'Unia remis aux responsables des piscines publiques en Wallonie sur le port du maillot de bain intégral, il est renvoyé vers les missions et les habilitations d'Unia qui sont prévues dans l'Accord de coopération du 12 juin 2013, entre l'Autorité fédérale, les Régions et les Communautés visant à créer un Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations.

Il est également important de rappeler qu'Unia est un organisme indépendant et qu'il est géré par un conseil d'administration dont les membres sont désignés par les différents Parlements des entités signataires de l'Accord de coopération qui a été mentionné dans cette réponse.

Ce conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs nécessaires au fonctionnement du centre et à l'exécution de ses missions.

En termes de contrôle, Unia doit présenter un rapport annuel sur l'exécution de ses missions, sur l'utilisation des moyens et sur son fonctionnement devant les Parlements des parties prenantes à l'accord de coopération.

In fine, par rapport aux déclarations qui ont été tenues par le constitutionnaliste belge francophone dont il est fait mention dans la question, il ne me paraît pas opportun, en tant que ministre de l'Égalité des chances, de les commenter.

3.3 Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

3.3.1 Question n° 456, de Mme Véronique Durenne du 21 décembre 2021: Accessibilité de l'accueil temps libre (ATL) en Fédération Wallonie-Bruxelles

Nous le savons, l'accueil temps libre (ATL) est un temps très important pour les enfants. Son accessibilité, sous toutes ses formes, est donc primordiale.

Le contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) indique vouloir engager la réforme de l'accueil temps libre dans une optique de l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité. Dans le cadre de cette réforme, la commission transversale a créé des groupes de travail dont un d'entre eux se focalise sur l'accessibilité du secteur.

Afin d'améliorer l'accessibilité, il est utile de posséder un état de lieux des pratiques et de pouvoir pointer ce qu'il manque, ce qu'il faut garder, ce qu'il faut supprimer ou encore ce qu'il faut modifier.

Cet état des lieux est réalisé par les coordinations ATL des communes lors de l'élaboration de leur programme CLE. Il peut résulter d'une enquête destinée aux opérateurs, aux professionnels, aux familles et aux enfants. Sur base des résultats, la coordination ATL prévoit des actions à mener sur 5 ans pour atteindre les objectifs mis en exergue par l'état des lieux.

La province de Namur a d'ailleurs réalisé cet exercice il y a quelques années.

Disposons-nous d'une analyse des besoins à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Le cas échéant, est-ce prévu prochainement?

L'accessibilité peut se traduire en termes d'horaires ou de prix. Existe-t-il un cadastre des tarifs appliqués et des horaires proposés pour l'accueil extrascolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Le concept d'une participation financière des parents comme pratiqué dans les milieux d'accueil de l'enfance pourrait-il être appliqué pour l'accueil extrascolaire?

En termes d'emploi, les opérateurs ont recours à plusieurs types de contrats. En effet, il peut s'agir de CDI, de CDD, de contrats APE (aide à la promotion de l'emploi), d'ALE (aide locale à l'emploi), de volontariat... Certains contrats peuvent également être subventionnés par l'ONE. L'Office dispose-t-il d'un cadastre de l'emploi subventionné dans le secteur ATL? Dans la négative, la réalisation de ce cadastre est-elle prévue?

Réponse: Actuellement, trop d'enfants et de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles ne bénéficient d'aucun loisir voire sont dans des situations de désaffiliation. Et trop d'initiatives éducatives et de soutien scolaire de qualité ne sont offertes qu'à un tout petit nombre. Les obstacles d'un accès de toutes et tous à un accueil temps libre (ATL) sont nombreux: financiers, culturels, organisationnels et géographiques. Ces obstacles portent à la fois sur l'accès lui-même (accessibilité primaire), mais aussi sur les conditions d'accueil qui permettent aux familles d'être et de se sentir les bienvenues (accessibilité secondaire).

C'est pourquoi la réforme du secteur est appréhendée à travers le prisme de l'inclusion, de la mixité et de la diversité afin que chaque enfant puisse profiter des bienfaits de ce puissant vecteur d'intégration sociale, d'émancipation et d'épanouissement.

L'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) réceptionne les résultats des états des lieux et analyse les besoins produits par les coordinations ATL tous les cinq ans. Sur la base de ces résultats, l'OEJAJ a produit deux rapports disponibles en téléchargement sur son site internet:

1. état des lieux de l'ATL en Fédération Wallonie-Bruxelles (2012);
2. analyse des besoins des communes en matière d'accueil durant le temps libre (2019).

Le rapport le plus récent fait la synthèse des données recueillies entre 2015 et 2017 auprès de 146 communes.

Les thématiques abordées sont: le coût de l'accueil, le statut et la formation des accueillantes et accueillants, les taux d'encadrement, la diversité des lieux d'accueil, l'accessibilité géographique, les horaires et moments d'accueil, le matériel et les locaux disponibles, l'accueil d'enfants à besoins spécifiques, l'information à destination des parents, et, de manière plus large, la coordination de l'accueil et la mise en place de partenariats au sein des communes.

Depuis 2019, l'OEJAJ dispose d'un outil plus performant pour récolter les résultats des états des lieux et analyses des besoins réalisés dans les communes. Il s'agit d'une application informatique qui facilitera l'exploitation des données à l'avenir. Comme la plupart des communes ont renouvelé leur programme CLE en 2020 et 2021 (environ trois communes sur quatre), beaucoup de données actualisées ont été transmises à l'OEJAJ et vont être traitées. L'OEJAJ précise que les analyses seront réalisées à partir des données récoltées de 2019 à 2022. Le résultat de l'analyse des données exploitables fin 2022 donnera lieu à un rapport qui devrait être disponible dans le courant du 2e semestre 2023.

À ce jour, il n'existe pas de cadastre des tarifs appliqués et des horaires proposés pour l'accueil extrascolaire (AES) en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il faut noter que les formules proposées par les opérateurs d'accueil sont très variables, ce qui ne facilite pas leur récolte et leur comparaison: forfait pour le temps de l'accueil, période de gratuité pour une partie du temps d'accueil, calcul à l'heure – entamée ou non –, à la demi-heure, au quart d'heure, à la minute, etc. Cependant, il est important de rappeler qu'il existe un plafond à la participation financière parentale (PFP) pour les structures agréées et subventionnées par l'ONE. L'application de ce plafond à la participation financière des parents (PFP) est vérifiée à chaque renouvellement ou modification d'agrément et fait l'objet de contrôles aléatoires par le service de l'inspection comptable de l'ONE. Par ailleurs, une majorité de communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles mettent en œuvre le dispositif de coordination de l'ATL dans le cadre du décret, ce qui a pour effet d'encourager un maximum

d'opérateurs à demander l'agrément et par conséquent à pratiquer des tarifs en deçà de ce plafond.

Pour les horaires proposés, le développement du portail PRO-ONE ouvre quelques perspectives pour l'établissement d'un cadastre. En effet, les opérateurs d'AES agréés qui demandent une subvention sont tenus d'encoder leurs horaires de fonctionnement en semaine, pour l'accueil du matin et de l'après-midi et les mettent ainsi, pour un très grand nombre d'AES, à disposition de l'ONE.

Dans le cadre de la réforme ATL, un groupe de travail se concentre sur l'accessibilité de l'accueil temps libre à tous les enfants. Les travaux sont toujours en cours et il est prématuré, à ce stade, de pouvoir présumer des résultats et des recommandations qui seront proposés par la Commission transversale ATL.

Par ailleurs, il est indiqué à l'article 4.2-1 §2 du contrat de gestion que l'ONE est chargé de réaliser un exercice d'objectivation de l'emploi précaire dans l'accueil temps libre. Pour se faire, le développement du traitement digital des données fournies par les opérateurs agréés et reconnus par l'ONE est en cours, via le projet informatique «Mon Équipe» et une collaboration avec un analyste statisticien se mettra en place dans le courant du premier semestre 2022 pour permettre un traitement efficient des données dans l'optique de soutenir les travaux de la Commission transversale ATL.

Le secteur de l'ATL est un secteur pluriel autant par les missions qu'il remplit que par les temps investis pour les enfants. Cette diversité se retrouve également dans les types d'emplois proposés, les conditions de travail et les différents contrats qui co-existent.

3.3.2 Question n° 462, de Mme Fatima Ahallouch du 20 janvier 2022: Réforme du statut d'artiste

Nous sommes aujourd'hui à la fin de la première phase de concertation de la réforme du statut des artistes.

Par ailleurs, dans le cadre de cette réforme tant attendue du statut des artistes, vous avez insisté sur la défense des points suivants:

- le rôle des Communautés qui devrait être renforcé, impliquant une concertation continue entre les niveaux de pouvoir;
- la définition de travailleur du secteur artistique qui serait axée sur l'activité de création, incluant son enseignement, ainsi que l'animation socioculturelle autour de la création;

- la réforme devrait faciliter l’ouverture des droits au statut pour aider les jeunes travailleurs du secteur et les périodes éligibles devraient aussi être suffisamment longues pour permettre le cumul d’activités afin de répondre aux besoins rencontrés et de correspondre aux réalités vécues par ces jeunes.

Madame la Ministre,

Les points d’attention cités ci-dessus et leur articulation avec le niveau de pouvoir fédéral étaient tous à l’examen au sein de votre cabinet. Où en sommes-nous?

Vous dites avoir suivi les débats et concertations en cours avec les différents acteurs impliqués (syndicats, employés, représentants du secteur, partenaires sociaux). Quel bilan faites-vous de la fin de cette première phase de concertation? Quels sont encore les grands obstacles pour arriver à un équilibre entre les revendications des différentes parties prenantes?

Avez-vous rencontré récemment les représentants des artistes WITA (*Working In The Arts*)? Si oui, quelles sont leurs demandes pour la suite des phases de la réforme du statut des artistes?

La Fédération Wallonie-Bruxelles n’est pas directement impliquée dans les négociations au fédéral pourtant cette réforme aura d’importantes implications sur le secteur dans notre Fédération. Comment pourriez-vous envisager de renforcer votre rôle, en tant que ministre de la Culture, au-delà du simple relais des revendications du secteur culturel?

Réponse: La Fédération Wallonie-Bruxelles n’est en effet pas associée aux négociations au fédéral (exclusivement menée par les cabinets des ministres Dermagne, Vandenbroucke et Clarinval) sur cette matière qui ne relève pas de ses compétences.

Mais je suis bien entendu la réforme de manière étroite. Comme évoqué à plusieurs reprises dans la Commission Culture, un groupe de travail sur la «position socio-économique des travailleurs artistiques» a été mis sur pied par la conférence interministérielle (CIM) Culture pour assurer une coordination entre les autorités concernées par cette réforme. Le mandat du groupe de travail prévoit plus précisément de «partager les réflexions menées, dans leurs compétences respectives, par les différents niveaux de pouvoirs afin d’assurer un échange stratégique sur les mesures qui sont ou seront adoptées». Le groupe de travail s’est réuni cinq fois tout au long de l’année 2021, sous ma présidence. Les travaux se sont toutefois limités, jusqu’à présent, à de l’échange d’information, le fédéral ne souhaitant pas impliquer les autres entités dans la réforme en cours.

J'ai pu prendre connaissance de la note de travail du fédéral et des débats qu'elle a engendrés – la note émanant des représentants des artistes WITA –, mais je n'ai pas rencontré récemment ces derniers, ensemble, même si les fédérations qui le composent sont régulièrement en contact avec mon cabinet.

La concertation est pour moi un élément fondamental. Cette réforme ne peut se mener qu'avec les principaux intéressés si l'on veut qu'elle vise juste. J'ai, par exemple, relayé aux ministres concernés l'avis d'initiative du Conseil supérieur de la culture.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous travaillons avec les leviers à notre disposition, notamment par le renforcement des aides à la création et à la diffusion, et par les réformes futures comme la révision prochaine du décret des arts de la scène.

3.3.3 Question n° 464, de Mme Sophie Pécriaux du 24 janvier 2022: Entretien du parc de Mariemont

Le parc de Mariemont est un haut lieu culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles de par son musée et représente l'un des plus beaux parcs du territoire.

Toutefois, ces derniers mois, les nombreux promeneurs du parc ont pu constater un laisser-aller dans l'entretien de celui-ci, ainsi que la présence de nombreux déchets le long des parcours.

Or si le parc n'est plus agréable à la promenade, le risque est de faire fuir les éventuels visiteurs.

De plus, au-delà des travaux de maintenance, les infrastructures présentes dans le Domaine de Mariemont nécessitent de gros travaux d'entretien qui devaient être prévus avec le plan de revitalisation.

Mes questions sont dès lors simples, y a-t-il un problème au niveau de la maintenance et de l'entretien du parc? Qui s'occupe du nettoyage et de son entretien? Comment un tel lieu peut-il manquer d'entretien?

Où en est le plan de revitalisation du Domaine de Mariemont?

Réponse: Je suis étonnée de ces propos relatifs au manque d'entretien du parc.

L'entretien des espaces verts, des cheminements piétons et du mobilier du parc de Mariemont relève de la Région wallonne. Le site est donc cogéré par les deux entités fédérées. Les détails de cette cogestion sont définis depuis 2009 dans un Accord de coopération entre les deux parties.

Quant au plan de revitalisation du Domaine, les documents du marché de services y relatif sont à présent finalisés. S'agissant d'un marché conjoint avec la

Région wallonne, les deux gouvernements seront bientôt invités à se prononcer sur la passation et l'exécution de celui-ci. La désignation de l'équipe d'auteurs de projet devrait pouvoir être notifiée dans un délai d'une année après approbation des gouvernements. Dès ce moment, les études pourront commencer.

3.3.4 Question n° 465, de Mme Fatima Ahallouch du 28 janvier 2022: Fortes contaminations de Covid-19 dans les crèches

Les chiffres issus des recherches du professeur en médecine, Lode Godderis (*Katholieke Universiteit Leuven*, KU Leuven), sont sans appel: l'incidence du variant omicron chez les employés des crèches est 70 % plus élevée que dans la population moyenne.

Alors que les écoles ont été soumises à des adaptations pour la fin de l'année civile, les crèches et les garderies sont toujours restées ouvertes, et ce, sans restriction.

Or, les études montrent que la proportion de personnes infectées chaque jour est beaucoup plus forte dans les secteurs où les contacts avec les enfants sont étroits.

Madame la Ministre,

- Avez-vous pris connaissance de cette étude?
- Comment s'expliquent ces chiffres selon vous?
- Disposez-vous des chiffres récents de contamination:
 - Dans les crèches?
 - Parmi les travailleurs de l'accueil temps libre (ATL)?
- Quelles mesures sont mises en place dans les crèches?
- Quelles mesures sont mises en place les garderies?
- D'autres pistes sont-elles sur la table?

Réponse: J'ai pris connaissance des conclusions de la recherche menée par Lode Godderis de la KU Leuven. L'analyse montre que les milieux d'accueil se révèlent être des foyers importants de contamination au Covid-19. Ainsi, alors qu'en moyenne, 1 980 personnes sur 100 000 dans la population générale ont été infectées par la Covid-19 au cours des deux premières semaines de décembre 2021, suivant les résultats de ces analyses, il y a eu 3 310 cas pour 100 000 personnes dans les milieux d'accueil. L'incidence y est donc de 70 % plus élevée que dans la population générale, ce qui place les milieux d'accueil de la petite enfance en tête des foyers de

contamination, devant les écoles secondaires qui viennent en seconde place de ce classement.

En réponse à ce contexte, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en sa séance du 19 janvier 2022, a déployé un dispositif de soutien à l'installation de détecteurs de CO2 dans les milieux d'accueil de la petite enfance, en ce compris les services d'accueil spécialisés de la petite enfance (SASPE). La mise en œuvre de ce dispositif de soutien repose sur la distribution d'incitants financiers d'un montant unitaire de 50 euros par détecteur de CO2.

Les lieux d'accueil allant jusqu'à quatorze places (accueillantes, co-accueils et crèches) peuvent obtenir jusqu'à deux incitants financiers (100 euros) pour l'achat de deux détecteurs. Les milieux d'accueil de capacité supérieure à quatorze places pourront quant à eux, solliciter une aide à l'achat de détecteurs supplémentaires par tranches de sept places entamées. Le budget estimé à raison de la capacité des milieux d'accueil s'élève à 553 500 euros maximum.

La mesure ne porte, à ce stade, que sur les milieux d'accueil de la petite enfance. Considérant que les autres lieux (accueil temps libre, consultations pour enfants, lieux de rencontre enfants-parents) n'accueillent généralement pas un public des journées entières et que ces locaux sont dans de nombreux cas partagés avec d'autres acteurs (écoles, milieux d'accueil...), il a été proposé que l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) approfondisse son analyse sur les besoins pour ces lieux et formule, en cas de besoin avéré, une proposition complémentaire.

3.3.5 Question n° 467, de Mme Sabine Roberty, M. Laurent Léonard et M. Thierry Witsel du 28 janvier 2022: Six mois après les inondations – point sur la reprise des activités des opérateurs sinistrés du secteur de l'enfance

Cela fait six mois que la Wallonie et plus singulièrement la province de Liège, notre province, était frappée de plein fouet par l'une des catastrophes naturelles les plus meurtrières des dernières décennies.

Aujourd'hui, grâce à leur capacité de résilience, à leur courage et à la solidarité, la population se relève progressivement et les autorités locales sont toujours à pied d'œuvre dans la reconstruction des communes touchées.

Parmi les édifices sinistrés, il y a avait également des infrastructures d'accueil. Ainsi, vous déclariez en commission au mois de septembre dernier que 30 crèches, 58 accueillantes et deux haltes avaient dû suspendre leurs activités au moins un jour après les inondations. Parmi celles-ci on peut notamment citer la crèche communale de Méry à Esneux, la crèche de Vaux-sous-Chèvremont ou encore la crèche de la Rue de la Dîme à Angleur. Le secteur de l'accueil temps libre (ATL) n'était pas en reste puisque 67 sites ont également été impactés.

Madame la Ministre, en saluant l'action de votre gouvernement dans les soutiens des sinistrés, nous souhaiterions vous poser les questions suivantes:

- Quelles sont vos informations quant à l'avancement des réparations des infrastructures d'accueil touchées par les inondations?
- Avez-vous eu un retour des acteurs de terrain sinistrés?
- Les opérateurs dont les infrastructures ont été impactées, ont-ils pu reprendre leurs activités?
- Avez-vous des chiffres quant à la sollicitation des aides par les opérateurs sinistrés?

Réponse: Je suis bien au fait de la réalité des acteurs de terrain sinistrés par les inondations de juillet 2021 et, en particulier, de l'ampleur des dégâts dont a souffert la crèche «Angleur – Dîme». En effet, je m'y suis rendue le 13 octobre 2021 afin d'y rencontrer le personnel, d'écouter leur vécu et de leur témoigner mon soutien.

En application de l'article 18 du décret du 15 décembre 2021 du Parlement de la Communauté française relatif aux mécanismes d'aide aux secteurs suite aux inondations de juillet 2021, des mesures d'aide ont été instaurées pour les milieux d'accueil qui ont dû temporairement suspendre leur activité. Ces mesures étaient octroyées, à condition que la fermeture de la structure soit temporaire et jusqu'à la reprise des activités, avec toutefois une échéance en date du 31 décembre 2021.

En ce début d'année 2022, sur l'ensemble des milieux d'accueil impactés, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) identifie qu'une dizaine de structures, principalement des accueillantes, n'ont pas encore repris leurs activités et relève 11 structures qui occupent encore des locaux provisoires.

Par ailleurs, le comité subrégional ONE de Liège a été informé par plusieurs milieux d'accueil que, si ces derniers avaient pu reprendre leurs activités avant le 31 décembre 2021, ils allaient devoir néanmoins à nouveau suspendre leurs activités pour procéder à des travaux d'assainissement de leur bâtiment pour cause d'humidité.

L'ONE continue de suivre de près ce dossier. Un relevé plus précis des structures n'ayant pas repris leurs activités ou devant à nouveau les suspendre est par ailleurs en cours.

Le conseil d'administration de l'ONE, en sa séance du 23 février dernier, a prolongé sur les budgets de l'ONE, les mesures d'aides pour les milieux d'accueil concernés jusqu'au 30 juin 2022. La situation sera à nouveau évaluée à cette date afin de considérer la nécessité d'une nouvelle prolongation.

3.3.6 Question n° 469, de Mme Sabine Roberty et Mme Fatima Ahallouch du 28 janvier 2022: Syndrome des bébés secoués

Avec le slogan: «Stop bébé secoué», la France vient tout juste de lancer une campagne de prévention pour sensibiliser au syndrome des bébés secoués.

En Belgique, on estime qu'il y aurait entre vingt et trente cas de bébés secoués, par an. Ces chiffres sont d'autant plus dramatiques qu'un bébé sur cinq décède de cette terrifiante pratique et que lorsque le bébé survit, les séquelles peuvent être très lourdes de conséquences. En effet, ces enfants peuvent présenter plus tard des déficiences intellectuelles, visuelles ou motrices, ainsi que des troubles du comportement, de la parole ou encore de l'attention.

En 2020, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ce sont trois cas qui ont été recensés rien que via SOS enfants. Mais les pédiatres alertent qu'avec le confinement, ces chiffres sont peut-être malheureusement sous-estimés.

Madame la Ministre, le syndrome du bébé secoué est un acte de maltraitance. Un acte de maltraitance qui se fait à l'abri des regards et qui dès lors est parfois invisible.

- Pouvez-vous faire le bilan des actions qui sont actuellement déjà menées en Fédération Wallonie-Bruxelles pour sensibiliser contre ce phénomène?
- À l'instar de la France comptez-vous mettre en place en Fédération Wallonie-Bruxelles, une campagne de sensibilisation?

La sensibilisation à ce triste phénomène est importante et les adultes qui perdent patience face à un bébé ne doivent pas hésiter à demander de l'aide.

- Comment, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) conseille-t-elle les parents lors de consultations périnatales?
- La crise sanitaire a-t-elle provoqué une augmentation des cas de «bébés secoués»?

Réponse: Il n'y a pas, ni à ma connaissance ni à celle de ONE, de statistique officielle spécifique à l'égard de cette problématique en Belgique. Des décès liés au phénomène que vous décrivez existent en effet, mais pour obtenir une statistique fiable sur la question, il faudrait que cette option figure sur la déclaration de décès. Tous les cas ne sont par ailleurs pas diagnostiqués certainement: certains restent à l'état de suspicion.

Il y a également lieu de rappeler que tous les enfants ne décèdent pas nécessairement du fait de secousses violentes qui leur sont infligées, mais que beaucoup en gardent des séquelles neurologiques graves et irrémédiables.

L'ONE, via ses équipes SOS enfants, récolte des informations concernant la maltraitance envers les enfants. De fait, en 2020, les équipes SOS enfants ont posé le diagnostic de bébé secoué pour 3 enfants. Ces informations présentent un intérêt certain, mais n'ont aucune prétention d'exhaustivité.

Quelques équipes SOS enfants ont également témoigné, à la suite du premier confinement, d'un nombre supérieur à la moyenne de bébés fracturés conduits à l'hôpital. Mais il est difficile de corréler les deux de manière certaine.

De nombreuses actions de sensibilisation et d'information ont déjà été menées par l'ONE sur ce sujet essentiel. Dans ses missions d'accompagnement à la parentalité, l'Office agit de façon à prévenir les actions assimilables à de mauvais traitements ou à de la maltraitance d'enfants. Cela fait partie du travail quotidien des équipes SOS enfants et des Services d'Accompagnement périnatal. Je vous invite à consulter le site de l'ONE pour de plus amples informations.

En consultation prénatale et en consultation pour enfants, la prévention de ce syndrome est, sans nul doute, une attention des professionnels de l'ONE: les partenaires enfants-parents (PEP'S), les médecins, les sages-femmes et les référents maltraitance notamment.

3.3.7 Question n° 475, de M. André Frédéric du 31 janvier 2022: Poursuite de la réflexion sur les aides apportées aux radios associatives et indépendantes, en particulier dans les zones sinistrées par les inondations

Ayant eu précédemment l'occasion de vous interroger au sujet de l'avenir des radios indépendantes, je voudrais aujourd'hui compléter mon questionnement à ce sujet.

Bien conscient de la situation pécuniaire difficile de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'attention que porte le gouvernement aux radios associatives et indépendantes en vue de concrétiser le soutien à la diversité du paysage radiophonique, y compris en ayant prolongé les aides octroyées pour couvrir les coûts liés à l'accès aux infrastructures de diffusion numérique hertzienne, je voudrais porter à votre connaissance des éléments d'attention sur lesquels j'ai été alerté.

La situation de crise Covid-19 a déjà considérablement accentué les difficultés des opérateurs radiophoniques de taille plus réduite. Les inondations de juillet ont encore accru les besoins dans de nombreuses zones sinistrées.

Madame la Ministre, voici mes questions:

Avez-vous eu l'occasion de rencontrer ou de répondre aux demandes qui vous ont été formulées en matière de pérennisation des aides au-delà de la crise Covid-19?

Des mesures de soutien spécifiques pour les radios qui veulent se montrer actrices de la relance du tissu culturel, social et économique des zones sinistrées ont-elles été examinées? Pouvez-vous m'en dire davantage?

Une analyse comparative des aides existant dans des pays voisins comme la France par exemple a-t-elle déjà pu être menée et pourrait-elle nous inspirer à l'avenir (sous réserve de moyens disponibles)?

Réponse: Mon cabinet et moi prenons le temps de répondre à toutes les sollicitations qui nous parviennent. Mon cabinet est également régulièrement en contact avec des représentants de la Fédération Radio Z. Par ailleurs, nous examinons actuellement la situation du réseau du Brabant-Wallon, qui l'avait sollicité. Ce réseau est revenu avec de nouveaux éléments, ce jeudi 24 février dernier, et mon cabinet est en train d'analyser avec l'administration.

Mon cabinet n'a reçu aucune demande de soutien de la part de radios se trouvant dans des zones sinistrées.

En dehors des mécanismes de soutien existants dont peuvent bénéficier les radios associatives et indépendantes notamment à travers le Fonds d'aide à la création radiophonique ou l'aide aux opérateurs culturels non subventionnés, mon cabinet examine la situation de chaque opérateur sollicitant une aide et tente de trouver avec lui des solutions adéquates et pragmatiques pour y répondre.

Je rappelle que l'aide à l'infrastructure dégagée en faveur des radios indépendantes s'inscrit dans un cadre juridique qui restreint drastiquement la possibilité de cumul avec d'autres régimes. Même s'il existe en Europe des régimes d'aides intéressants en faveur des radios locales indépendantes, cependant, comme vous le savez, la situation institutionnelle de la Belgique n'est pas comparable à celle des autres États membres, notamment quant à la capacité de la Communauté française à lever de nouvelles sources de financement.

3.3.8 Question n° 477, de Mme Fadila Laanan du 1^{er} février 2022: Contribution des éditeurs au cinéma belge

Nous pouvons nous réjouir de la modification du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA») qui impose comme obligation aux éditeurs nationaux et étrangers, linéaires ou non linéaires de contribuer au financement de la production audiovisuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le nouveau dispositif décrétoal prévoit que les éditeurs dès qu'ils ciblent commercialement le marché belge francophone doivent consacrer un pourcentage de leur chiffre d'affaires à des productions de films ou de séries locales.

Cette contribution peut prendre différentes formes:

- La coproduction, le préachat ou un versement au centre du cinéma.

Les opérateurs concernés par ces contributions ont jusqu'au 15 février pour faire savoir leur chiffre d'affaires pour l'année écoulée. Dans notre communauté, la contribution demandée doit être proportionnelle aux chiffres d'affaires réalisés en Communauté française avec un taux maximum de 2,2 % lorsque ce chiffre d'affaires est supérieur à 20 millions d'euros.

D'aucuns chez nous se sont émus de la faible contribution des éditeurs nationaux et internationaux contrairement aux obligations imposées par le droit français. (20 %, mais avec une base de calcul différente)

Madame la Ministre vous le savez, cette disparité peut entraîner une concurrence déloyale qui risque de voir nos talents francophones belges s'expatrier professionnellement en France notamment.

Pourriez-vous dès lors nous préciser ce que vous comptez faire pour éviter cette situation dommageable? Une idée était de revoir les pourcentages exigés dans les contributions des éditeurs nationaux ou internationaux.

Avez-vous avancé en la matière? Que pouvez-vous nous dire pour rassurer le secteur du cinéma belge francophone?

Réponse: Les travaux du groupe de travail sur les obligations de contribution à la production audiovisuelle des éditeurs et distributeurs de services de médias audiovisuels (SMA) ciblant le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles – et donc pas uniquement des plateformes internationales, puisque ces mêmes obligations s'imposent également aux éditeurs et distributeurs de SMA nationaux en vertu du principe légal de non-discrimination entre opérateurs –, se sont achevés fin décembre, après des mois de discussions nécessaires, par l'adoption par la Chambre de concertation cinéma de la proposition commune des fédérations professionnelles et éditeurs/distributeurs nationaux. Cette proposition est maintenant soumise à l'avis du Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), qui dispose de trois mois pour remettre un avis.

L'objectif du groupe de travail était d'encourager le secteur à réfléchir non seulement sur les taux de contribution, mais aussi sur d'autres mesures structurantes permettant de renforcer la production audiovisuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles. En termes de méthode, je souhaitais prendre le temps nécessaire afin d'aboutir à un dispositif équilibré qui convienne à l'ensemble du secteur (de la production, mais également de l'édition et de la distribution) et qui préserve la conformité au droit européen, en particulier le respect des principes de non-discrimination et de proportionnalité. À cette fin, je précise que mon cabinet

consulte également les éditeurs qui n'étaient pas représentés au sein du groupe de travail.

La proposition finale émanant des fédérations professionnelles et éditeurs/distributeurs locaux intègre une augmentation des taux de contribution pour les éditeurs générant d'importants chiffres d'affaires en Fédération Wallonie-Bruxelles, un fléchage d'une partie des investissements vers des œuvres d'initiative belge francophone (dites «majoritaires»), une exigence d'investissement dans un nombre déterminé d'œuvres en fonction du niveau de contribution, et la nécessité d'un dispositif évolutif, sur une échelle de temps définie.

Ma proposition définitive, que je soumettrai au gouvernement, une fois l'avis du Collège d'avis du CSA rendu, et les consultations avec les éditeurs non représentés au groupe de travail terminé, devra s'apprécier au regard de la réalité du marché de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des taux pratiqués à l'étranger.

Toutefois, je tiens à réaffirmer ma volonté de modifier ces taux dans un sens ambitieux et structurant pour l'ensemble de l'écosystème. À ce titre, j'accueille avec intérêt la nécessité d'accompagner ces taux de contribution obligatoire de modalités de fléchages vers la production majoritaire francophone et vers la diversité des œuvres, ainsi que de les inscrire dans un dispositif global plus large incluant notamment une révision du Fonds séries. Une augmentation unique et non concertée des taux risquerait de favoriser l'afflux de coproductions minoritaires ne valorisant ni notre savoir-faire artistique ni notre savoir-faire industriel, avec le risque de fragiliser les conditions de travail de nos opérateurs locaux.

Il est donc essentiel d'accompagner une augmentation de ces taux avec une réflexion profonde sur le type d'œuvres éligibles et la dimension culturelle de celles-ci, afin de ne pas enclencher des effets pervers contre-productifs tels que l'évitement de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme territoire de diffusion par certaines plateformes, ce qui pénaliserait le secteur comme les spectateurs. Mon objectif est d'aboutir à une modification du décret dans les prochains mois, pour une mise en œuvre dès 2023, comme annoncé.

3.3.9 Question n° 480, de Mme Sabine Roberty du 3 février 2022: Chronologie des médias

Il y a deux semaines, nous apprenions qu'un accord a été trouvé en France en ce qui concerne l'établissement d'une nouvelle chronologie des médias.

Cette réforme dont les négociations étaient en cours depuis plusieurs mois visait à intégrer les plateformes de streaming au système de la chronologie des médias. Fixé pour une durée de trois ans, ce nouveau calendrier devrait notamment permettre

aux plateformes telles que Netflix, Prime Vidéo ou Disney+ de diffuser des films quinze à dix-sept mois après leur sortie.

L'arrivée de nouveaux opérateurs ces dernières années, le développement de nouveaux modes de consommation des médias – encore accéléré par la crise sanitaire – ont ainsi poussé nos voisins à revoir le cadre en vigueur.

En Belgique, nous savons que si ce cadre est inspiré de la législation française, elle ne repose sur aucun cadre réglementaire, mais uniquement sur des accords sectoriels passés entre les différents intervenants.

Si l'autorégulation est donc de mise chez nous, une réflexion sur la chronologie des médias doit cependant être menée au regard du contexte actuel et vous avez déjà pu souligner votre volonté d'agir à ce niveau.

Madame la Ministre,

- Le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) et le secteur de la production et de la diffusion devaient se pencher sur la question dès 2020, mais la crise sanitaire a repoussé la réunion de ce groupe de travail. Qu'en est-il aujourd'hui? Le groupe de travail a-t-il pu avancer? Des recommandations ont-elles été faites? Si oui, quelles suites seront données?
- Les acteurs sont-ils toujours plutôt en faveur de lignes directrices comme c'est le cas actuellement et non d'une chronologie réglementée?

Réponse: L'accord autour d'une nouvelle chronologie des médias conclu récemment en France fait partie des nouveaux dispositifs réglementaires liés à la montée en puissance des plateformes et à leur implication dans la production de contenus locaux.

En effet, cet accord permet de réduire le temps entre la date de sortie d'un film au cinéma et sa diffusion sur les petits écrans, en contrepartie des nouvelles obligations de financement des plateformes dans la création locale.

Bien qu'influençant largement notre paysage audiovisuel belge francophone, l'écosystème médiatique français est fort différent du nôtre. Les fenêtres de diffusion sur notre territoire sont fixées par des accords contractuels entre les ayants droit et les différents diffuseurs, bien qu'une recommandation de la Chambre de concertation existe, celle-ci étant calquée sur la chronologie française. Le nouvel accord français aura donc une influence sur cette recommandation, sans, pour autant, avoir le même impact légal.

Je défends la nécessité d'offrir à chaque opérateur de diffusion une fenêtre d'exploitation privilégiée, en commençant par les salles de cinéma qui doivent rester la première fenêtre d'accès aux œuvres, au vu de leur impact essentiel en termes

d'expérience culturelle et sociale collective, et de promotion des œuvres auprès du public. J'entends également la nécessité d'éviter des périodes trop longues d'inexploitation entre les différentes fenêtres, qui ne serviraient ni les œuvres ni les publics. C'est donc un nouvel équilibre à trouver avec l'ensemble des acteurs de la chaîne.

Cette concertation a été entamée dans le cadre du groupe de travail sur le sujet, bien que celui-ci ne se soit plus réuni récemment au vu des autres préoccupations liées à la crise sanitaire. La Chambre de concertation cinéma n'a par ailleurs pas émis le souhait de reprendre ces travaux, même si le sujet peut être abordé dans d'autres discussions.

La chronologie des médias pourrait également l'être lors du renouvellement des conventions pluriannuelles avec les salles de cinéma soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, prévues à partir de 2023, mais qui seront analysées en septembre 2022 par la commission cinéma.

3.3.10 Question n° 482, de Mme Sabine Roberty du 9 février 2022: Aides à la presse

Dans sa déclaration de politique communautaire, votre gouvernement s'est engagé à «favoriser les aides à la presse destinées à accroître les emplois stables, l'indépendance des rédactions, l'investissement dans l'information de qualité, le pluralisme et la transformation du modèle économique».

D'un autre côté, vous preniez également des engagements importants pour encourager à la lecture de la presse quotidienne.

Depuis le début de la législature, vous avez déjà mis en place plusieurs mesures qui démontrent votre engagement et votre volonté de soutenir un journalisme de qualité, je pense par exemple au renforcement et à la pérennisation du Fonds pour le journalisme ou encore au soutien à l'ASBL New6s qui promeut un journalisme dit «constructif».

D'autres chantiers doivent être ouverts, notamment celui de la réforme des aides à la presse sur lequel je souhaiterais revenir aujourd'hui. À ce sujet, vous avez déjà évoqué votre volonté d'aller vers un encadrement plus clair pour la presse périodique non commerciale et de renforcer les critères et incitants visant à assurer un traitement de l'information de qualité.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous faire le point sur la situation actuelle des aides octroyées à la presse écrite?

- Le chantier relatif à une réforme des aides à la presse a-t-il pu être initié? Avez-vous contacté les opérateurs concernés? Si oui où en sont les discussions? Un agenda est-il déjà fixé? Quelles sont vos priorités dans ce dossier?
- Où en est votre réflexion relative à la promotion de la lecture de la presse quotidienne pour tous les publics?

Réponse: Vous le soulignez à raison: j'ai à cœur depuis mon entrée en fonction de travailler à soutenir le journalisme de qualité et les conditions de travail correctes pour les journalistes, afin de renforcer le lien de confiance entre les publics et les médias. Le soutien à «New6s» et tant la pérennisation que le refinancement du Fonds pour le journalisme en sont en effet de bons exemples.

À l'heure actuelle, les quotidiens bénéficient d'aides à la presse écrite pour un montant total de 10 969 000 euros. Sur cette somme, environ 550 000 euros vont à l'initiative de l'éducation aux médias portée par les journaux tels que «Ouvrir mon quotidien».

Une enveloppe de 500 000 euros est par ailleurs dédiée aux opérateurs de la presse périodique non commerciale, mais elle n'est pas forcément utilisée dans sa totalité chaque année.

Le chantier de la réforme des aides à la presse n'en est qu'à ses débuts. J'ai souhaité m'entourer d'un cabinet d'avocats pour baliser le terrain, voir ce qui se fait ailleurs – en Flandre et en Europe –, et pointer les éléments à prendre en compte pour une notification du système à la Commission européenne. Ce travail vient de commencer.

Je souhaite agir sur deux tableaux: d'abord, «décrétaliser» les aides à la presse périodique non commerciale, avec des critères clairs et transparents; ensuite, revoir le système des aides à la presse quotidienne pour qu'il prenne en compte l'aspect égalité et diversité, et pour renforcer les aspects repris dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) et que vous mentionnez à juste titre (indépendance des rédactions, pluralisme, transformation du modèle économique, etc.).

Les contacts avec les opérateurs concernés commenceront dans les prochaines semaines, voire les prochains mois. Même si je n'ai pas encore fixé de calendrier, je suis consciente qu'il s'agira d'un travail minutieux et de longue haleine.

3.3.11 Question n° 484, de Mme Sabine Roberty du 9 février 2022: Nouveau journal télévisé à la carte de TF1 et développement d'une information qui répond aux nouveaux usages médiatiques

Annoncée il y a plus d'un an, c'est finalement le 24 janvier dernier que TF1 a lancé ce qui semble être un premier «journal télévisé personnalisé».

Cette initiative de la première chaîne de télévision européenne vise à répondre aux nouveaux usages médiatiques et ainsi à toucher un nouveau public, plus jeune notamment.

L'accès à ce nouveau format se fait via le site ou l'application «TF1 Info» où l'utilisateur peut préciser, sur son compte, ses centres d'intérêt. En fonction de ces choix, l'algorithme compose une liste de sujets issus des journaux télévisés qui sera mise à jour au fil de la journée.

Ce modèle tant à répondre à un nouveau mode de consommation des médias qui est passée d'une consommation «collective» à une consommation plus individualisée et qui doit être disponible où on veut et quand on veut pour répondre aux demandes émanant des utilisateurs.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la RTBF explique que son site d'info propose déjà aux consommateurs de choisir ses préférences et qu'un algorithme adapte ainsi les propositions pour se montrer concernant et offrir la meilleure exposition possible des contenus produits. Tout en maintenant une diversité d'offre et d'exposition à des contenus variés.

Il ne s'agit pas, comme dans la récente annonce de TF1 de développer une offre qui, bien qu'annoncée comme complémentaire au format des éditions classiques des rendez-vous des journaux télévisés pourrait avoir tendance à se substituer à elles. Renforçant ainsi le risque d'enfermer les citoyens dans de possibles replis ou niches informationnelles.

Madame la Ministre

- Comment accueillez-vous cette initiative de TF1? Et quelle analyse en faites-vous en termes d'adaptation aux nouveaux usages médiatiques?
- De quelle manière ce type de démarche pourrait-il améliorer l'attractivité des contenus d'information auprès des jeunes?
- Quelles sont les balises présentes ou à fixer selon vous dans le développement par la RTBF de projets d'adressement plus ciblé? Notamment en termes de protection des données personnelles?

- Enfin, les éditeurs concernés soulignent également être attentifs à continuer de proposer aux utilisateurs des contenus qui sortent de leurs centres d'intérêts premiers afin de les ouvrir à d'autres thématiques. Le risque est grand en effet au travers de l'utilisation des algorithmes de cantonner les utilisateurs à des contenus qui sont toujours les mêmes, comme on peut le voir dans le cas des réseaux sociaux. Comment offrir des services qui répondent à la demande actuelle tout en continuant à ouvrir les esprits? Comment la RTBF par exemple assure-t-elle ce rôle, particulièrement important dans le cadre d'un service public – dans son offre en ligne?

Réponse: Le développement d'un «journal télévisé personnalisé» par TF1 répond certainement à des tendances médiatiques actuelles, et de ce fait, cette nouveauté n'est pas surprenante. Je ne suis pas, à titre personnel, favorable à une extrême personnalisation des contenus d'information. Néanmoins, à mon avis, il convient surtout de prendre en compte les tendances de personnalisation et d'assurer des balises solides pour que les publics aient accès à une offre d'information variée et de qualité.

Je m'interroge également sur la plus-value de cette offre face à la présence des acteurs comme TF1 sur les réseaux sociaux ou autres agrégateurs de contenu pour les publics. TF1 s'assure surtout, par le biais de ce type de services, un accès aux données. Il serait évidemment intéressant de savoir qui utiliserait le service et quelles sont les pratiques médiatiques de ces publics, afin d'estimer l'impact réel du journal télévisé personnalisé sur la consommation de l'information. La question primordiale, pour moi, est de savoir si ce «journal télévisé personnalisé» constituera la seule source d'information de ces personnes.

En tant que ministre des Médias, j'estime tout particulièrement urgent et essentiel de fournir aux citoyens et citoyennes des outils d'analyse permettant de renforcer leur esprit critique. Dès lors, les risques des bulles, bien que réelles, peuvent être contrés par une éducation critique aux médias et une offre d'information qui assure une forme de sérendipité dans les recommandations.

J'ai tendance à estimer que les considérations face à cette question diffèrent selon qu'on est face à un média privé ou à un média public. Si tous doivent assurer l'accès à une offre d'information de confiance, de qualité et permettant aux citoyennes et citoyens d'appréhender les enjeux de la société, le média public doit, en outre, veiller à ne pas se cantonner aux attentes instantanées des publics. Il est essentiel d'assurer la visibilité auprès du public de l'ensemble de l'information, touchant à l'ensemble des enjeux de société.

Les questions de l'organisation algorithmique et de la gestion des données à caractère personnel s'avèrent dès lors cruciales. Les travaux sur le prochain contrat

de gestion de la RTBF n'en sont qu'à leurs débuts, toutefois la ligne directrice à explorer -eu égard à la gestion des données et au développement des algorithmes- sera celle de l'éthique, de la transparence et de l'intérêt général. Il va de soi que le respect le plus strict de la législation en matière de la protection de la vie privée et de la gestion des données personnelles doit être assuré, il s'agit du respect de normes juridiques en vigueur auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs.

Les outils de recommandation du service public doivent assurer la découvrabilité des contenus d'intérêt général, afin d'informer de manière la plus complète les citoyennes et citoyens.

En outre, le plan d'éducation aux médias prévoit dans son axe 4 la mise en œuvre d'initiatives visant à étudier la compréhension des usages médiatiques et des pratiques numériques. Sa mise en œuvre permettra le développement de recherches portant sur l'accessibilité de l'information ainsi que de la meilleure compréhension des usages des publics jeunes vis-vis des contenus d'information.

3.3.12 Question n° 485, de Mme Sabine Roberty du 9 février 2022: Ouvrir mon quotidien numérique

Lors de notre dernière commission, nous avons eu l'occasion de discuter du nouveau plan d'éducation aux médias» que nous attendions tous avec beaucoup d'intérêt.

J'aimerais aujourd'hui revenir sur un point particulier qui est le lancement en ce début d'année d'un projet pilote intitulé «Ouvrir mon quotidien numérique» dont le but est d'intégrer la version «web» des quotidiens dans cette opération qui jusqu'ici concernait uniquement les versions «papier».

Cela est évidemment une bonne nouvelle pour les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, l'opération «Ouvrir mon quotidien» permet depuis de nombreuses années aux jeunes de se confronter à l'actualité, au traitement de celle-ci et de développer leur esprit critique. Aujourd'hui, ce projet pilote était fortement nécessaire pour répondre à la digitalisation de la presse et aux nouveaux modes de consommation des médias.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous revenir sur le développement de ce projet pilote?
- Tous les journaux participant à l'opération originale font-ils partie de ce nouveau projet?
- Il semble que 50 classes ont minimum y participeront. Comment celles-ci ont-elles été sélectionnées? Y a-t-il des mécanismes permettant d'assurer

l'accessibilité aux publics les plus larges possibles et en particulier dans les établissements et zones à indice socio-économique faible?

– Quand l'évaluation est-elle prévue?

Réponse: L'extension de l'opération «Ouvrir mon quotidien» aux versions numériques des journaux semble une évidence alors que les citoyennes et citoyens s'informent de plus en plus via leur smartphone ou leur ordinateur.

Une recherche-action menée en 2018-2019 avait permis de tester et d'affiner le concept pour l'adapter au maximum aux attentes du public visé: les professeurs et leurs élèves. Lapresse.be, la fédération des éditeurs de presse quotidienne a développé le projet et l'a soumis, pour financement, au gouvernement. Nous avons décidé d'octroyer 100 000 euros pour organiser une première séance d'«Ouvrir mon quotidien numérique» d'ici à la fin de l'année scolaire. Cette somme doit en effet permettre à au moins 50 classes de participer à l'opération. Ces classes sélectionnées le seront parmi celles qui se seront portées volontaires. Lapresse.be devrait activer son réseau d'écoles qui ont participé à «Ouvrir mon quotidien» au fil du temps.

Tous les quotidiens seront disponibles en version numérique, à l'instar de ce qui se pratique pour la version «papier».

L'évaluation de ce projet pilote aura lieu une fois l'expérience menée. Il est prévu qu'elle s'intègre dans l'évaluation plus globale de l'opération «Ouvrir mon quotidien», telle qu'énoncée dans le plan d'éducation aux médias. L'attention pour les écoles situées en zones à indice socio-économique faible, afin d'assurer que l'opération rencontre le public le plus large possible, est une piste intéressante à explorer.

3.3.13 Question n° 486, de Mme Rachel Sobry du 11 février 2022: Plan de redéploiement des collections d'œuvres d'art de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Il y a un an environ, je vous interrogeais quant à la visibilité des œuvres d'art des administrations et établissements publics. Actuellement, les collections de la Fédération Wallonie-Bruxelles se composent, pour l'essentiel, des collections gérées par la Direction des patrimoines culturels (DPaC) et des collections gérées par le Musée royal de Mariemont.

Après avoir souligné que les acteurs culturels étaient contraints par la crise sanitaire de repenser leur politique d'accessibilité et de monstration, vous m'aviez annoncé qu'un plan de redéploiement des collections était en cours d'élaboration et devrait être finalisé pour début 2022.

Alors qu'un des principaux points relatifs à la culture dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) vise à la rendre accessible à tous, ce plan de redéploiement des collections d'œuvres d'art de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit arriver à point nommé.

J'ai donc, Madame la Ministre, plusieurs questions à vous adresser:

- Avez-vous pu avancer quant à ce plan de redéploiement des collections d'œuvres d'art de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- En quoi ce plan consiste-t-il?
- Quelles sont les mesures envisagées?
- D'ici combien de temps ce plan pourrait-il être mis en œuvre?
- De quelle manière allez-vous veiller à une meilleure visibilité et à une accessibilité plus aisée de ces œuvres d'art?

Réponse: Comme je l'avais déjà rappelé il y a plus d'un an, les collections de la Fédération Wallonie-Bruxelles se composent, d'une part, des collections de la direction du patrimoine culturel du ministère (plus de 58 000 pièces) et, d'autre part, les collections du musée royal de Mariemont qui est à la fois établissement scientifique et service administratif à comptabilité autonome du ministère (plus de 100 000 pièces).

Pour ce qui concerne le service des collections, une mission d'audit avait été commanditée par le ministère; un rapport a été établi en décembre 2021 et ce rapport, tout en mettant en évidence l'existence de points forts, fait plusieurs constats et recommandations dont l'objectif est l'amélioration de la valorisation des œuvres auprès du public. On ne rentrera pas ici dans les détails de l'audit, mais l'on peut souligner, comme recommandation générale, la nécessité de formaliser une politique globale et plus transversale de valorisation qui dépasse le cadre strict du service général du patrimoine.

À la suite de cet audit, un plan d'action va être établi par le service général du patrimoine pour la mi-février. Ce plan devra ensuite être approuvé avant d'être mis en œuvre. À ce stade, il est donc un peu trop tôt pour exposer les mesures qui seront déployées, mais, à la lueur des recommandations émises par le service d'audit, il est clair que ces mesures porteront notamment sur les points suivants:

1. Le développement d'une stratégie de communication plus proactive à destination des opérateurs muséaux (et éventuellement d'autres opérateurs culturels);

2. L'amélioration, du point de vue de l'alimentation, de la présentation et de l'utilisation, du catalogue en ligne ARTémis³.

Permettez-moi cependant de rappeler que, dès à présent, plus de la moitié des pièces de cette collection sont en dépôt dans des musées, et qu'une partie non négligeable de la collection (plus de 10 000 objets) est originaire de la collection de l'État belge dont une très large part est disséminée dans les administrations publiques de toutes sortes sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui nécessite par ailleurs un travail de récolement titanesque au regard des moyens humains dont dispose le service qui gère cette collection.

Pour ce qui concerne le musée de Mariemont, chez qui la plus grande partie des collections de la Fédération Wallonie-Bruxelles est concentrée, l'on notera les points suivants:

1. L'important travail de médiation qui est conduit sous la houlette du service de la médiation du musée. Une programmation spécifique à l'attention des écoles comme du public non scolaire a été construite au fil des années;
2. L'action du personnel scientifique qui s'emploie à étudier et diffuser, via des publications spécifiques et des conférences, ce patrimoine;
3. Le travail du Service de la régie qui s'assure au quotidien de la bonne conservation des pièces en réserves comme dans les espaces accessibles au public;
4. Les investissements qui sont consentis pour dynamiser la scénographie permanente actuelle dans l'attente du programme de revitalisation du Domaine de Mariemont. Le recours aux outils numériques a notamment fortement été développé ces dernières années;
5. Une politique proactive de prêts temporaires et de mises en dépôt auprès d'autres Musées;
6. Un important travail de communication est entrepris depuis 3 ans afin de promouvoir le Musée, son patrimoine et attirer plus de public.

³ <http://www.artemis.cfwb.be/>. Le portail ARTémis est né de la volonté de présenter sur un même site les collections appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le visiteur y trouvera une sélection d'œuvres détenues par la Direction du Patrimoine culturel et le Musée royal de Mariemont.

3.3.14 Question n° 487, de M. François Bellot du 11 février 2022: Suites à donner à la nomination des joutes sur échasses de Namur au patrimoine culturel immatériel de l'humanité

Comme chacun sait, puisqu'il s'agit d'une grande fierté pour notre capitale wallonne, l'UNESCO a inscrit les joutes sur échasses de Namur sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité le 16 décembre 2021 à Paris.

Forts de cette consécration méritée, il convient maintenant de nous intéresser aux suites à lui donner et de continuer à augmenter l'attention à accorder à cette activité de notre patrimoine.

Au-delà des félicitations et des constats de réussite, de quelle visibilité supplémentaire les échasseurs namurois vont-ils bénéficier?

Vous ont-ils sollicitée depuis leur nomination récente?

La transmission de pratiques historiques perdure grâce à l'intérêt qu'on lui porte.

Dès lors, quelles sont les actions dans lesquelles vous souhaitez vous engager pour faire se poursuivre la transmission de la pratique de la joute d'échasses à Namur, et plus largement la transmission historique, de génération en génération?

Pour accroître l'intérêt collectif et éveiller le citoyen, l'offre de formations et de stages et les outils pédagogiques à destination des enseignants, bien qu'indispensables, ne suffisent pas.

Comment comptez-vous diversifier les formats et méthodes didactiques d'approche et d'information?

En effet, si les joutes d'échasses namuroises existent depuis plus de 6 siècles, ce n'est pas seulement en se contentant des acquis et de leur caractère historique.

Il faut sans cesse agir et soutenir.

Il ne faudrait pas non plus que ce titre octroyé par l'UNESCO ait pour conséquences de diminuer l'implication nécessaire à la pérennité de cette tradition.

Les échasseurs de Namur doivent aussi se sentir reconnus au niveau national.

Quelle est votre motivation à participer à leur reconnaissance par les Belges, et plus spécifiquement par les habitants de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

La pratique namuroise des échasses a été récemment ouverte aux femmes et des séances initiatiques à destination des dames sont organisées depuis 2018.

La première joute féminine devrait se dérouler en 2022. Il s'agit d'une avancée majeure et positive dans l'adaptation des mentalités inhérentes aux traditions historiques trop souvent exclusivement destinées aux hommes.

Souhaitez-vous vous servir de cette démarche pionnière des échasseurs, et dorénavant aussi des échasseuses de Namur, pour favoriser l'intégration des femmes dans des traditions masculines et ainsi les adapter aux évolutions de notre temps et agir favorablement sur le patrimoine culturel historique en contribuant à sa diversité?

Je pense ainsi à des organisations comme celles des Gilles de Binche où peu de femmes, voire aucune femme, peuvent prétendre à s'investir dans un groupe.

Réponse: Les joutes sur échasses sont reconnues depuis le 12 mai 2004 comme Chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès 2004, cette reconnaissance a permis de mettre en valeur la pratique, en particulier à l'étranger et, depuis lors, les joutes sont référencées dans les supports de communication de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'inscription de cet élément sur la liste représentative du patrimoine immatériel de l'humanité à l'UNESCO⁴ permet une mise en lumière plus spectaculaire. Désormais, les joutes sur échasses sont référencées sur le site de l'UNESCO⁵ et peuvent apposer un logo spécifique sur leurs supports de communication et entrent dans un réseau international de bonnes pratiques.

Pour pouvoir prétendre à une reconnaissance en Fédération Wallonie-Bruxelles et, par la suite, éventuellement, à une inscription sur la liste représentative de l'UNESCO, les détenteurs de Patrimoine immatériel doivent prouver qu'ils sont en mesure de poursuivre la transmission de la pratique et qu'ils ont envisagé une série d'actions pour en assurer la sauvegarde.

L'inventaire du Patrimoine culturel immatériel (PCI) en Fédération Wallonie-Bruxelles compte aujourd'hui 52 éléments. Chaque fiche d'inventaire, réalisée en lien avec les communautés détentrices du PCI, rend compte de la viabilité de l'élément et des mesures de sauvegarde que les communautés s'engagent à mettre en place et est consultable librement sur le site web de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La sauvegarde du PCI se fonde sur une logique ascendante, ce qui signifie qu'elle repose en premier lieu sur les personnes qui créent, pratiquent, entretiennent et transmettent le PCI au quotidien, l'on emploie d'ailleurs le terme de «communauté» pour les désigner. C'est d'abord à elles d'identifier les éléments qui font Patrimoine, de les faire vivre et de les sauvegarder.

⁴ *United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization* / Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

⁵ <https://ich.unesco.org/fr/RL/les-joutes-sur-chasses-de-namur-01590>

Même s'ils ne sont pas prescripteurs, les pouvoirs publics ont un rôle primordial à jouer dans la promotion du PCI et le soutien soutenu des détenteurs de PCI dans leurs actions.

Dans ce cadre, la Fédération Wallonie-Bruxelles peut avoir une action déterminante. Elle a en effet des compétences, des ressources et des contacts avec tous les acteurs locaux qui rendent leur concours extrêmement précieux pour la bonne marche d'un projet de sauvegarde.

Concernant la valorisation de ce Patrimoine au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, celle-ci se fait depuis 2004 puisqu'aucun élément ne peut être inscrit sur la liste représentative de l'UNESCO s'il ne figure pas au préalable sur un inventaire national.

Concernant la place des femmes dans le folklore, et plus généralement le souci de l'inclusivité dans nos pratiques culturelles, il s'agit d'une préoccupation fondamentale. Ainsi, les candidats à la reconnaissance doivent démontrer que l'élément est conforme aux Droits humains, aux respects mutuels et à la législation en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis 2015, plus aucun élément n'a été inscrit sur l'inventaire Fédération Wallonie-Bruxelles s'il exclut en tout ou en partie les femmes de la pratique.

Enfin, je vous rappelle que le travail de révision du décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française est en cours. Dans ce cadre, les différents éléments que j'aborde dans ma réponse font, bien entendu, partie de la réflexion.

3.3.15 Question n° 488, de Mme Sophie Pécriaux du 11 février 2022: Point sur la vaccination des enfants contre la Covid-19

La vaccination à grande échelle des enfants de cinq à onze ans a commencé le 19 janvier dernier en Wallonie. Des créneaux spécifiques ont été réservés dans les centres fixes le mercredi après-midi et le samedi matin.

Pour rappel, la vaccination se fait sur base volontaire, sur rendez-vous et avec l'accord des deux parents ou du tuteur légal.

Pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions et les rassurer au maximum, certains centres ont prévu des décorations, un coaching des infirmiers par des pédiatres ainsi qu'un diplôme du courage remis après la piqure.

Par ailleurs, il est important de rappeler que ces enfants de cinq à onze ans ne seront pas soumis à l'obligation d'avoir un *Covid safe ticket*. Il s'agit plutôt de permettre aux parents d'enfants plus fragiles d'avoir accès au vaccin afin de protéger ces derniers.

Enfin, la presse relayait récemment que la conférence interministérielle (CIM) Santé devait se réunir le mercredi 2 février afin de trancher notamment la question de l'administration d'une dose *booster* aux enfants de douze à dix-sept ans. À cet égard, le Conseil supérieur de la santé (CSS) n'a pas pris de décision, sans pour autant fermer la porte à cette possibilité, et la *task force* vaccination n'est pas parvenue à une position commune, mais a tout de même préparé un plan pour l'administration de cette troisième dose pour cette tranche d'âge. En effet, la question se pose sur le plan de la santé, mais aussi sur le plan pratique puisqu'à l'approche des vacances, cela peut poser des problèmes avec certains pays comme la France qui exigent un CST à partir de douze ans pour certaines activités notamment au ski. L'État français a par ailleurs d'ores et déjà pris la décision d'administrer cette dose *booster* dès cet âge (tout comme Israël, les États-Unis ou le Canada).

Madame la Ministre, précédemment, je saluais la décision que vous avez prise avec la CIM Santé d'autoriser la vaccination des enfants dès cinq ans contre la Covid-19. En effet, c'était important face à la hausse vertigineuse des contaminations, face à la nécessité de protéger les jeunes les plus faibles, mais aussi face aux nombreux cas de Covid-19 long dans cette tranche d'âge. Aujourd'hui, je souhaiterais faire le point avec vous sur la vaccination de ces jeunes et vous poser les questions suivantes:

- Pouvez-vous nous dresser un état des lieux de la vaccination des enfants de cinq à onze ans?
- Quelle est votre analyse quant à la collaboration avec la Région wallonne dans ce cadre?
- Quelle a été la décision de la CIM Santé en ce qui concerne la dose *booster* pour les enfants de douze à dix-sept ans? Pourriez-vous nous donner davantage de détails?

Réponse: Vous me posez d'abord la question de l'état des lieux de la vaccination des enfants de cinq à onze ans.

À la date du 2 février dernier, il y avait 14,8 % d'enfants wallons de cinq à onze ans qui avaient reçu une première dose et 8,8 % d'enfants bruxellois. À l'échelle belge, 27,9 % ont été vaccinés pour une première dose. Comme vous l'avez rappelé, cette vaccination se fait sur base du libre choix éclairé des parents, sans pression.

La collaboration avec la Wallonie se passe très bien:

- L'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne est d'application pour la vaccination des enfants de cinq à onze ans, comme il l'est pour la vaccination de ceux de douze à dix-sept ans;
- La vaccination se déroule dans les centres de vaccination;

- L’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) est vecteur d’information auprès des professionnels de santé (consultation ONE et équipes de promotion de la santé à l’école), mais aussi auprès du public;
- Un courrier d’information a été réalisé conjointement avec l’Agence pour une vie de qualité (AViQ) et il a été envoyé à l’ensemble des parents;
- L’ONE et l’AViQ répondent aux questions posées par les parents (des questions pratiques et des questions liées au consentement parental notamment).

J’en viens maintenant à la vaccination de booster des enfants de 12 à 17 ans.

Il n’y a effectivement pas eu d’accord en CIM, car ni l’Agence européenne des médicaments (EMA) ni le CSS n’ont remis d’avis favorable à ce stade quant à l’administration d’une troisième dose dans ce groupe-cible.

Comme le rappelle le CSS dans sa lettre du 28 janvier, à l’heure actuelle, les preuves scientifiques soutenant l’administration d’une dose de rappel de la vaccination Covid-19 pour les enfants et les adolescents âgés de douze à dix-sept ans, en particulier dans le contexte d’omicron, sont insuffisantes pour que le CSS l’appuie avec un niveau suffisant de preuve quant à l’utilité, l’efficacité, la nécessité et la sécurité en termes de santé publique. Un programme de santé publique doit prendre en compte l’ensemble de ces aspects, et il n’est pas raisonnable de mener une campagne populationnelle «*off label*», c’est-à-dire en dehors de l’indication pour laquelle le vaccin a été autorisé.

Aussi, les pays qui ont autorisé cette vaccination «*off label*» l’ont fait sur base de leur organe scientifique, ce qui n’est pas le cas ici. L’ensemble du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a refusé la dose de booster sans l’avis de l’EMA ou du CSS. C’était également la position défendue par Christie Morreale pour la Wallonie.

La CIM a pris acte de la décision de la Flandre de vacciner les jeunes de douze à dix-sept ans «*off label*» pour permettre à des jeunes flamands de partir au ski dans certains pays sans devoir passer un test PCR.

On peut évidemment déplorer le manque de règles communes au niveau européen. Mais au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il importe de faire les choses dans l’ordre, comme on l’a toujours fait, et il n’est pas concevable de mener une campagne de santé publique en étant «*off label*».

J’attire par ailleurs votre attention sur le fait que la France n’exige pas le booster pour les jeunes de douze à dix-sept ans.

3.3.16 Question n° 489, de Mme Fatima Ahallouch du 14 février 2022: Guide «Comment informer sur les violences contre les femmes, 10 recommandations à l'usage des journalistes»

J'ai récemment pu parcourir l'excellent document *«Comment informer sur les violences contre les femmes, 10 recommandations à l'usage des journalistes»* réalisé par l'Association des journalistes professionnels (AJP). Je tenais à souligner que ce travail s'est fait dans le cadre d'un appel à projets que vous avez initié Madame la Ministre.

Ce guide de 110 pages propose dix recommandations en dix fiches, avec des exemples concrets de bonnes et de mauvaises pratiques en matière d'information sur les violences faites aux femmes.

Je le trouve particulièrement parlant en ce qui concerne l'aspect systémique, sociétal de la violence faite aux femmes, ce qui est une manière de déconstruire cette croyance tenace de faits divers, différend familial, problème d'ordre privé...

Si ce travail s'adresse aux journalistes et aux futurs journalistes, pour lesquels il y a une approche particulière liée notamment à la déontologie ou au lexique, je trouve dommage de ne pas le diffuser davantage.

Il me semble essentiel que tout travailleur social de première ligne puisse aussi être sensibilisé au champ lexical et à la manière de présenter, relayer des situations sociales. Par ailleurs, cet outil est aussi un très bon outil de sensibilisation pour les associations actives dans le domaine, ainsi que pour les acteurs tels que ceux qui interviennent dans l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).

Madame la Ministre, voici mes questions:

Que pensez-vous de davantage relayer cet outil de déconstruction de représentations sociales sur les violences faites aux femmes?

Pouvez-vous nous informer du bilan général de votre appel à projets «visant à lutter contre le sexisme et les violences faites aux femmes dans le secteur des médias» lancé en 2020?

Réponse: Je me réjouis du fait que le guide *«Comment informer sur les violences contre les femmes, 10 recommandations à l'usage des journalistes»* vous ait semblé à ce point qualitatif que vous proposiez sa plus large diffusion.

Il est exact que les travailleuses et travailleurs sociaux de première ligne sont, elles et eux aussi, aux prises avec le besoin de nommer précisément des situations afin de ne pas induire de culpabilité à l'égard de potentielles victimes de violence.

Vous vous souviendrez que cet outil a initialement été conçu pour répondre à un besoin: celui de conscientiser les professionnels quant aux biais patriarcaux et

xénophobes, contre lesquels il convient de se prémunir dans le traitement médiatique des faits de violence à l'égard des femmes.

Au nom de ce même besoin, d'autres outils spécifiques sont régulièrement réalisés en Fédération Wallonie-Bruxelles à destination d'acteurs de première ligne, lesquels s'efforcent de coller au plus près de leur réalité de terrain. Je pense par exemple à l'outil «DPO⁶»; un outil d'accompagnement des professionnels et professionnelles qui vise à «détecter, prendre en charge et orienter» les victimes de violences sexuelles et conjugales. Il est le fruit du travail de la Fédération laïque des centres de planning familial.

Le guide *«Comment informer sur les violences contre les femmes, 10 recommandations à l'usage des journalistes»* est désormais accessible en ligne sur le site de l'AJP. Toute personne y trouvant un intérêt particulier peut donc librement s'en saisir. Il est évident que je serai heureuse de voir ce guide servir de base à la rédaction d'autres outils sur la déconstruction des mythes et des préjugés entourant les violences faites aux femmes, pour peu qu'y soient incluses les spécificités des secteurs auxquels ces outils s'adresseraient.

Concernant l'appel à projets visant à lutter contre le sexisme et les violences faites aux femmes dans le secteur des médias, sachez que quatorze projets ont été soutenus (sur les 27 introduits), pour un montant total de 178 000 euros. À ce stade, il n'a néanmoins pas encore été possible de réaliser un bilan de cet appel à projets. En effet, certains porteurs de projet ont sollicité un report de l'échéance de remise des dernières pièces justificatives, report qui leur a été accordé, portant la clôture à la fin mars 2022. Ce n'est donc qu'à compter de cette date que nous pourrons réaliser un bilan.

Soyez assurée que ma détermination à travailler en amont des problèmes de violences faites aux femmes afin de prévenir les passages à l'acte est pleine et entière.

3.3.17 Question n° 490, de Mme Sophie Pécriaux du 14 février 2022: Prévention contre le syndrome du bébé secoué

Le «syndrome du bébé secoué» est un ensemble de signes cliniques concernant un nourrisson qui présente un hématome sous-dural, une hémorragie rétinienne ou un œdème cérébral démontrant que l'enfant a subi un choc ou plus régulièrement que l'enfant ait été secoué par un adulte.

Certaines personnes pensent que le fait de secouer un enfant est sans gravité et pourtant c'est bien le cas puisque, n'ayant pas de cou assez musclé et un cerveau

⁶ DPO = Détection, Prise en charge & Orientation des victimes

fragile, lorsqu'un nourrisson est secoué, sa tête se balance rapidement en provoquant des chocs au cerveau pouvant entraîner des lésions cérébrales graves.

Les chiffres sont assez éloquentes puisque ces lésions entraînent un décès dans un cas sur dix tandis que les trois quarts des petits survivants en garderont de lourdes séquelles telles que des déficiences intellectuelles, visuelles ou motrices, ainsi que des troubles du comportement, de la parole ou de l'attention.

Une étude de 2019 estimait que dans la plupart des pays occidentaux, le taux annuel de ce syndrome varie de onze à vingt-quatre cas pour 100 000 enfants de moins d'un an, soit vingt à trente nouveaux cas par an en Belgique.

Madame la Ministre, ces chiffres assez édifiants démontrent qu'il s'agit d'un phénomène important. Il est essentiel de rappeler que même si cela ne s'est produit qu'une seule fois à l'occasion d'une perte de contrôle, il s'agit d'un cas de maltraitance. Il est dès lors fondamental de sensibiliser aux risques de secouer un bébé en effectuant un travail de prévention et d'écoute afin d'accompagner aux mieux les jeunes parents.

Madame la Ministre, je me souhaiterais dès lors faire le point avec vous et vous interroger sur les éléments suivants:

- L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) dispose-t-elle de données actualisées au sujet de ce syndrome?
- Pouvez-vous nous indiquer les mesures de sensibilisation et d'information récentes menées par l'ONE?
- La pandémie avec les confinements, les quarantaines et le stress qui en découle, ont-ils provoqué une augmentation de ce type d'actes? Dans l'affirmative, est-il prévu d'intensifier le travail de prévention et d'accompagnement?

Réponse: Il n'y a pas, ni à ma connaissance ni à celle de l'ONE, de statistique officielle spécifique à l'égard de cette problématique en Belgique. Des décès liés au phénomène que vous décrivez existent en effet, mais pour obtenir une statistique fiable sur la question, il faudrait que cette option figure sur la déclaration de décès. Tous les cas ne sont par ailleurs pas diagnostiqués certainement: certains restent à l'état de suspicion.

Il y a également lieu de rappeler que tous les enfants ne décèdent pas nécessairement du fait de secousses violentes qui leur sont infligées, mais que beaucoup en gardent des séquelles neurologiques graves et irrémédiables.

L'ONE, via ses équipes SOS enfants, récolte des informations concernant la maltraitance envers les enfants. Ces informations présentent un intérêt certain, mais

n'ont aucune prétention d'exhaustivité. Les chiffres 2021 ne sont pas encore complets. En 2020, les équipes SOS enfants ont posé le diagnostic d'un bébé secoué pour trois enfants.

Quelques équipes SOS enfants ont également témoigné, à la suite du premier confinement, d'un nombre supérieur à la moyenne de bébés fracturés conduits à l'hôpital. Mais il est difficile de corrélér les deux de manière certaine.

De nombreuses actions de sensibilisation et d'information ont déjà été menées par l'ONE sur ce sujet essentiel. Dans ses missions d'accompagnement à la parentalité, l'Office agit de façon à prévenir les actions assimilables à de mauvais traitements ou à de la maltraitance d'enfants. Cela fait partie du travail quotidien des équipes SOS enfants et des services d'accompagnement périnatal.

En consultation prénatale et en consultation pour enfants, la prévention de ce syndrome est, sans nul doute, une attention des professionnels de l'ONE: les partenaires enfants-parents (PEP'S), les médecins, les sages-femmes et les référents maltraitance notamment.

3.3.18 Question n° 493, de Mme Véronique Durenne du 14 février 2022: Programme Born in Belgium

Le 17 janvier dernier, les professionnels de la périnatalité écrivaient une carte blanche à propos du programme Born in Belgium, anciennement Born in Brussels. Ce projet financé par l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI) a pour ambition de répertorier les femmes enceintes en Belgique, par la création d'une base de données nationale.

Parmi les auteurs de la carte blanche, nous retrouvons le président du Collège royal des gynécologues obstétriciens de langue française de Belgique, la présidente de l'Union professionnelle des sages-femmes belges et de l'Association francophone des sages-femmes catholiques, ainsi que la directrice médicale de la Direction santé de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Ces derniers craignent que le programme ne dénature et dévalue le suivi de la grossesse pour les femmes enceintes à bas risques. Selon eux, aucune solution concrète n'est apportée aux vrais problèmes des futures mères et leur famille ni aux drames humains liés à la vulnérabilité comme le nonaccès à un logement ou le fait d'être confrontée à la violence conjugale! En effet, le projet initialement limité à Bruxelles, s'étend à présent sur l'ensemble du pays puisque Born in Brussels est devenu Born in Belgium professional.

Les signataires et les associations de terrain demandent au monde politique une évaluation sérieuse de ce programme à laquelle participeraient des professionnels qui connaissent le métier en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une évaluation de l'ancien programme a-t-elle été effectuée avant d'étendre son champ d'action au pays entier?

Avez-vous été associée à ce nouveau programme?

L'ONE, en tant que signataire de la carte blanche, se montre opposé à ce programme. Avez-vous rencontré la Direction santé de l'Office à ce sujet?

Une concertation avec vos homologues est-elle prévue?

Réponse: L'ONE, le Collège royal des gynécologues obstétriciens de langue française de Belgique, l'Union professionnelle des sages-femmes belges m'ont fait part de leurs préoccupations liées au projet «Born in Brussels», initié sous la précédente législature par la ministre fédérale de la Santé publique, ainsi que du projet «Born in Belgium» en cours de développement.

Mon cabinet a également rencontré les représentants de ces associations, qui ont exprimé plusieurs difficultés. Ils se sont par ailleurs exprimés dans la carte blanche à laquelle vous faites référence. Les questions soulevées touchent notamment au manque de connaissance des pratiques professionnelles qui existent déjà depuis de nombreuses années en Communauté française, ou encore aux données personnelles sensibles liées aux vulnérabilités médico-sociales des femmes enceintes.

En concertation avec les acteurs, et vu que cette matière est au croisement des compétences de plusieurs entités, j'ai donc écrit au ministre fédéral de la Santé en l'informant de la problématique, et en demandant d'associer l'expertise des experts francophones de la périnatalité dans l'évaluation et l'évolution de ces différents projets. J'ai donc proposé d'organiser une rencontre pour envisager les meilleures évolutions possibles, dans une volonté d'assurer le meilleur suivi des femmes enceintes.

Une réunion a eu lieu le 27 janvier dernier avec le cabinet du ministre fédéral de la Santé, mon cabinet, les signataires de la carte blanche, les porteurs du projet «Born in Belgium», et des représentants de l'INAMI.

Lors de cette réunion, l'ONE a été soulagé d'apprendre que le suivi de la grossesse de manière collective n'était qu'un projet pilote, qui n'avait pas pour vocation d'être généralisé.

Concernant les autres points d'attention, d'autres réunions sont actuellement programmées et coordonnées par l'INAMI. L'ONE participe à ces réunions, et mon cabinet reste attentif à l'évolution de ces travaux.

En ce qui concerne mon domaine de compétences, il n'est pas question de diminuer mon investissement en médecine préventive ni en périnatalité.

Le contrat de gestion de l'ONE prévoit à cet effet plusieurs mesures spécifiques. Notamment:

1. La nouvelle offre de service médico-sociale autour du programme «Naître & Grandir», qu'il faut désormais faire davantage connaître auprès des familles;
2. Le renforcement de l'action, en affectant les professionnels ONE des consultations prioritairement auprès des familles les plus vulnérables;
3. L'augmentation des plateformes prénatales, à cinq initiatives au moins, en vue de couvrir les besoins des futures mères vulnérables;
4. L'agrément et le subventionnement de trois nouveaux «Services d'accompagnement périnatal», en plus des huit services agréés pour l'instant. Ces services étant chargés d'aider les femmes enceintes qui se trouvent en difficultés sociales, médicales ou psychologiques, ainsi que leur famille.

3.3.19 Question n° 501, de Mme Rachel Sobry du 25 février 2022: Rénovation du musée des Beaux-Arts de Tournai

Le Musée des Beaux-Arts de Tournai est un bâtiment remarquable, conçu par l'architecte Victor Horta en 1928. Il y a deux semaines, la ville de Tournai annonçait d'importants travaux d'extension et de rénovation dès la fin de l'année 2023. Grâce à ceux-ci, les expositions pourront être plus vastes et accueillir davantage de public tout en devenant un véritable «musée moderne».

Un budget de 23 millions y est affecté, ce qui représente une somme considérable. Ce budget est, notamment, financé par la Région wallonne à hauteur de 7,5 millions et de la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 10 millions. La ville a également annoncé que ce projet visait à la replacer sur la carte internationale des musées d'art incontournables.

Alors que la déclaration de politique communautaire prône la création de «bassins de culture», Tournai se positionne comme important lieu culturel, notamment avec cette rénovation ambitieuse. À ce sujet, j'ai, Madame la Ministre, plusieurs questions à vous adresser:

- Quels sont précisément les travaux qui seront effectués?
- Concrètement, quel rôle la Fédération Wallonie-Bruxelles joue-t-elle dans cette rénovation?

- Confirmez-vous les chiffres communiqués par la ville concernant la répartition des subventions?
- Le montage financier fait-il l'objet d'un accord définitif inscrit dans une convention entre les parties?
- Pouvez-vous nous donner des précisions quant aux éléments qui ont conduit à la ventilation retenue pour les subventions?
- Qui prend en charge le solde?
- Tournai est-elle visée par votre projet de «bassins de culture»? De quelle façon?

Réponse: Mes pensées vont aujourd'hui aux équipes du Musée des Beaux-Arts de Tournai et de la ville qui doivent faire face aux conséquences de la tempête Eunice du week-end dernier. La verrière du musée a en effet subi, ce vendredi 18 février, des dégâts suite aux fortes rafales de vent. Les œuvres situées en dessous de la verrière n'ont pas été endommagées, mais ont dû être déplacées et le musée a été fermé et a, depuis, pu rouvrir. Mes services sont attentifs à la situation et son impact sur la conservation des collections et le projet de rénovation.

Le musée constitue un ensemble patrimonial exceptionnel, à la fois par son architecture, unique, et par l'importance de ses collections artistiques.

Les travaux qui seront effectués pour assurer la conservation et la mise en valeur de cet ensemble consistent en la restauration du monument, la mise aux normes de l'infrastructure muséale et l'extension du musée afin de répondre aux exigences et missions actuelles de celui-ci.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient et accompagne depuis ses prémices le projet de rénovation porté par la ville de Tournai, tant au niveau des enjeux culturels que de ceux liés à l'infrastructure. La Fédération Wallonie-Bruxelles a par ailleurs piloté le marché de services visant à désigner l'équipe, auteur de projet.

Enfin, dans le cadre de l'accord de coopération patrimoine-culture-tourisme, la Fédération travaille en collaboration avec les services de la Région wallonne.

Une convention de partenariat a bien été signée entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la ville de Tournai, le 25 mars 2019. Cette convention indique le pourcentage d'intervention pour chaque entité par rapport au budget global, soit 46,45 % à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 32,60 % à charge de la Région wallonne, le solde étant à charge de la ville de Tournai. Pour la Fédération, il s'agit donc d'une intervention de 10 684 000 euros, dont

500 000 euros dédiés aux études. Chaque pouvoir subsidiant a fixé le montant de son intervention en application des textes législatifs et réglementaires qui les régissent.

La dynamique des «bassins de culture» figurant dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) poursuit l'objectif d'un investissement équitable entre tous les territoires et se préoccupe notamment à cet égard de la répartition territoriale des équipements culturels et de leur complémentarité. Tournai, comme les autres bassins, est concernée par cet objectif de gouvernance, de régulation et d'équité. En l'occurrence, l'enjeu de la préservation d'un patrimoine culturel historique exceptionnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles tel que le Musée des Beaux-Arts dépasse en quelque sorte ce volet de la réflexion culturelle territoriale. La ville de Tournai peut s'enorgueillir de la localisation de ce patrimoine collectif, qui vise à pouvoir toucher et bénéficier à tous les citoyens et citoyennes de la Fédération.

3.4 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

3.4.1 Question n° 672, de M. Rodrigue Demeuse du 31 janvier 2022: Cohortes étudiantes en médecine et dentisterie en Fédération Wallonie-Bruxelles

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a publié en décembre dernier un rapport complet détaillant les statistiques descriptives des sessions de l'examen d'entrée et d'accès aux études en sciences médicales et dentaires qu'elle organise depuis 2017. C'est un outil très utile à nos travaux. Il serait cependant également utile de disposer des chiffres relatifs aux cohortes d'étudiants concernés et à leur progression dans ces études depuis l'instauration de cet examen d'entrée, et même avant cette date, afin de disposer de plusieurs balises de comparaison.

Que pouvez-vous nous dire de l'état et de l'évolution des cohortes d'étudiants en médecine et dentisterie depuis 2017 et au-delà de cette date en Fédération Wallonie-Bruxelles?

La première cohorte d'étudiants ayant été soumise pour la première fois à l'examen d'entrée en 2017 sortira prochainement, en 2023. Comment cette cohorte a-t-elle évolué au cours des cinq dernières années? Qu'en est-il des autres cohortes concernées?

Qu'en est-il de l'état des cohortes dans les différentes universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles aujourd'hui, comparé à la situation d'avant 2017?

Réponse: Je voudrais d'abord attirer votre attention sur le fait que l'organisation académique des études caractérisée par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») prévoit une progression dans le cursus par une accumulation progressive de crédits. Il en résulte une difficulté à suivre, année par année, une cohorte d'étudiants tout au long de son parcours. En clair, il n'est plus possible de savoir à quelle année d'études correspond précisément la position de l'étudiant dans son cursus.

Une difficulté supplémentaire vient du fait qu'après avoir réussi l'examen d'entrée, certains étudiants ont pu valider des crédits acquis antérieurement et se retrouver plus loin dans le cursus. Par exemple, on observe que deux des lauréats des examens 2017 et 2018 se retrouvent inscrits en formations spécialisées et que 46 des lauréats des examens 2019 et 2020 sont déjà inscrits en master.

L'ARES m'a cependant transmis quelques statistiques qui me permettent de répondre, tout au moins partiellement, à vos interrogations. Ces statistiques portent sur les données disponibles au moment de l'année académique 2020-2021 et ne peuvent donc être significatives que pour les cohortes des examens d'entrée de 2017 à 2019. Compte tenu du fait que l'examen d'entrée est commun aux filières en sciences médicales et en sciences dentaires, les données suivantes agrègent les deux filières.

En 2017, il y avait 2 773 candidats à l'examen d'entrée et il y eut 700 lauréats. En 2020-2021, on devrait normalement retrouver 100 % de ces lauréats inscrits à des unités d'enseignement du master. Néanmoins, c'est seulement le cas de 47 % de ces lauréats. On note que 21 % de ces lauréats ne sont pas/plus inscrits dans les filières médico-dentaires, que 32 % sont toujours en bachelier et que même 5 étudiants n'ont pas franchi le cap du bac1.

En 2018, il y avait 3 275 inscrits à l'examen d'entrée et il y eut 1 144 lauréats. En 2020-21, on devrait les retrouver inscrits dans les derniers crédits de bachelier. C'est le cas de la moitié des 84 % inscrits en bachelier. On note que 13 % ne sont pas/plus inscrits dans les filières médico-dentaires, que 3 % sont en master (sans doute par valorisation de crédits antérieurs) et que 22 étudiants n'ont pas encore franchi le cap du bac1.

Pour la cohorte de l'examen d'entrée 2019, les chiffres sont: 3 478 inscrits, 1 045 lauréats dont 14 % ne sont pas/plus inscrits, 85 % sont en bachelier et 1 % en master.

Je retrouve dans ces données ce que j'avais déjà souligné pour justifier la réforme du décret «paysage» que je vous ai proposée il y a peu: le processus d'acquisition progressive des crédits allonge le temps passé par les étudiants entre leur première inscription et le moment du diplôme. C'est ici d'autant plus frappant

que ces étudiants sont censés maîtriser les prérequis à l'enseignement supérieur puisqu'ils ont réussi un examen d'entrée.

Vous me demandez également des statistiques précédant l'année 2017. La comparaison avec ces périodes antérieures n'a pas beaucoup de sens, tant de paramètres ayant été modifiés depuis lors, notamment des conditions d'accès aux études fluctuantes au cours du temps et aussi, comme je l'ai évoqué ci-dessus, une organisation académique totalement différente des études.

Je vous livre néanmoins quelques données issues des statistiques du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef). Les dernières données accessibles en termes de diplômés portent sur l'année 2014-2015. Sur la période allant de l'année académique 2012-2013 à l'année académique 2014-2015, nos universités ont ainsi diplômé en moyenne 536 médecins et 107 dentistes.

3.4.2 Question n° 673, de Mme Joëlle Kapompole du 3 février 2022: Bilan des examens de juin

La presse a récemment fait écho du premier bilan des examens du mois de juin, que vous avez tiré avec les acteurs du secteur.

En effet, dans les universités, environ 1 % des étudiants se sont déclarés positifs ou en quarantaine. Dans les hautes écoles, ce taux varie entre 5 et 10 %, et tourne autour de 10 % dans les écoles supérieures des arts.

Des solutions ont pu être trouvées, par les établissements, pour la grande majorité des étudiants qui désiraient repasser leur examen durant cette session. Certains étudiants préfèrent en effet le représenter plus tard dans l'année. Vous avez en outre souligné que «Une analyse des difficultés individuelles, au cas par cas, a permis de trouver à nouveau, face à la diversité des situations, des solutions adaptées».

Madame la Ministre,

Pouvez-vous nous faire part des difficultés les plus fréquentes et les solutions apportées? Auriez-vous une estimation du taux de réussite pour les étudiants déclarés positifs qui ont eu recours à ces mesures particulières?

Existe-t-il des conditions fixées au préalable permettant aux étudiants de se sentir moins lésés dans une période difficile, comme celle-ci, qui les touche à nouveau très durablement?

Réponse: Comme je l'ai indiqué en réponse à une question orale lors de la Commission de l'Enseignement supérieur du 8 février dernier, fin décembre, j'ai invité les directions de tous les établissements de l'enseignement supérieur, des universités, des hautes écoles et des écoles supérieures des arts à tout mettre en

œuvre pour trouver des solutions pour les étudiants en situation d'isolement ou de quarantaine.

Il s'agissait d'un message écrit adressé notamment aux directions de tous les établissements, aux représentants des membres du personnel et aux représentants des étudiants (à travers la Fédération des étudiant(e)s francophones et les conseils étudiants non affiliés). Ce message a été largement relayé par la presse. J'ai expressément invité les directions des établissements à faire usage de l'article 79, § 2, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») qui permet, «pour des raisons de force majeure et dûment motivées [de] prolonger une période d'évaluation d'un étudiant». Face à l'augmentation des contaminations due au variant omicron, j'ai réitéré mon appel au début de la session d'examens.

À la suite de cet appel, le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) avait confirmé que, dans la mesure du possible, les étudiants qui seraient dans l'impossibilité de présenter un examen à cause d'une quarantaine ou d'un isolement dus à la Covid-19 pourraient le présenter durant la session qui débute ou, si nécessaire, dans les jours qui la suivent. Le signal envoyé par les directions des hautes écoles était similaire.

Une initiative généralisée qui aurait pris la forme d'une prolongation de session pour tous les étudiants n'était pas envisageable, car les réalités de terrain varient en fonction de la spécificité des établissements, de leur organisation et du nombre d'étudiants susceptibles d'être concernés. De plus, elle aurait déstructuré toute l'année académique, au détriment des étudiants eux-mêmes.

Une analyse des difficultés au cas par cas, tenant compte par exemple de la date de la quarantaine ou de la maladie, selon qu'elle intervienne en début, au milieu ou en fin de session, permettait de trouver, dans la très grande majorité des cas, des solutions adaptées en fonction de la situation de chaque étudiant, et ce, sans pénaliser l'ensemble de la communauté étudiante. Cela fut le cas durant les sessions précédentes et à nouveau durant la session de janvier 2022, soit la sixième session organisée depuis le début de la crise sanitaire.

Le lundi 24 janvier, j'ai rencontré les acteurs des établissements de l'enseignement supérieur, les syndicats, les commissaires et délégués, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et les représentants des étudiants. Cette réunion nous a permis de tirer un premier bilan de cette session. Dans les universités, environ 1 % des étudiants se sont déclarés positifs ou en quarantaine; dans les hautes écoles, ce taux se situe plutôt entre 5 et 10 %; dans les écoles supérieures des arts (ESA), il atteint environ 10 %.

Lors de cette réunion, les responsables des établissements supérieurs ont toutefois précisé que ces estimations pouvaient également reprendre les étudiants qui étaient malades pour d'autres motifs, car dans la plupart des cas, les établissements n'ont pas fait de distinction selon que le motif d'absence était lié au Covid-19 ou à une autre maladie.

Conformément à mon appel, les établissements d'enseignement supérieur ont indiqué que des solutions ont pu être trouvées pour la grande majorité des étudiants désireux repasser leur examen durant cette session. Certains d'entre eux ne se sont en effet pas manifestés, d'autres ont décidé de repasser l'épreuve plus tard dans l'année, notamment parce que la date alternative proposée par le professeur ne leur convenait pas. Quant aux différentes solutions, il pouvait s'agir notamment de trouver une autre date durant la session ou en dehors, conformément à l'article 79, § 2, du décret «Paysage» et également de prévoir des modalités d'interrogation différentes (écrit ou oral, remise d'un travail, etc.).

Il n'est pas possible d'estimer le taux de réussite des étudiants qui se seraient déclarés positifs au Covid-19, car comme indiqué ci-dessus, les établissements n'ont généralement pas fait de distinction selon le motif d'absence. Enfin, je rappelle que depuis le début de cette année académique, les activités d'apprentissage ont pu se dérouler en présentiel, contrairement à l'année dernière où elles ont eu lieu majoritairement en distanciel. Dans ces circonstances, nous n'avons dès lors pas demandé aux établissements d'assurer un monitoring spécifique de la session d'examens, puisque celui-ci avait été mis en place précédemment pour pouvoir estimer les conséquences de l'enseignement à distance sur les résultats d'examen.

3.4.3 Question n° 674, de Mme Joëlle Kapompole du 3 février 2022: Fausses universités

En réponse à une question qui lui était posée à la Chambre au sujet des «fausses universités», le ministre de l'Économie a eu l'occasion de faire un état des lieux de la situation.

L'inspection des finances a examiné 85 établissements au total (47 situés à Bruxelles, 15 en Flandres, 8 en Wallonie et 15 établissements internationaux).

Parmi ces dossiers, aucune infraction n'a été constatée dans quinze établissements, onze ont cessé leurs activités, treize procès-verbaux et 48 avertissements ont été dressés, trois sites ont été bloqués et trois dossiers ont été transmis à des autorités étrangères. Par ailleurs, 24 établissements ont régularisé leur situation suite au contrôle de l'inspection économique. Un établissement demeure problématique.

Par ailleurs, l'inspection économique continue à recevoir de nouveaux signalements.

Dans sa réponse, le ministre affirme également que l'inspection économique et la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont pas en contact, mais qu'elle se tient à sa disposition en cas de besoin.

Madame la Ministre, afin de renforcer l'efficacité de la lutte de la Fédération Wallonie-Bruxelles contre les établissements d'enseignement supérieur non reconnus, ne faudrait-il pas envisager un mécanisme de coopération avec l'Inspection économique?

Réponse: L'administration a été associée à la mise sur pied de la liste des établissements contrôlés par l'Inspection économique dont il est fait ici mention. La collaboration avec l'Inspection économique, au regard de nos compétences respectives, a été très intensive dans le contexte d'échanges d'information et de partage d'expertise.

J'ignore dans quelle mesure les chiffres relayés par le ministre Pierre-Yves Dermagne reflètent des inspections récentes et n'ai pas connaissance de la nature des manquements ou fraudes relevés. Mais mes services ne manqueront pas de prendre connaissance des dates éventuelles mentionnées dans la réponse.

Ces dernières années, la collaboration entre l'inspection économique et l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles a dans tous les cas pris une dimension différente, compte tenu de l'existence du décret «transparence» qui nous a permis, comme le souligne le ministre Pierre-Yves Dermagne dans sa réponse, de nous doter d'un dispositif en matière de contrôle de l'enseignement privé.

Je rappelle que le champ d'application du décret «transparence» ne concerne qu'une minorité d'établissements d'enseignement privés. Pour rappel, seuls sont visés les opérateurs de formations privés dispensant des activités de formations de niveau supérieur exclusivement ou significativement en français (en région de langue française et en région bilingue de Bruxelles-Capitale). Quant aux obligations d'informations reprises dans le décret, ces dernières concernent la non-reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles des établissements privés et des diplômés délivrés.

Le champ d'action de l'Inspection économique est donc nettement plus large que le nôtre. Cependant, les échanges continuent avec l'Inspection lorsqu'il apparaît qu'il est opportun de signaler les activités d'un opérateur privé susceptibles d'être douteuses et donc concernées par les compétences de l'Inspection en matière de protection des consommateurs.

Enfin, l'administration continue de rediriger systématiquement les usagers vers le point de contact de l'Inspection économique lorsque ceux-ci estiment être victimes de pratiques frauduleuses. Depuis 2016, l'Inspection économique a d'ailleurs mis en place une plateforme en ligne permettant aux consommateurs et aux entreprises de signaler tromperies, arnaques, fraudes ou escroqueries.

3.4.4 Question n° 675, de M. Olivier Maroy du 9 février 2022: Camps scouts durables et sans déchets

Depuis 2019, *Objectivo*, une ASBL créée par d'anciens chefs scouts, aide les mouvements de jeunesse à réduire l'impact des *hikes* et camps sur l'environnement. L'objectif est notamment de faire des camps zéro déchet et avec uniquement des produits locaux en vrac. Le personnel d'*Objectivo* forme dès lors des staffs bénévoles qui sont intéressés par cette démarche.

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle cette organisation qui aide les mouvements de jeunesse à organiser des camps écoresponsables? Connaissez-vous d'autres initiatives qui visent à sensibiliser les mouvements de jeunesse et scouts à leur impact sur l'environnement et la réduction des déchets? Si oui, lesquelles? Que faites-vous dans le cadre de vos compétences pour sensibiliser les mouvements de jeunesse à cette problématique?

Réponse: Je salue bien évidemment l'initiative d'*Objectivo*. Cependant, l'ASBL n'a, à ce jour, pas encore exprimé de demande de soutien à mon administration ou à mon cabinet.

D'autre part, les mouvements de jeunesse organisent déjà leurs camps et leurs *hikes* en s'orientant vers le zéro déchet. Par exemple, certains mouvements de jeunesse utilisent des poules afin d'éliminer les déchets organiques ou font un compost naturel à base de feuilles et de branchage.

En outre, afin de favoriser le tri des déchets, nous subventionnons des formations de «Monsieur et Madame Camps» qui sont disponibles dans les communes afin d'aider les mouvements de jeunesse.

Vous trouverez notamment, sur le site des différents mouvements, une page web consacrée au zéro déchet et aux différentes astuces proposées aux jeunes que ce soit pour le matériel d'activité, la fabrication de produits d'hygiène, l'achat de nourriture locale et de saison, la mobilité via les transports en commun, etc.

Ces différents outils permettent la sensibilisation des jeunes, des mouvements de jeunesse ainsi que de leurs parents.

Les mouvements de jeunesse ne sont pas les seuls opérateurs jeunesse sensibles à cette question.

Le collectif «MJ Vertes», initialement constitué de maisons de jeunes du Brabant wallon, mais comptant aujourd'hui près de 70 centres de jeunes, entend développer la citoyenneté des jeunes en s'appuyant sur le concept de croissance durable dans ses dimensions sociétale, économique et environnementale. Il s'agit donc de prendre en compte des critères de durabilité dans les pratiques d'animation, dans la mise en projet des jeunes et dans la gestion des associations.

Depuis 2014, une convention pluriannuelle lie la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce collectif. J'ai d'ailleurs pu renouveler cette convention fin de l'année passée, et ce pour une durée de trois ans.

Parmi les missions contenues dans la convention, on peut notamment citer:

- poursuivre le développement d'un collectif «MJ Vertes» en s'appuyant sur la charte et le label «MJ Vertes», en organisant des rencontres et échanges entre les jeunes tendant à les solidariser autour des enjeux sociétaux liés à l'environnement au départ de leurs expérimentations;
- réaliser au moins dix expérimentations écocitoyennes par an, au départ des envies des jeunes, en veillant à leur participation active à tous les stades du processus et inclure lors des évaluations du projet, une réflexion sur les transformations observées auprès des jeunes, notamment en termes d'analyse critique, de prise de positions et de regard sur la société;
- actualiser et créer des outils de communication sur le projet (site internet, exposition, brochure...).

J'ai également augmenté de 5 000,00 euros la subvention annuelle à destination du collectif en augmentant les objectifs quantitatifs à atteindre en termes d'activités et leur permettre d'attirer un nombre encore plus important de structures dans leur projet.

3.4.5 Question n° 676, de M. René Collin du 9 février 2022: État des lieux des maisons de l'adolescent (mado)

Les équipes pluridisciplinaires des maisons de l'adolescent (mado) au sein du secteur de l'aide à la jeunesse s'adressent aux jeunes âgés de onze à vingt-deux ans, en apportant une réponse individuelle ou collective à leurs difficultés, en les informant sur des sujets qui leur posent question, voire en les orientant vers d'autres partenaires spécialisés, si la demande du jeune ne peut être traitée⁷.

⁷ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux conditions particulières d'agrément et l'octroi de subventions pour les services maisons de l'adolescent

À la lecture de leurs missions, je constate que la frontière est tenue entre les finalités des mado et des services d'aide en milieu ouvert (AMO) ou encore des centres et maisons de jeunes. Cette porosité entre les services, si elle est sans doute intéressante pour les jeunes, amène également son lot de questions dans l'organisation des missions et des moyens dévolus au secteur de la jeunesse et à celui de l'aide à la jeunesse. Cette crainte était notamment exprimée dès 2019 par le Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJPJ). Certains membres craignaient une confusion entre les missions des AMO et celles des mado. Cette attention, nous la partageons et la partageons toujours, car les mado se rapprochent davantage d'une aide-généraliste, là où nous considérons que le secteur de l'aide à la jeunesse doit être supplétif et complémentaire à l'aide de première ligne.

Après l'ouverture de plusieurs mado à travers la Fédération Wallonie-Bruxelles à Charleroi, Mons, Liège, Namur, Laeken, mais également à Marche, il serait temps de dresser un état des lieux de l'organisation et de l'apport des mado. Pour porter ses fruits, cette évaluation devra se réaliser en tout état de cause, et c'était le sens de votre dernière réponse sur le sujet, avec votre administration, mais pas que... En effet, les mado rassemblant plusieurs partenaires et secteurs en un même lieu, cette évaluation se devra d'être externe et réalisée avec tous les partenaires. Ce dernier point était notamment une recommandation du CCPAJPJ lors de son avis sur l'arrêté relatif aux mado.

Lors des débats budgétaires, vous avez mentionné des montées de catégories pour plusieurs mado, à la suite, nous le supposons, de rapports d'activité voire à l'évaluation des projets par les inspecteurs pédagogiques. Qu'en est-il? Quels sont les conclusions de ces rapports et leurs enseignements pour l'avenir?

- Quand sera envisagée une véritable évaluation externe du dispositif «mado» dont vous nous parliez en juin dernier?
- Au regard de l'avis rendu en 2019 par le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse, quelles sont les réponses déjà apportées par les rapports d'évaluation des inspecteurs pédagogiques?
- Combien de mado sont actuellement reconnues? Le site du ministère n'en fait pas mention et ne les répertorie pas.
- Enfin, des projets supplémentaires sont-ils en cours de réflexion?

Réponse: Il y a actuellement sept mado agréées: deux à Bruxelles, respectivement à Laeken dans le nord de Bruxelles et l'autre à Saint-Gilles pour couvrir le sud de Bruxelles, une mado à Liège, une mado à Namur, une mado à Mons, une mado en province de Luxembourg à Marche et enfin, une mado à Charleroi, qui

existe depuis de nombreuses années. C'est au départ de cette expérimentation que les autres mado ont vu le jour.

Le rôle d'une mado est d'apporter en un seul lieu un ensemble de réponses aux problématiques particulières de l'adolescence afin d'éviter aux jeunes de devoir aller frapper à de nombreuses portes pour bénéficier d'une orientation. Ce sont les professionnels qui se regroupent autour de l'adolescent et non à ce dernier de faire le tour des professionnels. Telle est l'idée forte qui a présidé à la création du projet mado.

Le CCPAJPJ dans son avis n° 176 rendu le 11 février 2019 mettait en évidence la nécessité de moduler ce principe en fonction de réalités, notamment en milieu rural.

Le développement des mado suit son cours. Outre la mado de Charleroi qui est agréée en catégorie 4, les mado de Bruxelles Nord, Namur, Luxembourg et Mons ont été agréées en catégorie 2. Les mado de Liège et de Bruxelles Sud sont toujours en catégorie 1. De nouvelles inspections pédagogiques doivent avoir lieu dans les prochains mois pour évaluer la mise en œuvre de leur projet éducatif.

L'évaluation des mado met en évidence qu'elles assurent un soutien, en rassemblant en un même lieu l'ensemble des aides et intérêts des jeunes, aux jeunes qui éprouvent des difficultés à demander spécifiquement de l'aide. Ce travail est bien sûr réalisé également par les AMO qui vont à la rencontre des jeunes pour être accessibles au plus grand nombre. Les mado trouvent donc leur place et plus encore, suite à la crise sanitaire qui se prolonge, dans le dispositif général des aides mises en place en faveur des jeunes.

Actuellement, la création de nouvelles mado n'est pas envisagée. Les besoins relatifs aux nombres et types de services ainsi que leur répartition sur la Fédération Wallonie-Bruxelles, de même que les demandes portées par des acteurs actuels ou nouveaux, sont évalués en continu par mon administration.

3.4.6 Question n° 677, de Mme Rachel Sobry du 11 février 2022: Exode de sportifs wallons vers d'autres pays pour jouir d'un meilleur soutien

Alors que la Wallonie regorge de pilotes talentueux tels que Thierry Neuville qui brille depuis maintenant dix ans en WRC, certains jeunes prometteurs risquent de faire carrière, mais sous d'autres couleurs que celles de notre pays.

Alors qu'un jeune pilote originaire de Verviers semblait être destiné à devenir le successeur belge du germanophone Thierry Neuville pour briller parmi les meilleurs pilotes au monde, il n'en est rien. En effet, depuis plusieurs années maintenant, le jeune athlète court sous bannière... luxembourgeoise. Ainsi, un sportif qui ne ressent aucune attache envers un pays peut pourtant être tenté

d'arborer ces couleurs si les conditions y sont plus avantageuses. Finalement, le choix s'opère un peu comme s'il s'agissait de rejoindre un club sportif et non une fédération nationale.

Une telle décision n'est effectivement pas dénuée d'intérêt. Pour reprendre l'exemple du rallye, passer sous bannière luxembourgeoise permet d'évoluer directement dans la cour des grands sans passer plusieurs années dans les catégories juniors. L'autre atout majeur réside dans le fait que la fédération luxembourgeoise est étroitement liée au Comité olympique luxembourgeois. Aussi, un jeune pilote y bénéficie du statut d'athlète olympique, ce qui est assez rare pour les sports automobiles. En plus d'un budget important, cela donne accès à un encadrement de très haut niveau: coach physique, coach mental, infrastructures d'entraînement...

La situation à l'étranger peut sembler tellement confortable qu'un retour de ces talents sous drapeau paraît peu probable. De nombreux sportifs belges prometteurs pourraient ainsi ne jamais porter haut le drapeau noir-jaune-rouge.

Alors que le gouvernement s'est engagé à garantir aux sportifs de haut niveau un statut social digne et revoir le mécanisme des contrats de sportifs de haut niveau en concertation avec les autres niveaux de pouvoir, j'ai, Madame la Ministre, plusieurs questions à vous poser:

- Comment analysez-vous le départ de sportifs de haut niveau, en particulier dans les sports moteurs, vers d'autres fédérations?
- Quand de tels cas se produisent, comment œuvrer à un retour sous pavillon belge? La Fédération Wallonie-Bruxelles et le Royal automobile club Belgium (RACB) y travaillent-ils?
- De quelle manière la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle les sports automobiles?
- Thierry Neuville, qui a déjà remporté le mérite sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est-il soutenu par celle-ci? Comment?

Réponse: L'histoire du sport est faite de transferts, non seulement entre clubs, mais également entre fédérations et quelquefois, pour différentes considérations, entre États.

Si l'on ne peut que regretter les décisions qui entraînent un de nos sportifs à opter pour une autre bannière, la Fédération Wallonie-Bruxelles, preuve de la qualité du soutien apporté à nos sportifs de haut niveau, accueille des sportives et sportifs issus d'horizons qui dépassent les frontières de notre Communauté, citons par exemple pour 2022: M. Koen Naert (athlétisme), M. Jorre Verstraeten (judo), M. Jaoud Achab (taekwondo), M. Florent Claude (biathlon), Mme Lotte Lie

(biathlon – première femme belge à participer au biathlon individuel aux Jeux olympiques), Mme Sofia Costoulas (tennis – récente finaliste de l'Open d'Australie junior) ou encore, la Française, Mme Sophie Faguet partenaire en double mixte voile de Jonas Gerkens.

L'Association automobile francophone (ASAF) est reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et soutenue globalement à concurrence de 141 747,31 euros en 2021. Trois de ses sportifs disposent d'un statut: MM. Guillaume De Ridder (Sportif de haut niveau), Thibaut Ramaekers (Jeune talent) et Mme Clémence Rouceau (Jeune talent).

En 2021, M. De Ridder (rallye cross) a obtenu une bourse de 12 000,00 euros dans le cadre du plan programme de l'ASAF tandis que M. Nigel Bailly (handisport) a été soutenu à concurrence de 28 000,00 euros afin de financer sa participation aux 24h du Mans (et sera, une nouvelle fois, soutenu pour l'accompagner vers les 24h de SPA).

Dans les sports moteurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient également la Fédération motocycliste wallonne de Belgique (FMWB) qui a perçu de manière globale 144 564,52 euros en 2021 dont 25 000,00 euros ont été consacrés à la Belgian Motorcycling Academy (BMA) basée sur le circuit de Mettet et qui regroupe des pilotes chevronnés et des espoirs.

Les sports moteurs constituent des disciplines particulières où le talent sportif ne suffit pas toujours face aux importants montants financiers à engager.

Les performances dépendent aussi de manière importante de l'outil mécanique mis à disposition.

En outre, de nombreux partenaires privés entrent en concurrence pour attirer dans leur giron les meilleurs potentiels. Toutefois, la Fédération Wallonie-Bruxelles apporte son concours aux projets spécifiques qui s'inscrivent dans les politiques sportives de l'ASAF et de la FMWB.

Concernant M. Thierry Neuville, ce dernier n'a jamais sollicité le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles (via l'octroi d'un contrat de sportif de haut niveau, par exemple) et/ou de l'ASAF. En effet, il a été détecté par le Royal automobile club Belgium (RACB), ce qui lui a permis par la suite d'intégrer des écuries des constructeurs présents sur le circuit WRC (Championnat du monde des rallyes).

3.4.7 Question n° 679, de M. François Bellot du 11 février 2022: Année européenne de la jeunesse

L'Union européenne a décrété que 2022 serait l'Année européenne de la jeunesse.

Cette démarche veut ainsi mettre en exergue l'importance de la jeunesse européenne, de ses avis et idées en axant l'action sur l'écologie, l'inclusion et le numérique.

Concrètement, cette année devrait permettre aux jeunes d'apprendre et de partager leurs visions par le biais d'organisations et événements favorisant et provoquant des débats au travers de l'Europe.

Ces événements doivent ainsi être répertoriés sur une carte interactive afin de se faire connaître de tous les potentiels participants. C'est également sur le portail européen de la jeunesse que se retrouvent toutes les informations utiles à cette année dédiée.

Pour concrétiser cet objectif, c'est le Service de la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui devra assurer les liens entre les différents niveaux européen, régional et local. Cette tâche ne s'annonce pas la plus aisée puisqu'il s'agit de créer un lien transversal entre ces niveaux et les souhaits et objectifs européens.

Quels contacts avez-vous d'ores et déjà établis avec les différents niveaux concernés et le Service de la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

L'ensemble des acteurs concernés répondent-ils favorablement aux sollicitations de vos services?

Quelle proactivité mettez-vous en œuvre pour parvenir aux objectifs européens?

Quelles sont vos attentes relatives aux acteurs du secteur?

Comment les avez-vous impliqués?

Avez-vous l'intention d'être à l'initiative d'une dynamique d'échange avec vos homologues européens et leurs services pour aider aux organisations engendrées par ces projets?

Un budget de huit millions d'euros supplémentaires a été décidé par les députés européens pour soutenir les activités de cette année et un montant supplémentaire sera débloqué en 2022 pour développer des événements via d'autres outils européens.

Le Service de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles sera-t-il impacté par ces montants et leurs répartitions?

Jugez-vous néanmoins déjà possible d'actionner le développement des projets sans attendre?

Pour une bonne réalisation de 2022 comme Année européenne de la jeunesse, ce n'est pas une partie déjà active de la jeunesse qui doit être informée, mais bien le plus grand nombre de nos jeunes qui doit être mobilisé.

Les chiffres confirment cette réalité: ce sont 58,8 % des jeunes interrogés qui aimeraient participer activement à l'Année européenne de la jeunesse alors que 62,9 % ne savent pas comment faire entendre leur voix.

Comment comptez-vous véritablement intégrer les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au centre de cette année européenne, dans une action qui peut paraître très théorique pour le jeune quidam ou le non investi?

Si l'on sait que la Commission européenne a réalisé une enquête clôturée en octobre 2021 afin de cibler les attentes et souhaits des jeunes pour l'année européenne qui débute, comment comptez-vous prendre en considération les résultats déjà disponibles et les activer sur le terrain avec le Service de la Jeunesse?

Réponse: L'Année européenne de la jeunesse 2022 a été proposée par Mme Ursula Von Der Leyen dans son discours de l'Union en septembre 2021 et adoptée par les États membres fin décembre 2021.

Préalablement, une enquête à destination des jeunes lancée par la Commission européenne et dont vous faites mention a été clôturée en novembre 2021. Celle-ci visait à déterminer les attentes des jeunes européens envers cette année 2022 qui leur sera dédiée. Les résultats ont été pris en compte lors de la réflexion relative à la mise en œuvre de l'Année européenne de la jeunesse.

Au niveau européen, le portail européen de la jeunesse consacre une page entière à l'Année européenne et présente une carte interactive où chaque acteur jeunesse européen est invité à encoder son événement à des fins de promotion et de visibilité.

Au niveau communautaire, c'est le Service de la jeunesse qui a été mandaté pour coordonner cette Année européenne de la jeunesse 2022 en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En termes de financement, plus de 8 millions d'euros supplémentaires ont été alloués aux programmes européens Erasmus+ et Corps européen de solidarité en vue d'accroître l'inclusion et la participation des jeunes. Ce financement aura donc un impact positif pour tous les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui veulent développer ou participer à des projets tant au niveau local qu'au niveau européen.

En outre, la Commission européenne prévoit de consacrer un budget spécifique pour la coordination nationale.

Les Communautés sont invitées à soumettre un programme d'actions à la Commission européenne en vue de la mise en œuvre de cette Année. Ces actions sont en discussion et à l'état de propositions sachant que tout cela fait l'objet d'un appel à candidatures et que le budget qui serait alloué n'est pas encore confirmé par la Commission européenne.

Un groupe de travail sera également mis en place afin de coordonner les différentes actions avec les acteurs de la jeunesse.

**3.4.8 Question n° 680, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 14 février 2022:
Aides pour augmenter le nombre d'endroits de camps**

L'un des impacts de la réforme des rythmes scolaires est la diminution du nombre de semaines de vacances d'été et donc celles où pourraient s'organiser des camps de mouvements de jeunesse. La principale mesure pour aider le secteur dans le cadre de cette réforme est l'augmentation du nombre d'endroits de camps.

À ce sujet, Madame la Ministre, vous indiquiez il y a quelques mois que le gouvernement avait dégagé une enveloppe de 1,25 million pour soutenir les groupes locaux de mouvements de jeunesse pour améliorer leurs infrastructures en vue de permettre l'accueil de séjours. Vos services devaient identifier la manière la plus adéquate d'atteindre cet objectif. Quelles sont les pistes de solution qui ont été dégagées? Des contacts ont-ils été pris avec les mouvements de jeunesse à cette fin? Par ailleurs, une partie de l'enveloppe allouée à l'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires sera consacrée à soutenir l'ASBL Atouts Camps pour labelliser un plus grand nombre d'endroits de camps. Avez-vous des retours à ce sujet? Combien de lieux sont-ils labellisés à l'heure actuelle?

Réponse: Des discussions avec les mouvements de jeunesse sont en cours afin d'augmenter le nombre d'endroits de camps.

Une circulaire est en cours d'élaboration en vue d'apporter un soutien financier pour aménager les infrastructures des groupes locaux de mouvements de jeunesse afin d'améliorer la qualité et la capacité de l'accueil de séjour. Un budget de 1,250 million d'euros est prévu pour cette mesure. Mon administration me transmettra prochainement le projet de circulaire.

Une enveloppe financière complémentaire de 110 000 euros a, en effet, été allouée afin de soutenir l'ASBL Atouts Camps dans son travail de labellisation, mais également de prospection d'éventuels nouveaux endroits de séjours.

Mon cabinet a rencontré l'ASBL ce lundi 21 février. J'ai chargé le service de la Jeunesse de travailler sur un projet de convention suite à cette réunion.

Pour votre information, l'ASBL «Atouts Camps» a labellisé à ce jour 214 endroits de camps, bâtiments et prairies confondues. Ces différents lieux sont répertoriés sur leur site internet et accessibles aux différents mouvements de jeunesse et aux organisateurs de séjours.

Mon cabinet travaille avec celui de mon collègue Willy Borsus pour ce qui concerne la location de prairies afin de sensibiliser les agriculteurs à ce sujet.

Par ailleurs, le ministre-président et moi-même avons également suscité un dialogue avec les gouverneurs afin de préparer les camps en amont et renforcer la coordination entre les mouvements de jeunesse et les autorités locales.

Enfin, mes collègues, Frédéric Daerden et Caroline Désir, travaillent à la question de la mise à disposition de bâtiments scolaires dans le cadre de l'organisation des camps.

3.4.9 Question n° 681, de Mme Diana Nikolic du 16 février 2022: Activités des services d'aide à la jeunesse et des services de protection de la jeunesse

Les agents des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de protection de la jeunesse (SPJ) exercent des missions essentielles face aux situations de difficultés vécues par les jeunes et leurs familles. D'évidence, la crise pandémique a eu des incidences sur bon nombre de problématiques de société et les mineurs n'ont pas été épargnés (décrochage scolaire, sentiment de mal être, perte de repères, difficultés relationnelles avec les parents, etc.). Partant, la charge de travail des acteurs de terrain peut avoir été influencée par les effets de la Covid-19.

Aussi, pourriez-vous m'apporter quelques éclairages sur l'évolution tendancielle observée du nombre des dossiers qui ont été traités par les SAJ et les SPJ depuis l'émergence de la crise sanitaire? Des différences auraient-elles été identifiées sur le plan de la charge de travail, et ce, par arrondissements (notamment celui de Liège)? Au-delà des chiffres, certains types de problématiques se seraient-ils «distingués» par leur récurrence et leur acuité? Observe-t-on éventuellement des effets de l'assouplissement très progressif et prudent des normes sanitaires?

Il apparaît que la crise pandémique a également eu des incidences en termes de faits de violence accrus à l'égard des jeunes, et ce, entre autres au sein de leur famille. Ce phénomène fait-il l'objet d'estimations à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Les agents des SAJ et, plus particulièrement semblerait-il, ceux des SPJ sont également susceptibles d'être confrontés à des situations dramatiques à forte tension, voire de comportements agressifs dans le cadre de l'exercice de leur mission. Quelles sont les procédures usitées pour soutenir le travail des agents? Des renforcements des dispositifs actuels sont-ils éventuellement à l'étude?

Réponse: J'ai pris connaissance de votre question avec grand intérêt.

S'il est certain que la crise sanitaire n'a pas épargné nos jeunes et leurs familles, force est de constater que le nombre de prises en charge n'a pas évolué durant ces derniers mois. Le nombre de jeunes pris en charge en SPJ est relativement constant, autour de 10 300 jeunes. Pour les SAJ, on constate plus de mouvements durant ces derniers mois, mais avec une stabilisation à présent, avec un peu moins de

14 000 jeunes. Les chiffres actuels sont sensiblement identiques à ceux du début de la pandémie (pour info, avant Covid-19 13 000).

Si certes, l'augmentation du nombre de prises en charge n'est pas significative, il va de soi que la capacité d'adaptation des agents a été mise à rude épreuve. Ceux-ci sont restés sur le terrain, ont continué à assumer leurs missions malgré les restrictions imposées à tous.

La charge mentale des acteurs de terrain n'a pas été épargnée, quel que soit l'arrondissement judiciaire. C'est l'ensemble du secteur qui a fait preuve de courage et de détermination dans le suivi des situations des jeunes dont ils assurent la prise en charge.

En outre, la période de confinement n'a pas engendré de nouvelles difficultés spécifiques, mais a plutôt renforcé des difficultés déjà existantes et a exacerbé les fragilités.

Comme vous l'indiquez, cette période a également laissé émerger de nombreuses situations de violence au sein de la sphère familiale, mais nous ne disposons pas à l'heure actuelle de chiffres étayant ce ressenti. Nous devons aujourd'hui faire face à ces situations pour lesquelles les enfants sont des victimes collatérales, soyez assurés que cela fait partie des préoccupations prioritaires au niveau de mon administration.

Par ailleurs, concernant les situations dramatiques auxquelles peuvent être confrontés nos agents ainsi qu'à des comportements agressifs, vous devez savoir que nos agents ont la possibilité de suivre des formations en gestion de la violence, agressivité, gestion des émotions... dans le cadre de leurs formations continues et obligatoires en cours de carrière.

En outre, en cas d'événement critique qui constitue une menace pour l'agent et génère du stress, une procédure spécifique existe afin que cet agent puisse, par l'intermédiaire de sa hiérarchie, formuler une demande d'intervention du Service d'intervention psychosociale urgente (Sisu) de la Croix-Rouge de Belgique francophone qui intervient le jour même de la demande afin de soutenir l'agent. Les agents peuvent également, selon la situation, recourir à des supervisions individuelles ou d'équipes.

Mon administration n'a pas attendu la crise sanitaire pour mettre en place les dispositifs utiles afin de soutenir les agents dans leurs difficultés.

3.4.10 Question n° 682, de M. Sadik Köksal du 16 février 2022: Cours de promotion sociale et wifi dans les établissements

D'ici 2024, toutes les écoles secondaires bruxelloises disposeront du wifi dans le cadre du projet «Branche ton école»⁸. Pour accélérer le virage numérique des écoles secondaires bruxelloises, Bernard Clerfayt, ministre bruxellois de la Transition numérique, a développé un plan en deux axes: équiper les élèves et renforcer la connectivité interne des écoles grâce à un réseau wifi performant. Si je m'adresse à vous aujourd'hui, c'est parce que j'aimerais connaître quelle est la situation pour les écoles de promotion sociale en Fédération. Toutes ne semblent pas bénéficier d'une connexion wifi dans leurs bâtiments, c'est par ailleurs le cas des cours de promotion sociale d'Uccle situés Avenue De Fré, qui partagent la même infrastructure que la Haute École Bruxelles-Brabant (HE2B) en cours du jour qui, elle, par contre, dispose d'un wifi pour ses élèves et son personnel, mais qui n'accepte pas de partager le wifi avec les étudiants de promotion sociale du soir.

Au vu de ces quelques éléments, Madame la Ministre, voici mes questions:

1. Quelle est la situation du déploiement du wifi dans les écoles de promotion sociale en Fédération? Y a-t-il une distinction selon que les cours soient organisés la journée ou le soir?
2. Dans le cas où toutes les écoles de promotion sociale ne disposent pas d'une connexion wifi, comment comptez-vous pallier ce problème? Bien que cela ne relève pas seulement de vos compétences, vous pouvez servir de coupole et initier en la matière.
3. Qu'en est-il des Universités et des hautes écoles? Disposent-elles toutes d'un réseau wifi à destination du corps professoral et des élèves?

Réponse: D'après le baromètre «*Éducation & numérique 2018: infrastructure, ressources et usages du numérique dans l'éducation en Wallonie et à Bruxelles*»⁹, trois-quarts des établissements de l'enseignement de promotion sociale (EPS) disposent d'un accès à internet (70 % en Wallonie et 100 % à Bruxelles). Ce chiffre concerne davantage les implantations principales. En 2018, une classe sur deux disposait d'un accès à internet (Fédération Wallonie-Bruxelles: 53 %, Bruxelles: 62 %, Wallonie: 51 %). L'accès wifi pour les étudiants était quant à lui proposé dans 55 % des établissements et pour les enseignants dans 77 % des établissements. Cette étude n'offre toutefois pas d'informations concernant les disparités de connexion au sein des implantations différentes d'un même établissement ni les situations de partage de locaux avec une autre institution de l'enseignement ni les spécificités entre formes

⁸ <https://clerfayt.brussels/fr/wifi-ecoles-bruxelloises>.

⁹ Digital Wallonia, 2019

d'organisation horaire. Les remontées du terrain ne permettent pas non plus de tirer des conclusions en la matière en dehors de quelques cas spécifiques. Il en est de même concernant l'enseignement supérieur de plein exercice, pour lesquels aucune documentation n'est disponible, bien que la problématique semble très marginale selon les acteurs de terrain, grâce à une maturité numérique plus précoce. Par exemple, en Région de Bruxelles-Capitale, un plan de déploiement à destination de toutes les hautes écoles et des universités avait été initié en 2007 en collaboration avec Belnet.

En ce qui concerne les solutions pour pallier le manque de connectivité dans l'enseignement de promotion sociale, l'idéal serait que chaque établissement dispose, pour toutes ses implantations, d'une connexion internet, suffisante et utilisable par toutes les parties prenantes. En réponse aux enjeux de la connectivité, qui ont été soudain renforcés en raison de la crise pandémique de la Covid-19, le gouvernement a octroyé des moyens exceptionnels aux établissements et à leurs pouvoirs organisateurs:

- Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 4 février 2021: 2 500 000 euros pour les frais de fonctionnement supplémentaires engendrés par la crise Covid-19;
- Arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 62 du 15 février 2021: 2 145 780 euros pour l'acquisition d'équipements numériques;
- en outre, le plan de relance européen financera les projets lauréats de l'appel publié en novembre 2021 en matière:
 - d'acquisition d'équipements numériques de toute nature;
 - de déploiement de la connectivité ou son amélioration au sein de l'établissement concerné, à l'exception des travaux de câblage;
 - d'achat ou de développement de logiciels en ce compris les licences nécessaires à leur utilisation.

Le renforcement de l'accès à internet et la connectivité étaient au centre des attentions des projets qui ont été soumis par 171 établissements d'enseignement de promotion sociale et d'enseignement supérieur de plein exercice.

Par ailleurs, le projet «École numérique» (programme d'équipement de la Région wallonne) est ouvert aux établissements de l'enseignement de promotion sociale.

En ce qui concerne le partage d'équipement et de connexion dans les locaux communs, le décret du 30 novembre 1998 portant approbation de l'accord de coopération relatif à l'implantation d'ordinateurs dans les écoles wallonnes entre le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté germanophone stipule, en son article 3, § 2, que «lorsque des établissements d'enseignement de promotion sociale utilisent les mêmes locaux que des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice, l'équipement [fourni] sera mis également à leur disposition».

Toutefois, dans le même texte (article 5, § 3), restent «en charge, directement ou indirectement, la connexion au réseau internet ainsi que le coût des communications vers le réseau internet». Hors de ce cadre, les établissements sont libres de leurs acquisitions matérielles et l'installation filaire ou le partage du wifi relèvent des compétences de chaque pouvoir organisateur. En principe, un pouvoir organisateur commun permet à différents établissements d'avoir des moyens techniques partagés. Cela semble, *a contrario*, plus difficile lorsque les locaux sont partagés par des établissements dépendant de pouvoirs organisateurs différents.

À cet égard, dans l'exemple que vous citez, l'enseignement de promotion sociale d'Uccle relève de la commune d'Uccle, tandis que la HE2B relève de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Cette différence de pouvoir organisateur explique très certainement la problématique rencontrée.

Enfin, en ce qui concerne la situation des étudiants de condition modeste qui n'auraient pas d'accès internet à domicile, j'ai d'ores et déjà pris différentes initiatives:

- mise à disposition de réseaux wifi (*hostpots* mis gratuitement à disposition des étudiants par certains opérateurs, suite à ma demande, et prise en charge des connexions via les subsides sociaux);
- aide des CPAS;
- liste de lieux accessibles aux étudiants pour l'enseignement à distance/l'étude.

Une attention particulière leur est également dédiée dans le cadre des projets du plan de relance européen.

3.4.11 Question n° 683, de Mme Margaux De Re du 16 février 2022: Absences scolaires liées à la précarité menstruelle

La précarité menstruelle, précisément la difficulté ou l'incapacité de se procurer des protections menstruelles pour des raisons financières, est un sujet qui a plusieurs fois été à l'ordre du jour des débats au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-

Bruxelles. Malgré les initiatives associatives et politiques en la matière, la précarité menstruelle demeure une réalité vécue par de nombreuses personnes réglées en Belgique.

La récente enquête d'iVox pour Always consacrée à la précarité menstruelle démontre qu'encore aujourd'hui, un ou une belge sur quinze est en incapacité de se procurer des protections menstruelles pour des raisons financières. En particulier dans le sud du pays, cette incapacité à se procurer des protections menstruelles provoque de nombreuses absences scolaires. En effet, ne pas pouvoir en bénéficier a un impact sur le quotidien de chacun et chacune. Certains et certaines n'ayant d'autres choix que de manquer les cours, faute de moyens.

25 000 personnes, autrement dit une personne sur quinze, sont ainsi concernées. Les chiffres sont en augmentation notamment dans le cadre des distributions gratuites de certaines associations telles que Bruzelle. Le mouvement #NonàlaPrécaritéMenstruelle tente, dès lors, de briser les tabous et de lutter contre la précarité menstruelle.

Madame La Ministre,

- Avez-vous pris connaissance du mouvement #NonàlaPrécaritéMenstruelle ainsi qu'à l'augmentation des personnes en situation de précarité menstruelle?
- Avez-vous connaissance du taux d'absentéisme lié à la précarité menstruelle dans les établissements de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Un projet qui viserait à obtenir cette donnée est-il en cours?
- Avez-vous des retours de la part du monde étudiant de cette réalité?
- Quelles associations actives dans le domaine sont subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Où en est la mise en œuvre de la résolution votée par notre Parlement? Et particulièrement l'étude budgétaire et le projet pilote?

Réponse: Le mouvement #NonàLaPrecaritéMenstruelle a été lancé par la marque Always, du groupe Procter&Gamble, qui soutient deux associations sur le terrain: BruZelle et Goods to Give, un *webshop* solidaire, passerelle de confiance entre entreprises et organisations sociales de lutte contre la pauvreté. Pour chaque paquet de serviettes Always acheté entre le 6 janvier et 6 février de cette année, Always donnera un produit menstruel à des personnes en situation de précarité menstruelle en Belgique.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution votée par le Parlement et le subventionnement d'associations actives dans ce domaine par la Fédération Wallonie-Bruxelles, je vous renvoie à la réponse apportée à la question orale de votre collègue, Madame Anouk Vandevoorde, ce 22 février, sur la «Lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement supérieur».

D'autre part, de nombreuses hautes écoles et écoles supérieures des arts mènent également des actions pour mettre des protections périodiques à disposition des étudiantes. Ces dépenses sont prises en charge financièrement par les établissements ou les conseils sociaux via des aides collectives. Certains établissements travaillent avec des ASBL tels que BruZelle.

Concernant les retours du monde étudiant sur cette problématique, je vous informe que la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS), au sein de laquelle siègent des étudiants, travaille actuellement sur cette question. Je serai attentive à la suite de leurs travaux et veillerai, si nécessaire, à attirer son attention sur l'intérêt de pouvoir recueillir et diffuser les bonnes pratiques existantes au sein des établissements afin de mieux faire connaître les différentes expériences positives existantes.

3.4.12 Question n° 684, de M. Jean-Pierre Lepine du 17 février 2022: Report de la réforme de la formation initiale des enseignants

Madame la Ministre, la réforme sur la formation initiale des enseignants (FIE) est en préparation depuis longtemps, a fait l'objet de plusieurs consultations impliquant les acteurs académiques et syndicaux, mais a subi plusieurs reports pour diverses raisons.

Pourtant, la mise en œuvre de cette révision avait été annoncée pour la rentrée prochaine de septembre 2022. Malheureusement, nous apprenions, ce 21 janvier, qu'elle serait, à nouveau, reportée à une date ultérieure.

Dès lors, permettez-moi de vous adresser ces questions.

Madame la Ministre, qu'est-ce qui explique que cette réforme soit reportée?

Des pierres d'achoppement ont-elles été identifiées? Quelles sont-elles?

Réponse: Le 19 janvier dernier, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a effectivement pris la décision de postposer l'entrée en vigueur de la réforme de la formation initiale des enseignants à la rentrée 2023.

Depuis l'adoption du décret, il convient de mentionner un élément nouveau: une demande unanime émanant des acteurs de l'enseignement supérieur, à savoir les établissements, les syndicats ou encore les étudiants. Le 14 décembre 2021, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a ainsi évoqué la

difficulté rencontrée par ces derniers pour mener à bien, dans un contexte de crise sanitaire, les préparatifs nécessaires à l'entrée en vigueur de la réforme à la rentrée 2022, comme prévu initialement. Jusqu'alors, la question de la date de la mise en œuvre du décret avait bien sûr été évoquée lors des échanges entre mes services et les acteurs des établissements d'enseignement supérieur, sans toutefois qu'une majorité remette en cause l'objectif de septembre 2022.

En votant le décret, nous souhaitions donner un signal fort vis-à-vis de cette réforme attendue de longue date. Nous avons fait le pari que sa mise en œuvre était envisageable pour la rentrée 2022, mais j'ai bien sûr toujours indiqué que nous serions à l'écoute si des difficultés se présentaient et étaient partagées par tous les acteurs. Par respect pour ces opérateurs essentiels que sont les personnels enseignant et administratif des établissements de l'enseignement supérieur, par respect aussi pour les futurs étudiants ainsi que pour tout le travail déjà accompli et pour celui encore à accomplir, il nous faut écouter leur demande de préparer avec volontarisme et sereinement la mise en œuvre de la formation initiale des enseignants.

À l'instar des membres du conseil d'administration de l'ARES, l'ensemble du gouvernement réaffirme sa volonté d'améliorer la formation des futurs enseignants. Il en va en effet d'un outil crucial pour améliorer la qualité de notre enseignement. Dans cette perspective, l'administration de l'ARES a élaboré un calendrier reprenant les différentes étapes nécessaires à la mise en œuvre de la réforme. Selon le délai estimé, les travaux devraient pouvoir être entrepris au cours de l'année 2023-2024. À ce titre, le gouvernement a aussi convenu d'évaluer régulièrement l'avancement des travaux et le respect de ce calendrier.

3.4.13 Question n° 685, de M. Christophe Clersy du 18 février 2022: Sportifs de haut niveau sous contrat ADEPS

Pour l'année 2022, 66 sportifs de haut niveau ont bénéficié d'un contrat ADEPS pour leur pratique sportive contre 79 sportifs en 2021. 13 sportifs de haut niveau n'ont donc pas vu leur contrat renouvelé cette année.

Ce contrat, renouvelable chaque année, garantit à ces sportifs, non seulement un soutien financier et un statut social, mais également une reconnaissance officielle et certains services en fonction de leur niveau comme un accès au centre d'aide à la performance sportive, aux subventions liées au plan programme de leur fédération, au Centre d'aide à la performance sportive (CAPS) ou encore à des aménagements scolaires.

En contrepartie, les sportifs s'engagent notamment à :

- atteindre les objectifs définis pour chaque saison et à progresser selon un plan établi;

- adopter une attitude professionnelle, éthique et fair-play sur les terrains et dans la vie de tous les jours;
- adopter une attitude irréprochable à l'égard du dopage;
- promouvoir la pratique du sport, par exemple, en parrainant des événements organisés par l'ADEPS.

Le renouvellement du contrat est principalement conditionné par le niveau de performance et par l'atteinte des objectifs figurant dans la convention annexée au contrat. Le nombre de contrats étant limité, la cellule sport de haut niveau de l'ADEPS a établi des critères permettant de cibler les sportifs ayant le plus de probabilité de réaliser des performances de haut niveau sur la scène internationale.

C'est sur ce point, Madame la Ministre, que j'aimerais vous interroger. C'est le cas notamment d'un jeune espoir du motocyclisme qui n'a pas vu son contrat renouvelé pour l'année 2022 suite à un niveau de performance jugé trop faible pendant l'année 2021, année sous laquelle il était sous contrat. Et pourtant, ce dernier a brillé dans sa discipline méconnue compte tenu des conditions dans lesquelles les compétitions sportives étaient pendant la pandémie.

La Fédération motocycliste de Belgique (FMB) ne comprend pas non plus les critères de performance trop élevés de l'ADEPS dans cette discipline et conteste également cette décision.

Madame la Ministre, ce cas particulier soulève des questions plus globales. Quels sont les critères de l'ADEPS au niveau des performances en motocyclisme? Qu'en est-il des contestations émanant des fédérations? Des recours sont-ils envisageables? Le cas échéant, avez-vous été saisie de recours en la matière émanant de la FMB? Quels sont vos engagements afin de que ces critères soient davantage concertés avec les fédérations concernées?

Réponse: La perte d'un contrat de sportif de haut niveau ne signifie pas, de facto, la fin du soutien et/ou de l'accompagnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui peut perdurer au travers du plan programme de la fédération concernée ou, pour ceux qui viendraient à arrêter, de continuer de bénéficier de l'accompagnement lié au service «projet de vie».

Pour rappel, ce service permet d'accompagner, pendant et après leurs carrières, les sportifs de haut niveau dans leurs parcours scolaires, leurs formations et/ou leurs reconversions.

À la suite de l'année 2021, 6 sportifs sous contrat ont choisi de démissionner. Ces décisions ont été dictées par diverses raisons (fin de carrière, transfert dans un club étranger, fin de la collaboration avec une fédération, etc.).

Un autre sportif a, quant à lui, pu intégrer La Défense avec un statut d'élite sportive.

Enfin, 8 autres sportifs sous contrat n'ont pas été renouvelés sur base d'une analyse sportive; c'est le cas de M. Loris Cresson affilié à la Fédération motocycliste wallonne de Belgique (FMWB).

Pour attribuer les contrats (et les renouveler), il existe des priorités et des critères appliqués à tous les sportifs sollicitant un contrat:

- réaliser un top 8 aux Jeux olympiques (JO) ou en Championnat du monde pour les sports olympiques;
- réaliser un top 3 aux Jeux paralympiques ou en Championnat du monde pour les disciplines paralympiques;
- réaliser un top 3 aux Worlds Games ou lors d'un championnat du monde pour les disciplines non olympiques.

Concernant M. Cresson, la troisième catégorie lui est applicable.

En 2021, pour sa troisième année de sportif sous contrat, l'objectif fixé à M. Cresson, en accord avec ce dernier et sa fédération, était d'intégrer le Top 10 du classement général du Championnat du monde de Superbike.

Malheureusement, M. Cresson n'a pas atteint les objectifs fixés de commun accord avec mon administration.

Conformément à la procédure, si un sportif ne rencontre pas les objectifs fixés durant trois années consécutives, le contrat n'est pas renouvelé.

La décision a été communiquée rapidement à M. Cresson et à sa fédération suite aux entrevues d'évaluation sans qu'aucune objection ne soit émise auprès de mon administration.

Je suis bien consciente de l'exigence de cette discipline et, surtout des moyens financiers qu'elle nécessite.

Néanmoins, des critères de performance sont indispensables afin de préserver la légitimité du dispositif et l'égalité dans l'attribution des contrats pour tous les sportifs.

Il ne faut pas oublier que de nouveaux talents émergent tous les ans en répondant aux objectifs fixés et peuvent, par conséquent, légitimement espérer un contrat ou le passage d'un mi-temps à un temps plein.

**3.4.14 Question n° 686, de Mme Latifa Gahouchi du 18 février 2022:
Formation continuée des éducateurs en institution publique de protection de la
jeunesse (IPPJ)**

Un éducateur, tout armé d'un bachelier qu'il soit, ou tout motivé qu'il puisse être, ou quelle que soit la force de son caractère, n'est pas assez préparé à l'environnement socio-éducatif particulier d'une Institution publique d'aide à la jeunesse.

L'enseignement supérieur offre aux candidats éducateurs une formation trop généraliste, et pourtant, sur le terrain, pour ne pas dire les terrains, les métiers d'éducateurs sont fort nombreux et fort différents, les missions éducatives et pédagogiques plurielles.

Le public d'une institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) et l'environnement socio-éducatif réservé aux mineurs réclament une formation solide en gestion des conflits, de la violence, de l'isolement, des traumatismes ou des émotions. Cette formation, si elle peut parfois se confondre avec l'expérience acquise au contact des jeunes, doit pourtant être l'objet d'un suivi régulier au travers de la transmission des savoirs et des savoir-faire partagés avec les éducateurs les plus aguerris ou au moyen de l'aide apportée par des opérateurs externes. Malheureusement, avec la crise sanitaire que nous traversons pour l'instant, la formation a dû être mise de côté.

Le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code»), et plus particulièrement la prévention, met pourtant l'accent sur la formation continuée des éducateurs. Des retards sont donc à rattraper d'autant que les besoins sur le terrain sont urgents.

Madame la Ministre,

- La formation continuée des éducateurs en IPPJ pourra-t-elle bientôt être remise sur pied et de façon plus régulière?
- Comment comptez-vous permettre aux éducateurs des IPPJ de rattraper le retard accumulé dans leur formation?
- Comptez-vous valoriser davantage, au cœur de la formation continuée des éducateurs en IPPJ, la transmission de l'expérience acquise par le personnel aguerri au profit des agents débutants?

Réponse: Bien que partiellement reportées, les formations continuées des éducateurs et de l'ensemble des agents des IPPJ n'ont certainement pas été abandonnées. Celles-ci restent effectivement essentielles au développement des compétences de l'ensemble des intervenants de terrain.

Le budget alloué à la formation entraîne une priorisation annuelle axée sur les besoins en formations à destination du personnel pluridisciplinaire des IPPJ, mais également du personnel des équipes mobiles d'accompagnement (EMA), du Centre communautaire pour mineurs dessaisés (CCMD), des services d'aide à la jeunesse et de protection à la jeunesse (SAJ et SPJ) et des services de prévention.

Au niveau des IPPJ, la précédente législature a initié une réforme globale des projets éducatifs des IPPJ, dont la mise en place effective est intervenue le 1^{er} janvier 2022. Cette réforme instaure notamment la notion de «continuum éducatif» et arrête trois types de prises en charge, pour l'ensemble des IPPJ. Soit, l'évaluation/orientation, l'éducation et l'intermède.

Dans ce cadre, diverses formations sont dispensées au profit des IPPJ et des équipes mobiles d'accompagnement.

En effet, l'unité évaluation/orientation entraîne l'utilisation de l'outil ERIFORE (évaluation des risques de récidive, forces et facteurs de réceptivité), mis en place en collaboration avec l'Université de Liège.

Une formation est dès lors dispensée au personnel des IPPJ et aux psychologues des équipes mobiles d'accompagnement visés par cette mission d'évaluation. Le suivi de cette formation et la supervision des équipes sont toujours en cours.

En outre, l'unité Éducation nécessite une formation au niveau du suivi des projets de plans d'intervention réalisés en unités d'évaluation/orientation. Cette formation a bien débuté.

Aussi, une formation relative aux outils d'intervention centrés sur les forces et les ressources des jeunes, initialement planifiée pour le mois d'avril 2020, a débuté en septembre 2021 en raison de la crise sanitaire.

En décembre 2020, une formation en gestion de conflits et en processus de médiation est dispensée au profit des agents relevant de l'unité Intermède. Cette formation de longue durée se clôturera au mois de mars.

En parallèle des formations inhérentes à la réforme en cours, à la demande des directions des IPPJ ou à l'initiative de mon administration, d'autres formations thématiques sont organisées au bénéfice du personnel des IPPJ. Soit, notamment, «Consommation de stupéfiants et dépendances», «Droit scolaire», «Adolescence, exil et conduites à risques», «Crise sanitaire et détresse psychologique des jeunes – perspectives et pistes d'interventions pour les travailleurs de l'aide à la jeunesse», «Répondre au complotisme», «Ces jeunes LGBTQI (lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes), où sont-ils?».

Enfin, en complément des formations programmées par mon administration, les agents bénéficient de la possibilité de solliciter des formations particulières, en lien avec leur pratique.

Par ailleurs, je reste foncièrement attentive à l'apport de réponses adaptées aux besoins en termes de formation pour l'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse.

Par conséquent, au-delà des besoins supplémentaires entraînés par la réforme des projets éducatifs des IPPJ et par les nouvelles missions confiées aux équipes mobiles d'accompagnement, il apparaît essentiel de parvenir à une évaluation globale des moyens à consacrer à la formation, particulièrement, en tenant compte de l'évaluation du décret en cours, puisque cette évaluation représente les besoins exprimés par les intervenants du secteur.

Je partage la conviction que les formations de base et continue représentent tant un droit pour le personnel de l'ensemble des services de l'aide à la jeunesse qu'un droit pour le jeune d'être bien accompagné.

Enfin, vous évoquez la question de la transmission de savoirs en interne. Celle-ci fait effectivement partie de l'écolage des nouveaux agents, qui bénéficient des compétences acquises sur le terrain par des collègues expérimentés.

3.4.15 Question n° 687, de M. Thierry Witsel du 18 février 2022: Suivi des aides pour nos clubs sportifs

Ce mardi 8 février, je vous ai questionné sur les aides apportées aux clubs en suivi de ce qu'ils continuent à vivre avec la crise sanitaire.

En effet, dernièrement, l'interdiction du public a eu un nouvel impact sur les finances des clubs, car ils ont été privés de nombreuses recettes.

Récemment, vous et le gouvernement avez pris de nouvelles mesures, je vous en félicite et je me suis questionné sur l'aide qui existe encore pour nos clubs.

Je pense notamment à l'opération «J'me bouge pour mon club». Elle s'est déroulée une seconde fois en avril dernier avec 603 clubs inscrits et 47 fédérations représentées.

Ce projet avait pour vocation d'aider ponctuellement les clubs directement. En effet, habituellement, l'aide revient aux Fédérations et la répartition n'est pas toujours vérifiable.

Madame la Ministre, face à toutes les difficultés vécues par nos Fédérations et nos clubs, voici mes quelques questions:

- Quelle enveloppe avez-vous à disposition pour que les clubs puissent rester la tête hors de l'eau?

- Quel est le retour des clubs concernant «J'me bouge pour mon club»?
- Un projet 3.0 est-il prévu pour cette nouvelle année?

Réponse: À la suite des décisions prises par le Codeco en date du 26 novembre 2021, le gouvernement a décidé, sur ma proposition, d'octroyer une nouvelle aide d'un montant de 1 500 000,00 euros pour aider les clubs ayant rencontré des difficultés durant la période du 29 novembre 2021 au 28 janvier 2022 inclus.

Cette nouvelle aide permettra aux clubs, ayant dû annuler des événements et/ou les ayant organisés sans public durant la période précitée, de pouvoir faire face à leurs charges quotidiennes et d'envisager sereinement la reprise d'une activité normale.

L'avant-projet de décret sera soumis très prochainement en première lecture au gouvernement et dans la foulée à l'avis du Conseil supérieur des sports (CSS).

Concernant le projet «J'me bouge pour mon club», les deux premières éditions ont été un véritable succès.

Lors de la deuxième édition, par exemple, la mobilisation a été totale:

- 55 fédérations représentées;
- 1 218 clubs inscrits;
- 109 932 participants:
 - 43 % de femmes;
 - 4 566 personnes de plus de 65 ans;
 - 30 154 personnes de moins de 25 ans;
- 4 075 482 km accumulés (avec coefficient):
 - 1.450.775km à pied;
 - 1.469.416km en courant;
 - 3 273 628 km à vélo (sans coefficient);
 - 42 110,5 km en nageant (sans coefficient).

Les clubs ont été ravis de cette initiative qui a permis de redynamiser les sportifs et d'attirer de nouveaux affiliés tout octroyant une aide indispensable à la reprise.

Actuellement, l'action «Pass Sport» (20 000 pass d'un montant de 30,00 euros venant en déduction d'une nouvelle affiliation) et le nouveau soutien massif en faveur des clubs sont nos priorités.

Leurs effets sur les besoins des clubs devront faire l'objet d'une évaluation pour cibler d'éventuels besoins supplémentaires.

Je resterai très attentive à la situation des clubs de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui sont les rouages indispensables pour encourager une pratique sportive régulière auprès de la population.

3.4.16 Question n° 688, de M. Eddy Fontaine, M. Laurent Léonard et M. Thierry Witsel du 18 février 2022: Prise en charge de jeunes atteints de troubles psychiatriques en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)

Dans le cadre d'une visite à l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Fraipont, nous avons eu la chance de rencontrer des acteurs de l'aide à la jeunesse. Ces équipes de psychologues, d'éducateurs et d'assistants sociaux œuvrent tous les jours à la réinsertion dans la société de jeunes en situation de détresse. Les cas peuvent varier, chaque situation étant unique, ce qui demande aux équipes une certaine adaptation, une réflexion approfondie sur le choix des méthodes à mettre œuvre pour le développement de ces enfants.

Cependant, il existe des cas que ces centres ne peuvent aisément gérer: ceux de ces adolescents porteurs de troubles psychiatriques.

En effet, l'IPPJ a vocation de remettre sur la bonne voie des jeunes ayant des problèmes de cadre, de référentiel et ayant commis un fait qualifié infraction, mais n'a nullement les compétences requises pour effectuer un suivi psychiatrique. Malheureusement, les hôpitaux psychiatriques, eux, refuseraient souvent ces jeunes à l'admission sous prétexte qu'ils ne seraient pas dotés d'éducateurs, d'un cadre nécessaire au bon développement d'un jeune ayant commis un délit.

Madame la Ministre,

- Avez-vous connaissance de cette situation? Les IPPJ sont-elles revenues vers vous pour vous présenter cette problématique?
- Qu'est-il mis en place pour le suivi de ces jeunes ayant des troubles psychiatriques?

- Selon leur âge, sont-ils réorientés vers un centre de psychiatrie légale?
- Avez-vous des contacts avec vos homologues du Parlement wallon afin de trouver une solution à cette problématique?
- Une concertation entre les différents niveaux de pouvoir est-elle envisagée afin de faciliter la prise en charge de ces jeunes dans un milieu hospitalier adapté?

Réponse: Les questions que vous soulevez représentent une préoccupation constante et de longue date pour mon administration.

Pour ma part, je suis bien consciente que nos secteurs n'offrent pas actuellement une réponse totalement adéquate aux besoins des jeunes qui se trouvent à la croisée de différents secteurs. C'est pourquoi j'en ai fait une de mes priorités d'action.

En début de législature, j'ai invité les ministres compétents en matière de handicap et de santé mentale, tant au niveau des Régions que du fédéral, à rédiger une note d'intention visant à définir qui sont ces jeunes à la croisée des secteurs et les chantiers à mener afin de leur garantir une prise en charge adéquate.

Dans cette perspective, depuis le 24 novembre 2021, des groupes de travail sont initiés par mon cabinet, en concertation avec ma collègue Christie Morreale, ministre en charge du handicap et de la santé mentale en Région wallonne.

Rassemblant des représentants de terrain des secteurs du handicap, de la santé mentale et de l'aide à la jeunesse, ces travaux visent à définir les améliorations à apporter dans le cadre de cette problématique intersectorielle. En outre, les acteurs de la sphère judiciaire sont eux aussi invités à apporter leur contribution.

Concrètement, il s'agit d'identifier les balises nécessaires à la mise en œuvre de dispositifs de prises en charge intersectorielles. Notre plan d'action se décline en trois phases.

La première, concrétisée à la suite de deux journées plénières organisées les 24 novembre et 10 décembre 2021, consiste à définir les modifications à apporter au niveau des pratiques en vue de favoriser les prises en charge intersectorielles.

La deuxième, en cours de réalisation, s'inscrit dans le lancement de sous-groupes de travail, lesquels s'engagent à proposer des solutions concrètes au regard des modifications pratiques identifiées lors de la première phase.

La troisième représente une mise en commun des travaux de chacun des sous-groupes de travail.

La présentation des travaux s'organisera lors des journées du 22 avril (mise en commun intermédiaire) et du 3 juin 2022 (conclusion des travaux).

Dès lors, nous espérons aboutir, dès le mois de juin 2022, à la mise en place de solutions concrètes qui puissent répondre à la problématique visée.

Dans l'intervalle, en vue d'objectiver et de dénouer les situations problématiques rencontrées par nos institutions, l'administration générale de l'Aide à la jeunesse et du Centre communautaire pour mineurs dessais favorise la remontée des informations relatives aux jeunes souffrant de problématiques multiples et complexes, par la mise en place d'un «formulaire de signalement d'un jeune visé par l'article 122 alinéa 2 du décret du 18 janvier 2018».

Ce formulaire permet aux institutions d'informer l'administration au sujet des situations de prises en charge jugées inadéquates en fonction des besoins d'aide ou de soins requis.

Pratiquement, le document communiqué représente un état des lieux spécifique à chacune des situations rencontrées, permet d'objectiver les difficultés créées par un placement ou une prolongation du placement en IPPJ, souligne l'inadéquation d'un placement en IPPJ et la nécessité d'une orientation vers un service jugé plus adéquat.

En ce sens, les IPPJ sont invitées à communiquer les différentes démarches réalisées en vue d'une orientation vers les services adaptés et à notifier les motifs de refus de prises en charge.

Par ailleurs, en août 2021, dans le cadre des compétences attribuées aux réseaux de la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents et en collaboration avec le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) et l'administration, une convention s'est conclue avec une unité pédopsychiatrique, durant un temps déterminé, autorisant le détachement d'un agent relevant de la santé mentale, en vue de soutenir les intervenants d'une IPPJ dans la prise en charge d'un(e) jeune souffrant de problématiques multiples et complexes.

En toutes circonstances, nos institutions, en concertation avec l'administration, sont attentives à rechercher la solution la plus adéquate pour ces jeunes.

Cependant, comme vous le soulignez à juste titre, les conditions d'admission des services spécialisés, mais aussi leur capacité d'accueil limitée, restreignent les possibilités d'orientation effective. Les magistrats décident donc parfois, par défaut, de maintenir les jeunes en IPPJ.

Ce constat confirme l'importance des rencontres intersectorielles en cours, lesquelles visent à résoudre ces situations complexes.

3.4.17 Question n° 689, de M. René Collin du 20 février 2022: Arrêté relatif aux formations d'animateurs

La mise à l'arrêt des activités dans le secteur jeunesse a des conséquences sur le bien-être des enfants et des jeunes, mais aussi sur les conditions de subventionnement des acteurs de terrain notamment dans le champ de la formation.

En raison de l'interdiction de se rassembler et d'organiser des séjours en résidentiel, les conditions habituelles n'étaient plus remplies pour former les animateurs. Vous aviez adopté, l'an dernier, un arrêté portant sur des dérogations relatives aux conditions d'organisation des formations d'animateurs. Ces modifications portaient sur les délais de formation, sur les normes requises comme la possibilité de se former en visioconférence plutôt qu'en résidentiel ou encore sur la validation des heures de pratique. Les effets de ces assouplissements se sont arrêtés à la fin de l'été dernier.

Cette année encore, les secteurs s'adaptent en raison de l'évolution de la pandémie et des mesures restrictives décidées par les comités de concertation (interdiction des séjours avec nuitées jusqu'à la fin février), avec quelles conséquences pour les animateurs en cours de formation pour leur brevet d'animateur?

Nous sommes tous d'accord pour dire que la qualité de la formation des animateurs brevetés est cruciale pour l'encadrement et l'accompagnement des plus jeunes que ce soit dans le cadre des camps, séjours ou encore des plaines.

En séance du gouvernement le 22 décembre, un avant-projet d'arrêté relatif aux formations des animateurs et des coordinateurs de centres de vacances, à l'habilitation des organismes de formation, à l'homologation des brevets, aux équivalences et à la commission d'avis relative à la formation dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 était à l'ordre du jour.

Madame la Ministre, je souhaite que vous nous explicitiez les ajustements proposés dans ce texte pour le secteur de la formation jeunesse? Partant de cet arrêté, de nouveaux assouplissements sont-ils étudiés avec les commissions d'avis, je pense à la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) et celle relative à la formation?

Nous craignons une potentielle démotivation pour ces jeunes animateurs de suivre plusieurs modules de formation en visioconférence. Avez-vous des informations et des chiffres concernant le succès des formations en ligne? Le nombre d'animateurs brevetés est-il stable?

Enfin, la réforme des rythmes scolaires aura également un impact sur l'organisation de ces formations, quelles sont les réflexions, à cet égard, de vos services ainsi que du secteur?

Réponse: Le nombre de brevets délivrés annuellement a été divisé par 2 en 2021, et la difficulté de trouver du personnel qualifié est également une réalité pour plusieurs organisateurs de centres de vacances. C'est pourquoi mon cabinet travaille en étroite collaboration avec la CCOJ et la commission générale d'avis des centres de vacances sur les mesures dérogatoires afin d'atténuer au maximum les effets sur la formation des animateurs, mais également des coordinateurs. Ces deux instances ont d'ailleurs été sollicitées afin de rendre un avis sur le projet présenté au gouvernement en décembre dernier.

Les deux instances ont rendu un avis positif en proposant des adaptations techniques. Je présenterai prochainement, et en collaboration avec ma collègue Bénédicte Linard, ce dossier au gouvernement, tenant compte des adaptations proposées par les instances d'avis.

Le projet d'arrêté met en avant toute l'importance du résidentiel puisque celui-ci, en plus d'être une modalité organisationnelle, a un rôle pédagogique majeur dans le parcours de formation.

Si l'arrêté adopté en première lecture permet de déroger à l'arrêté «formation» par l'organisation de formation en présentiel (sans nuitée) ou en visioconférence, le parcours de formation «alternatif» doit être soumis à la validation du Service de la Jeunesse.

La durée maximale de la formation est allongée à 48 mois, la possibilité de dérogations individuelles est maintenue.

Le nombre de périodes de formation est augmenté et passe à huit au lieu des six prévues.

Il est nécessaire de suivre 40 heures de formation théorique avant de réaliser un des stages pratiques. Cette disposition permet de garantir le nécessaire aller-retour entre la théorie et la pratique et d'interroger l'une par rapport à l'autre. En effet, les heures de formation théoriques et pratiques et leur enchaînement sont fixés dans l'arrêté. La dérogation permet une certaine souplesse en la matière tout en indiquant qu'il faut suivre au minimum 40 heures de formations théoriques avant de pouvoir entamer un stage pratique.

L'arrêté assouplit les normes d'encadrement pour permettre le remplacement des formateurs empêchés, mais maintient la notion d'équipe d'encadrement pour le groupe en formation afin de garantir la cohérence du processus.

L'arrêté permet aussi de valoriser les heures de stage pratique prestées dans le cas où le centre de vacances a dû être arrêté, annulé ou modifié pour des raisons liées à la crise sanitaire.

Même si les avis divergent sur l'utilité ou non de la visioconférence dans le cadre d'un parcours de formation, tous s'accordent pour rappeler l'impossibilité de former à l'animation sans pouvoir expérimenter de réelles relations humaines sur lesquelles la formation travaille. C'est pourquoi aucun animateur ou coordinateur n'a été breveté suite à une formation complète en ligne.

Quelques opérateurs ont organisé des visioconférences avec les participants pour un maximum de 40 heures de formation, la plupart se situant aux alentours de 25 heures.

Pour ce qui est de la réforme des rythmes scolaires et de son impact, j'ai déjà pu vous présenter plusieurs mesures d'accompagnement concernant la jeunesse en matière d'endroits de séjours aussi utiles aux formations. Pour rappel, il s'agit, entre autres, d'un appel à projets permettant aux groupes locaux de mouvements de jeunesse d'améliorer leur infrastructure en vue de permettre des séjours avec nuitée. Cela bénéficiera également aux formations résidentielles. Une autre mesure est la convention pluriannuelle avec «Atouts camps» pour labelliser ces nouveaux endroits afin de maintenir un prix raisonnable. Mentionnons encore la valorisation des options de séjours dans les provinces du Hainaut et du Brabant wallon, fort peu plébiscitées comparées aux autres provinces wallonnes.

Mon cabinet et moi-même continuons d'analyser la situation en collaboration avec les acteurs de terrain.

3.4.18 Question n° 690, de M. Christophe Clersy du 22 février 2022: Impact environnemental du sport

Le tennis et, depuis quelques années, le padel, qui connaît une croissance fulgurante, arrivent en quatrième position parmi les sports les plus polluants au monde, rien que par la consommation de balles. Plus de 500 millions de balles seraient produites chaque année et moins de 1 % est effectivement recyclé alors que le caoutchouc dont elles sont faites a une durée de décomposition supérieure aux bouteilles en plastique.

Le rituel est assez habituel pour les joueurs et les joueuses, la partie commence bien souvent par l'ouverture d'un nouveau tube de balles.

Récemment, trois jeunes ingénieurs du Brabant wallon ont lancé Bounce: un projet visant à prolonger la durée d'utilisation des balles. Sans entrer dans les aspects techniques, leur expérimentation permet de multiplier par quatre ou cinq la durée de vie des balles de tennis et de padel.

Ce projet permettrait de multiplier la durée de vie de la balle par quatre ou cinq et réduire ainsi la surconsommation de balles et le gaspillage. La version définitive devrait arriver dans le public à la fin de l'année. L'objectif est de produire et d'assembler en Belgique.

Madame la Ministre, ce projet souligne les effets néfastes de la surconsommation de matériel sportif tant dans le milieu professionnel qu'amateur.

Dans ce cadre, quelles mesures avez-vous mises en œuvre pour sensibiliser nos fédérations et clubs sportifs à la question de l'impact environnemental de leur matériel? Qu'en est-il au niveau de l'ADEPS? En lien plus spécifique avec cette initiative, où en est la réflexion au niveau des sports de balle?

Réponse: Le secteur sportif, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, fait figure de pionnier.

Suite à la COP21, la Fédération s'est résolument engagée à développer une série d'initiatives et d'inscrire celles existantes dans la poursuite des 17 objectifs du développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations unies (ONU).

Dans le contrat d'administration de l'Administration générale du sport, c'est-à-dire le plan stratégique que j'ai approuvé, l'un des objectifs vise à sensibiliser le mouvement sportif aux considérations sociétales.

Les infrastructures sportives gérées par mon administration, à cet égard, font figure d'exemples avec des réalisations concrètes:

- le centre sportif de la Woluwe a été le premier centre labellisé Eco-dynamique;
- en juin 2017, le centre sportif ADEPS de la Forêt de Soignes a acquis 8 000 m² de panneaux photovoltaïques générant une puissance de 966 kWc;
- les centres sportifs ADEPS de Spa et Jambes ont bénéficié d'un diagnostic environnemental par la cellule environnement de l'Union wallonne des entreprises (UWE);
- chaque centre ADEPS a établi une collaboration avec Fost Plus pour la collecte sélective des déchets PMC;
- pour compenser le bilan carbone découlant de l'organisation d'événements sportifs dont les marches ADEPS points verts, une plantation de plus de 127 000 plants forestiers au Burkina Faso a été décidée ce qui permettra de compenser 7,920 tonnes de CO₂ sur quinze ans;

- l'ASBL Be Wapp et mon administration sensibilisent les marcheurs à la propreté des sentiers empruntés grâce à des actions de ramassage de déchets qui remportent un franc succès en Wallonie;
- le covoiturage a été mis en place auprès des marcheurs grâce à un partenariat avec Carpool (Taxistop). Une plateforme en ligne a été créée pour que les marcheurs puissent s'organiser et partager leur voiture; réduisant ainsi leur empreinte écologique;
- en 2020, mes services ont lancé l'opération «le vélo, une aventure pour tous» qui visait à récolter les deux roues usagés et non utilisés des particuliers. Une centaine de vélos a été récoltée et ils ont été reconditionnés par les élèves de la filière mécanique de l'école secondaire Jean XXIII de Beyne-Heusay. Ces vélos sont mobilisés par les Centres du Conseil du Sport (CCS) qui multiplie des activités d'initiation et de maîtrise au sein d'établissements scolaires qui concentrent un public moins favorisé qui ne dispose pas de vélo. Rien que cette opération permet à l'ADEPS de rencontrer sept des 17 objectifs du développement durable!

L'article 5 du décret du 3 mai 2019 stipule que le mouvement sportif organisé s'engage pour une pratique sportive durable et respectueuse de l'environnement.

À ce titre, l'Association francophone de tennis (AFT), par exemple, a inscrit sa responsabilité sociétale au cœur de son plan stratégique en développement 2022-2028.

En effet, le tennis/padel est le deuxième sport le plus polluant à cause, entre autres, de la consommation de balles de tennis difficilement recyclable.

Mon cabinet a eu le plaisir de rencontrer trois jeunes, par l'intermédiaire de l'AFT, qui ont inventé un tube de balles permettant une utilisation plus longue des balles (réduisant l'achat de ces dernières) et travaillant actuellement, avec les clubs, à une méthode de recyclage des balles afin de les réutiliser.

L'AFT collabore avec Bounce, une start-up qui développe un tube de pressurisation des balles ce qui augmente leur durée de vie.

Par ailleurs, l'AFT a mis sur pied un système écoresponsable. 350 clubs de tennis disposent de cartons identifiés «tennis solidaire» qui récoltent les balles usagées de tennis et de padel. Ces balles sont broyées et transformées en granulats qui serviront, cette année, à réaliser un terrain de sport (ou plusieurs) pour une surface totale de 600 m². Ce terrain sera offert à une ou plusieurs associations caritatives. Ce dispositif, avec une communication et information dynamiques vers ses clubs, a permis à l'AFT, depuis 2017, de récupérer 150 000 balles soit l'équivalent

de seize tonnes de déchets jusqu'à présent ainsi que des dizaines de mètres cubes de déchets «contenants» à savoir les tubes de balles.

L'AFT n'est pas un cas isolé.

Citons également l'ACFF qui fait partie du projet européen financé via le programme ERASMUS+ «Green coach» visant à réduire l'impact environnemental des clubs.

L'Association francophone de golf est partenaire depuis 2020 de la GEO Foundation, une organisation internationale qui promeut le développement durable dans le milieu du golf.

Ce programme de certification vise à faire des clubs wallons et bruxellois des acteurs engagés dans la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Vous l'aurez donc compris, l'engagement du mouvement sportif, en Fédération Wallonie-Bruxelles, est par conséquent substantiel et continuera à s'accroître.

3.4.19 Question n° 691, de M. Christophe Clersy du 23 février 2022: Nouveau protocole sport

Depuis le 28 janvier 2022, un nouveau protocole basé sur le baromètre fédéral (code rouge) et tenant compte de l'Arrêté royal et des règles imposées dans les Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale, est entré en application pour le secteur sportif.

Ce nouveau protocole impose le contrôle du *Covid safe ticket* (CST), dès seize ans et sauf scolaire, à partir de cent personnes en extérieur, mais est obligatoire à l'intérieur.

Pourtant, dans le protocole des activités récréatives en groupe (culture, jeunesse et sport), la donne est un peu différente. Le CST n'est d'application qu'à partir de cinquante adultes en intérieur.

Madame la Ministre, pourquoi l'ADEPS applique-t-elle des règles plus restrictives? Pourquoi une telle différence pour des activités similaires?

Réponse: L'accord de coopération du 14 juillet 2021, modifié à plusieurs reprises, conclu entre l'État fédéral, les Régions et les Communautés, octroie une compétence sur le CST à la Région bruxelloise et à la Région wallonne.

À ce titre, le baromètre, adopté par le Comité de concertation, prévoit, au niveau orange, que le CST est d'application dès 50 personnes en intérieur au sein des infrastructures sportives. Cette position a été confirmée par l'Arrêté royal du 27 janvier 2021 modifiant l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences

pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19.

Néanmoins, la Région bruxelloise et la Région wallonne, sur base de l'accord de coopération précité, imposent des mesures plus contraignantes en disposant que, dès la première personne présente en intérieur au sein d'une infrastructure sportive, le CST doit être contrôlé.

Il ne s'agit donc pas d'une décision propre des centres ADEPS, mais d'une stricte application des dispositions légales prises par les entités compétentes, à savoir les niveaux fédéral et régional.

À ce titre, le protocole Sport, applicable depuis le 18 février 2022, a été envoyé à toutes les fédérations et est publié sur le site de l'ADEPS (<http://www.sport-adeps.be/index.php?id=8682>)

Je reste très attentive à l'évolution de la situation et j'espère, comme le laissent présager les informations à ma disposition, que le CST ne sera plus sollicité dans un futur très proche lors du passage en code jaune.

3.5 *Ministre de l'Éducation*

3.5.1 Question n° 471, de M. Manu Douette du 16 février 2022: Conventions pédagogiques entre écoles d'un même bassin de vie

Lors d'une précédente interpellation, vous aviez mentionné que les pouvoirs organisateurs sont autorisés à établir plusieurs conventions au sein de leur zone, à la condition que les conventions de partenariat pédagogique définies par le décret actuel en son article 79/17 soient complétées de manière exhaustive.

Ces partenariats pédagogiques étaient une aide pour les élèves des écoles partenaires lors de leur demande d'inscription en première année secondaire, bien qu'il ne donne aucune garantie fondamentale.

Madame la Ministre, est-il possible pour une même école primaire de faire un projet de partenariat pédagogique avec plusieurs écoles secondaires de différents réseaux?

Une école secondaire est-elle limitée dans ces partenariats?

Réponse: Depuis l'année scolaire 2011-2012, les écoles fondamentales ou primaires et les écoles secondaires disposent de la faculté de conclure des conventions de partenariat pédagogique. Une école secondaire a ainsi la possibilité de conclure une convention de partenariat pédagogique avec au moins trois écoles fondamentales ou primaires. Les partenariats pédagogiques visent à renforcer le continuum pédagogique entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.

Par ailleurs, dans le cadre du processus d'inscription en première année commune et sous certaines conditions, l'existence de ces conventions permet aux élèves de bénéficier d'un coefficient multiplicatif supplémentaire – égal à 1,51 – pour le calcul de leur indice composite.

Pour conclure ce type de convention, deux conditions doivent être réunies:

- une des écoles fondamentales ou primaires doit être considérée comme moins favorisée;
- des actions prioritaires doivent être mises en place: la convention doit comprendre au moins cinq actions¹⁰ qui visent à favoriser la transition entre le primaire et le secondaire, l'intégration de l'élève au sein du premier degré et la lutte contre le décrochage scolaire.

Le texte en vigueur n'interdit nullement la conclusion d'une convention entre des écoles appartenant à des réseaux d'enseignement différents. D'ailleurs, tel est actuellement le cas de deux établissements secondaires.

Par contre, si le texte n'exclut pas explicitement la possibilité pour une école fondamentale ou primaire d'être partenaire de plusieurs établissements secondaires, l'article 79/17, §1^{er}, 4^o, alinéa 4, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret «Missions») conditionne la possibilité d'octroi du coefficient de 1,51 pour les élèves qui opteraient pour un établissement secondaire autre que celui avec lequel l'école fondamentale ou primaire qu'ils fréquentent a conclu une convention de partenariat.

«Ce critère vaut également 1,51 si l'école fondamentale ou primaire d'origine est une école qui a une convention de partenariat avec une autre école secondaire que celle dans laquelle il souhaite s'inscrire, pour autant d'une part, que l'établissement d'enseignement secondaire choisi ait conclu une convention de partenariat avec d'autres établissements d'enseignement primaire ou fondamental que celui d'origine et d'autre part, qu'au moins une des deux conditions suivantes soit remplie: a) l'école fondamentale ou primaire d'origine est la première plus proche du domicile au sens du 1^o; b) l'élève était inscrit dans l'école primaire d'origine avant la date de conclusion de la convention de partenariat par cette école».

¹⁰ Parmi ces cinq actions, quatre doivent être choisies parmi les suivantes: la réalisation d'activités en commun pour les élèves et/ou les équipes éducatives, l'échange de documents pédagogiques, des périodes de concertation entre les équipes éducatives, des réunions de parents communes, des formations d'enseignants en commun, des visites d'élèves du primaire dans le secondaire et la présence ponctuelle d'enseignants d'un niveau dans l'autre.

Si un élève scolarisé dans une école fondamentale ou primaire qui a conclu un partenariat avec l'école secondaire «A» introduit une demande d'inscription en première année commune dans l'école secondaire «B» qui a, elle-même conclu un partenariat avec d'autres écoles fondamentales ou primaires, autres donc que celle fréquentée par l'enfant, il pourra bénéficier du coefficient de 1,51 s'il répond à l'une des deux conditions visées par l'article ci-dessus.

Par contre, si une école fondamentale ou primaire devait être partenaire de plusieurs établissements secondaires, cette disposition pourrait exclure le bénéfice du 1,51 pour les élèves scolarisés dans cette école primaire d'origine et qui viseraient l'un des établissements secondaires partenaires. Dans le cadre du processus d'inscription en première année commune, la convention ne pourrait donc pas produire ses effets.

Même si ce n'est pas explicitement affirmé, le mécanisme d'attribution du coefficient lié aux partenariats pédagogiques semble donc exclure la conclusion d'un partenariat d'une même école primaire avec plusieurs établissements secondaires.

3.5.2 Question n° 472, de Mme Françoise Schepmans du 16 février 2022: Fermeture de l'école La Pomme à Uccle

C'est une nouvelle surprenante dans le contexte actuel en Région bruxelloise: l'école à pédagogie active Notre-Dame Wolvenberg ferme, dès septembre 2022, son implantation maternelle La Pomme située rue du Château d'Eau. Deux raisons principales auraient conduit à cette décision du pouvoir organisateur: des problèmes financiers résultant de la baisse du nombre d'écopiers, les coûts d'entretien et de rénovation du bâtiment vétuste. La situation se serait dégradée ces dix dernières années avec la fermeture successive des classes primaires supérieures, puis inférieures. Aujourd'hui, seul l'enseignement maternel se maintient à La Pomme.

Les parents, les habitants du quartier sont bien évidemment désolés de cette fermeture. Une pétition circule pour le maintien de cette école de quartier, qualifiée de familiale, avec son personnel dévoué et son cadre vert. Les parents se sont mobilisés pour sauver l'école, notamment par une opération de *crowdfunding*. Il est évident que tous les moyens doivent être mis en œuvre pour préserver les établissements scolaires.

Avez-vous des informations sur la situation de l'école La Pomme? Combien d'enfants y sont scolarisés? Quelle est l'évolution de ces dernières années?

Votre administration a-t-elle pu obtenir des explications de la direction: comment souhaite-t-elle réorganiser les implantations de l'école Notre-Dame Wolvenberg en termes de capacité d'accueil? Un contact a-t-il été établi avec les parents dans le désarroi?

Avez-vous une vue sur l'offre scolaire dans ce quartier d'Uccle?

À combien se chiffrent le déficit de l'école et le coût des travaux? Quel montant faut-il espérer atteindre pour préserver cet établissement? Enfin, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle soutenir le cas échéant?

Réponse: La Pomme est l'une des deux implantations de l'école fondamentale libre Notre-Dame-Wolvenberg, répertoriée «école à pédagogie alternative». Elle est située rue du Château d'Eau 77 à Uccle.

L'Arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire définit les minima de population à atteindre au 30 septembre de l'année en cours par école, par implantation et par niveau d'enseignement. En l'occurrence, la norme minimale à respecter pour être subventionnée en tant qu'implantation maternelle est de vingt élèves.

Dans le cas de La Pomme, la population et la structure de l'implantation connaissent, depuis dix ans, des fluctuations importantes. Si l'implantation organisait initialement le niveau maternel et les deux premières années primaires (P1-P2), à partir de la rentrée 2013-2014 toutes les années du primaire sont progressivement organisées. En 2018-2019, le pouvoir organisateur ferme le niveau primaire, avant de rouvrir pour deux ans les P1-P2.

Tenant compte des élèves inscrits au 30 septembre 2021, la norme minimale de vingt élèves est atteinte et permet donc le maintien de l'implantation à la rentrée prochaine. La décision de fermer l'implantation n'est donc pas liée au non-respect des normes de rationalisation, ni, de façon plus large, à une décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le pouvoir organisateur n'a d'ailleurs pas informé l'administration de sa volonté de fermer l'implantation La Pomme à la rentrée prochaine.

Concernant votre question relative au paysage scolaire de la commune d'Uccle, treize autres écoles du Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) sont implantées sur son territoire ainsi qu'une école de confession israélite. Par ailleurs, trois autres écoles sont affiliées à la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants (FELSI): l'école Decroly, Plein air et Amélie Hamaide. Dans les réseaux officiels, une école est organisée par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et douze par la commune d'Uccle.

Vous trouverez réponse auprès du ministre Daerden au sujet des questions relatives aux travaux.

3.5.3 Question n° 476, de Mme Jacqueline Galant du 20 février 2022: Abandon du port du masque dans l'enseignement secondaire

Un nouveau Comité de concertation (Codeco) devrait se réunir début mars autour de la gestion de la pandémie. Toutes les mesures maintenues dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 y seront discutées.

Le port du masque dans l'enseignement secondaire sera donc aussi abordé à ce moment-là. Le ministre fédéral de la Santé l'a d'ailleurs indiqué publiquement.

Madame la Ministre,

Quelle position allez-vous défendre au nom du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Sur base de quelles études ou quels critères scientifiques la fin du port du masque obligatoire dans l'enseignement secondaire sera-t-elle décrétée?

Auriez-vous connaissance d'une analyse qui aurait révélé des problèmes engendrés par ce port du masque obligatoire?

Réponse: Le 11 février dernier, le Comité de concertation a décidé de relâcher toute une série de mesures et de descendre en code orange sur son baromètre Covid-19.

Ces assouplissements sont possibles vu la diminution de tous les indicateurs Covid-19 indiquant bien que la vague omicron est derrière nous et que l'ensemble de la société peut retrouver un semblant de normalité.

Certains experts s'avancent d'ailleurs déjà sur un passage en code jaune du baromètre Covid-19 dans les toutes prochaines semaines, voire jours, et peut-être à l'occasion du Codeco du 4 mars prochain.

Au niveau de l'enseignement, les indicateurs étaient également en constante amélioration, au travers des baromètres des contaminations, des absences et des fermetures de classes qui me sont régulièrement communiqués par mes services et par les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), nous avons pu l'apprécier depuis les dernières mesures d'assouplissement de quarantaines dans le fondamental, les contaminations n'ont jamais repris dans les écoles, contrairement à ce que certains craignaient.

Sur cette base, il a semblé logique aux trois ministres de l'Éducation de demander au Codeco, après avoir rencontré les experts sanitaires, de se pencher sur la question du port du masque.

Le Codeco a décidé de lever cette obligation de port du masque pour tous les élèves de l'enseignement primaire à partir du passage en code orange le 18 février.

Le masque a donc pu être enlevé dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) à partir du samedi 19 février et dans l'enseignement obligatoire depuis le 21 février. Inutile de vous préciser que des retours que j'en ai, la levée de cette obligation constitue une véritable bouffée d'oxygène dans l'enseignement, le masque chez les plus jeunes ayant été un vecteur de tension plus que palpable depuis son instauration le 6 décembre dernier.

Le Codeco s'est par ailleurs engagé à se pencher sur les conditions de port du masque dans l'enseignement secondaire, et plus largement pour les membres du personnel, lors de sa prochaine réunion du 4 mars. Il me semblerait logique, si nous passons en code jaune sur le baromètre Covid-19, que cela se traduise également par des assouplissements significatifs dans l'enseignement et a fortiori pouvoir lever le port du masque.

Je rappelle que les enseignants et les élèves de l'enseignement secondaire portent le masque sans discontinuer depuis la fin du confinement décidé en mars 2020, donc depuis près de deux années pour ceux qui ont pu revenir à l'école en mai-juin 2020 et depuis la rentrée scolaire de septembre 2020 pour l'ensemble des élèves. Une levée de cette obligation est donc très attendue sur le terrain.

Le port du masque a généré de nombreuses tensions dans les écoles, sans parler des éventuels retards d'apprentissages ou au niveau des relations sociales que nous pourrions avoir à déplorer, ceci sera évidemment difficile à évaluer j'en ai bien peur.

3.5.4 Question n° 478, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 25 février 2022: Inscriptions en première année secondaire

Les formulaires uniques d'inscription ont été distribués dans les écoles primaires: la première phase des inscriptions en secondaire a débuté le 14 février dernier. Le seul changement apporté pour cette année-ci porte sur les inscriptions qui seront instantanées dans les écoles dites «incomplètes ou présumées incomplètes» au cours des trois dernières années. Madame la Ministre, pouvez-vous nous préciser le pourcentage d'écoles concernées par cette nouveauté?

Les autres changements prévus par la réforme de ce décret ne devraient intervenir que pour la rentrée 2023-2024. Qu'en est-il de la note d'intention du gouvernement de décembre dernier en vue d'assurer un nombre de places suffisant en première secondaire à la rentrée scolaire prochaine, et singulièrement à Bruxelles? Un budget de 4 millions d'euros a effectivement été prévu dans ce but. Pouvez-vous m'en dire plus sur les décisions qui ont été prises dans ce sens?

Même si nous sommes tôt dans l'actuelle procédure d'inscriptions, pouvez-vous déjà nous faire un retour sur l'état d'avancement? L'année passée, près de 2 400 élèves de sixième primaire étaient sur liste d'attente après la première phase

des inscriptions – un nombre jamais atteint jusqu’alors qui vous avait amenée à prendre des mesures exceptionnelles pour limiter le nombre d’élèves et de parents déçus. D’après les chiffres de population scolaire dont vous disposez, une situation comme celle de l’année passée est-elle à prévoir? Des dérogations seront-elles une fois de plus envisageables, avant l’entrée en vigueur des autres volets de la réforme du décret inscription, pour permettre aux écoles rurales complètes, qui ont une longue liste d’attente, d’ouvrir plus facilement une classe?

Réponse: Avant la réception des déclarations de places disponibles, 300 implantations, sur les 480 qui participent au processus d’inscription cette année – soit 62,5 % des implantations répondaient aux deux premières conditions pour être présumées incomplètes.

Parmi ces 300 implantations, 209 ont annoncé un nombre de places suffisant pour être considérées comme présumées incomplètes. En revanche, pour 91 d’entre elles, la direction a déclaré un nombre de places inférieur à ceux annoncés les trois dernières années. Par conséquent, leur école ne pouvait plus être présumée incomplète.

Et dans les 209 implantations répondant à l’ensemble des conditions, 40 n’ont pas souhaité se voir déclarées «présumées incomplètes». Parmi ces 40 implantations, quatorze se situent en Région de Bruxelles-Capitale, zone dans laquelle la situation d’inscriptions est la plus tendue.

Au total, ce sont donc 169 implantations qui sont présumées incomplètes, soit un peu plus de 56 % des implantations qui pouvaient l’être au regard des conditions fixées par la nouvelle législation.

Da façon plus globale, nous demeurons dans une situation tendue, même si elle apparaît un peu moins complexe que l’année scolaire dernière. Nous avons en effet pu constater qu’au même stade l’an passé, les écoles avaient déclaré plus de places ouvertes (60 942 contre 60 338) et que moins de formulaires uniques d’inscription (FUI) avaient été générés (52 325 contre 53 106). Cela ne reste qu’une indication partielle et difficilement transposable à ce que sera la situation au terme de la première phase, mais je reste extrêmement attentive sur ce dossier.

Concernant les mesures prises en matière de création et de revalorisation de places, il faut constater que l’ensemble des fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ont répondu présentes en déclarant plus de places dès le mois de janvier.

Nous sommes actuellement dans une phase d’élaboration de propositions qui devrait permettre de répondre au cas par cas à différentes situations. À ce stade, il est particulièrement difficile de formuler des objectifs chiffrés, d’autant plus qu’ils seront fonction de la situation au terme de la première phase des inscriptions et des

opportunités existantes sur le terrain pour des opérations à court ou à moyen terme. Il n'entre évidemment pas dans les missions du décret inscription de régler ce hiatus entre les demandes d'inscription et les places disponibles, d'autant que l'initiative doit être posée, *in fine*, par les pouvoirs organisateurs eux-mêmes. Mais nous veillerons à pouvoir lever un maximum de difficultés par rapport aux différents dossiers.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous au fur et à mesure de l'évolution de cet aspect du dossier.

Pour votre parfaite information, vous trouverez ci-après les informations détaillées par zone quant aux écoles présumées incomplètes.

Écoles présumées incomplètes (EPI) en janvier 2022				
Zone	EPI avant décla.	EPI après décla.	Accord EPI	Refus
Bruxelles	55	39	25	14
Brabant wallon	19	11	8	3
Hainaut sud	39	25	22	3
Wallonie picarde	34	24	20	4
Hainaut centre	24	18	9	9
Huy Waremme	10	9	8	1
Liège	32	23	21	2
Verviers	14	10	10	0
Luxembourg	32	23	20	3
Namur	41	27	26	1
Total	300	209	169	40

3.5.5 Question n° 479, de Mme Rachel Sobry du 25 février 2022: Inscriptions directes dans les écoles «présumées incomplètes»

Lundi dernier, débutaient les inscriptions en première année de secondaire pour les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La procédure de cette année comporte une nouveauté importante puisque certains établissements peuvent directement confirmer l'inscription, sans attendre pendant plusieurs semaines.

Lorsque vous aviez présenté ce nouveau procédé, vous aviez annoncé que cela serait possible dans 60 % des écoles, celles que l'on peut qualifier de «présumées incomplètes». Il s'agit des écoles dont la capacité d'accueil en première année n'est pas saturée, en fonction des inscriptions durant les trois années précédentes.

Le site inscription.cfwb.be reprend les écoles qui sont donc «présumées incomplètes» et où les enfants peuvent être directement inscrits en évitant des semaines de stress à leur entourage. Selon les données publiées par l'administration au moment de rédiger cette question, seules 187 implantations seraient présumées incomplètes, soit moins de 36 %.

Étant donné que nous sommes très loin des chiffres que vous aviez annoncés, j'ai, Madame la Ministre, plusieurs questions à vous adresser:

- Comment expliquez-vous l'important décalage entre ce que vous aviez annoncé et le nombre d'écoles effectivement «présumées incomplètes»?
- Comment s'est déroulée cette première semaine d'inscription?
- A-t-on assisté à une ruée vers les écoles «présumées incomplètes»?

Réponse: À titre de préalable, il me semble essentiel de repréciser les notions et les chiffres qui interviennent dans le contexte du décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire (décret «Inscriptions»). Avant tout, et contrairement à ce qui a été affirmé dans «*La Libre Belgique*», ce ne sont pas 524 écoles, mais bien 480 implantations au sens du décret «Inscriptions» qui ont déclaré des places disponibles en première année commune.

Pour rappel, en effet, pour l'application de ce décret, lorsqu'un même établissement comporte plusieurs implantations, il fait une seule déclaration de places pour les différentes implantations situées à moins de 2 km du siège administratif et une déclaration distincte si l'implantation est à plus de 2 km.

En vue de l'année scolaire prochaine, ce sont 442 établissements distincts qui ouvrent un premier degré commun sur 480 implantations au sens du décret et 493 implantations au sens plus courant du terme.

En outre, je rappelle que le texte récemment adopté prévoit que plusieurs conditions doivent être réunies pour qu'une école puisse être considérée comme présumée incomplète.

Cela me semble donc utile d'y revenir: de manière résumée, elle doit avoir été incomplète et avoir reçu lors de la première phase d'inscription, moins de demandes qu'elle n'avait ouvert de places et ce, lors des trois dernières années scolaires. À ces deux conditions, s'en ajoute une troisième: la direction doit avoir déclaré, pour l'année en cours, un nombre de places au minimum équivalent à celui déclaré lors des trois dernières années.

Enfin, si ces conditions sont remplies, la direction peut encore décider de ne pas se voir appliquer les effets de la présomption d'incomplétude.

Ceci étant posé, quelle est la situation cette année?

Avant la réception des déclarations de places disponibles, 300 implantations, sur les 480 qui participent au processus d'inscription cette année – soit 62,5 % des implantations, répondaient aux deux premières conditions pour être présumées

incomplètes. C'est bien le seul chiffre que j'ai avancé en commission en précisant qu'il fallait attendre que les trois conditions soient remplies.

Parmi ces 300 implantations, 209 ont annoncé un nombre de places suffisant pour être considérées comme présumées incomplètes. En revanche, pour 91 implantations, la direction a déclaré un nombre de places inférieur à ceux annoncés les trois dernières années. Par conséquent, leur école ne pouvait plus être présumée incomplète.

Et parmi ces 91 implantations, 70 organisent également un premier degré différencié. Même si une analyse plus approfondie est nécessaire, il est à noter qu'en fonction du nombre de places réservées en première année différenciée, certains établissements peuvent être amenés à déclarer quelques places en moins en première année commune. Cette diminution de places, même minime, a pour conséquence immédiate d'exclure les implantations concernées de la présomption d'incomplétude.

Et dans les 209 implantations répondant à l'ensemble des conditions, 40 n'ont pas souhaité se voir déclarées «présumées incomplètes». Sur ces 40 implantations, quatorze se situent en Région de Bruxelles-Capitale, zone dans laquelle la situation d'inscription est la plus tendue.

Au total, ce sont donc 169 implantations qui sont présumées incomplètes, soit un peu plus de 56 % des implantations qui pouvaient l'être au regard des conditions fixées par la nouvelle législation.

Je joins à cette réponse un tableau de synthèse de ces différents éléments.

Quant à l'information réalisée en amont auprès des établissements susceptibles d'être présumés incomplets, l'administration a déjà fait paraître la circulaire 8408 relative aux modalités d'inscription en première année commune avant les vacances d'hiver. Ce document d'information s'est attardé bien évidemment à mettre l'accent sur les nouveautés et, en particulier, sur la situation des écoles présumées incomplètes.

Malgré les délais restreints, les services de l'administration ont profité de cette nouvelle disposition pour faciliter, avec le concours de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), l'encodage des demandes d'inscription dans ces établissements. En effet, ce travail y a été limité au strict minimum puisque l'encodage des données de classement n'y était plus utile. Cette simplification constitue une réelle plus-value pour ces derniers qui s'ajoute au fait que les parents peuvent être rassurés de manière immédiate quant à l'inscription de leur enfant dans l'école de leur premier choix.

Le 10 janvier dernier, l'administration a envoyé un courriel aux 300 implantations qui répondaient aux deux premières conditions pour être présumées incomplètes afin d'attirer leur attention sur les conditions à remplir ainsi que sur les effets de cette présomption d'incomplétude.

Par ailleurs, elle a également organisé une séance d'information en visioconférence le vendredi 14 janvier. Cette séance a été l'occasion de revenir sur cette nouvelle notion qui a d'ailleurs fait l'objet de nombreuses questions.

Ni lors de cette session ni dans le cadre des nombreux contacts que les services entretiennent quotidiennement avec les établissements, la question relative au déficit d'image que pourrait engendrer le statut d'établissement présumé incomplet n'a été soulevée.

Malheureusement je ne dispose pas encore de retour sur la manière dont les inscriptions se sont déroulées dans ces écoles, mais j'y reviendrai lors de prochains travaux parlementaires.

Écoles présumées incomplètes (EPI) en janvier 2022				
Zone	EPI avant décla.	EPI après décla.	Accord EPI	Refus
Bruxelles	55	39	25	14
Brabant wallon	19	11	8	3
Hainaut sud	39	25	22	3
Wallonie picarde	34	24	20	4
Hainaut centre	24	18	9	9
Huy Waremme	10	9	8	1
Liège	32	23	21	2
Verviers	14	10	10	0
Luxembourg	32	23	20	3
Namur	41	27	26	1
Total	300	209	169	40